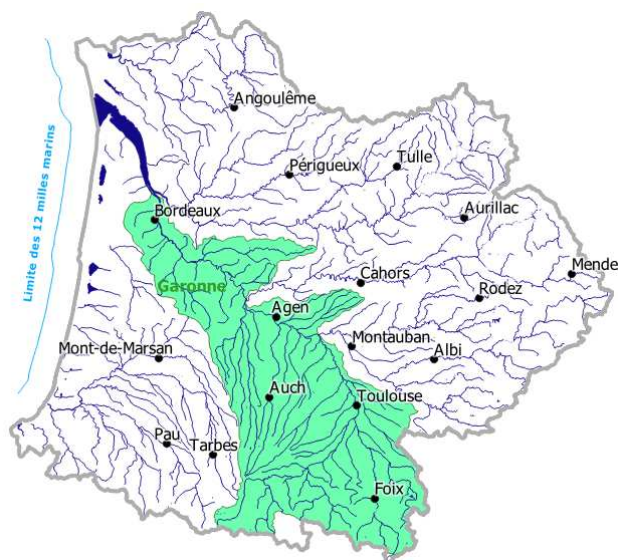


## 4.4 Commission Territoriale de la Garonne



Dans ce bassin à dominante rurale, l'axe garonnais se démarque en concentrant près de 3 millions d'habitants autour de deux métropoles régionales (Toulouse et Bordeaux).

Les principales activités sont l'agriculture, prépondérante dans les basses vallées et l'industrie principalement autour des deux métropoles régionales.

L'hydroélectricité est très présente dans les bassins amont pyrénéens qui présentent également de fortes potentialités piscicoles et des attraits touristiques (activités nautiques, thermalisme,...).

### 4.4.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

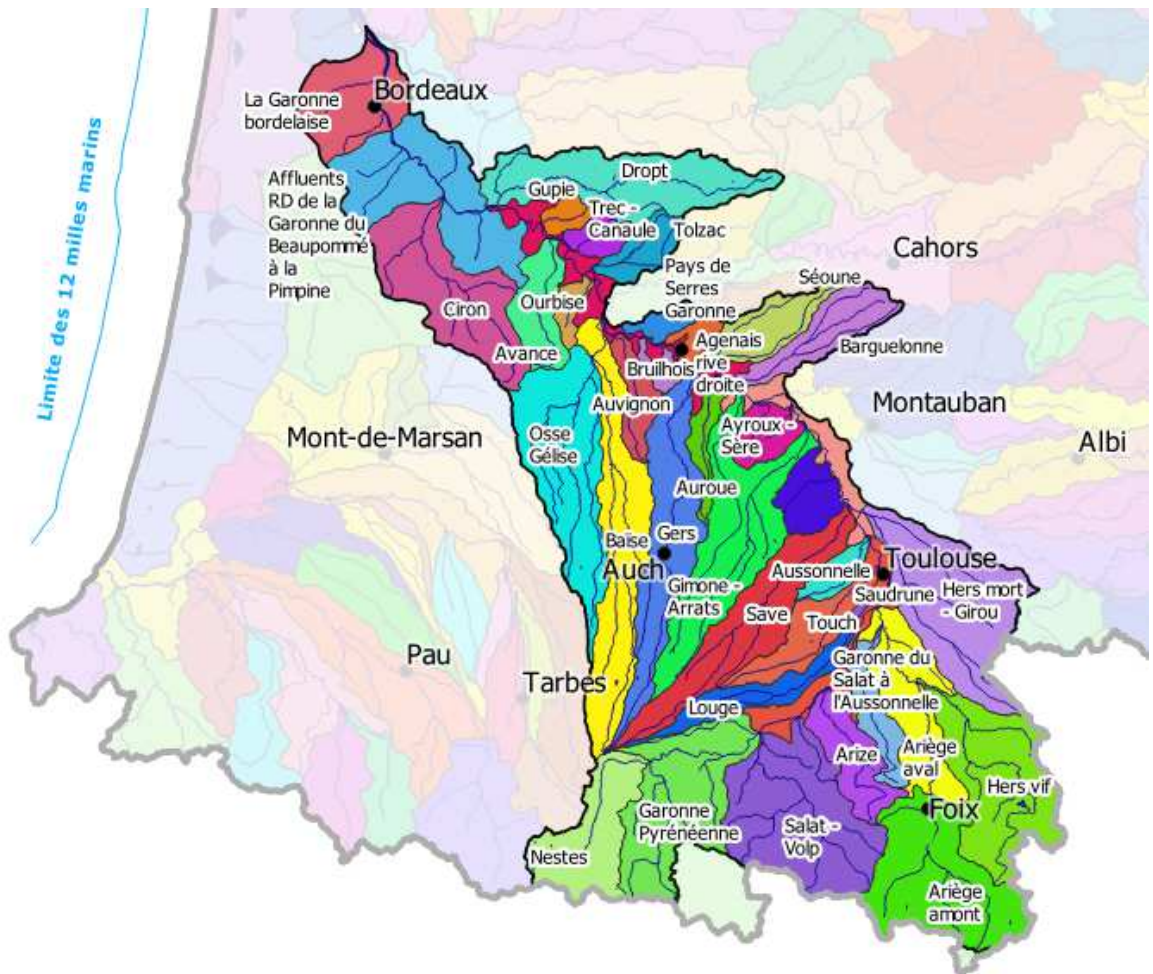
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Assurer la cohérence des politiques de l'eau à l'échelle de l'axe Garonne et la coordination avec les autres commissions territoriales,
- Concilier disponibilité de l'eau pour les activités humaines et préservation des milieux sur un bassin fortement réalimenté,
- Prévenir les inondations dans un contexte de changement climatique,
- Réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques sur un bassin fortement anthropisé avec une prééminence de cours d'eau ruraux recalibrés,
- Restaurer la continuité écologique sur le seul fleuve du bassin accueillant l'ensemble des espèces amphihalines,
- Réduire les intrants et aménager l'espace rural afin de réduire les transferts et le ruissellement dans un bassin où plus de la moitié de la surface est en culture,
- Résorber les macropollutions encore persistantes.

#### 4.4.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	40 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	53 % (+87 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	145
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	50
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un PAT adapté (objectif 2027)	12
	Nombre de captages prioritaires avec une ZSCE (objectif 2027)	1
<b>RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de bassins en déséquilibre quantitatif couvert par un PTGE (objectif 2027)	2
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées (objectif 2027)	1
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	163
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques (objectif 2027)	1 569 km
	Surface de zones humides gérées (objectif 2027)	8 000 ha (+ 2 400 ha)
<b>GOUVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	1
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	1

#### 4.4.3 Carte des bassins versant de gestion :



#### 4.4.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

Affluents RD de la Garonne du Beaupomme à la Pimprine	X	X	X	X	X		X	X	X	X										
Agenais rive droite	X			X	X		X	X	X	X										
Arize	X			X						X										
Arriège amont			X							X										
Arriège aval			X	X		X		X	X	X										
Aurouë	X		X	X			X	X	X	X										
Aussonnelle	X							X	X	X										
Avignon	X							X	X	X										
Avance	X	X		X				X		X										
Avroux - Sère	X					X		X	X	X										
Barguelonne	X	X	X		X			X	X	X										
Baïse	X	X	X		X			X	X	X										
Brulhois	X			X				X	X	X										
Canal Latéral et Montech - Golfech			X			X			X	X										
Ciron	X	X	X	X					X	X										
Dropt	X	X	X	X					X	X										
La Garonne bordelaise	X	X	X	X	X			X	X	X										
Garonne Pyrénéenne	X				X			X	X	X										
Garonne de l'Aussonnelle à la Barguelonne	X	X			X			X	X	X										
Garonne de la Barguelonne au	X				X			X	X	X										
		MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)		MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire		ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)		IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels		AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)		AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires		RES02 : Mesures d'économie d'eau		RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)		GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance		GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)

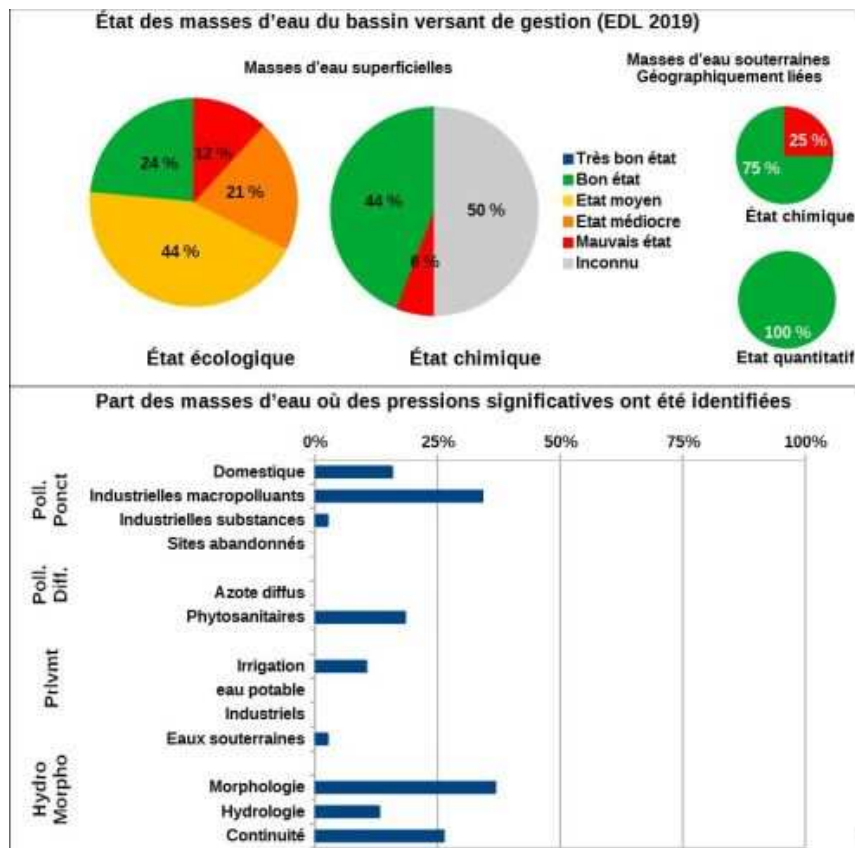
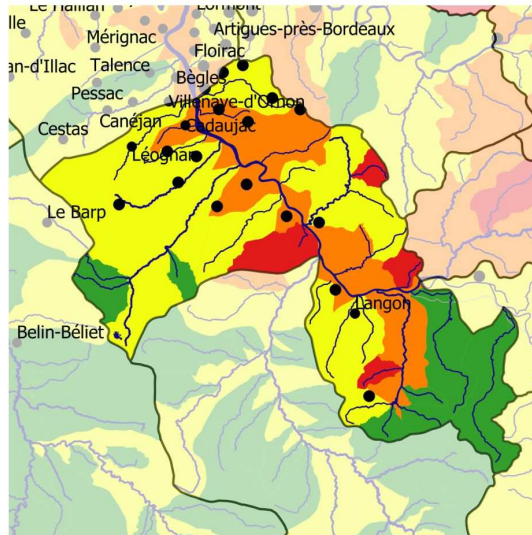


#### 4.4.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

**bvg005 : Affluents RD de la Garonne du Beaupommé à la Pimpine. Bassin versant composé de 34 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique

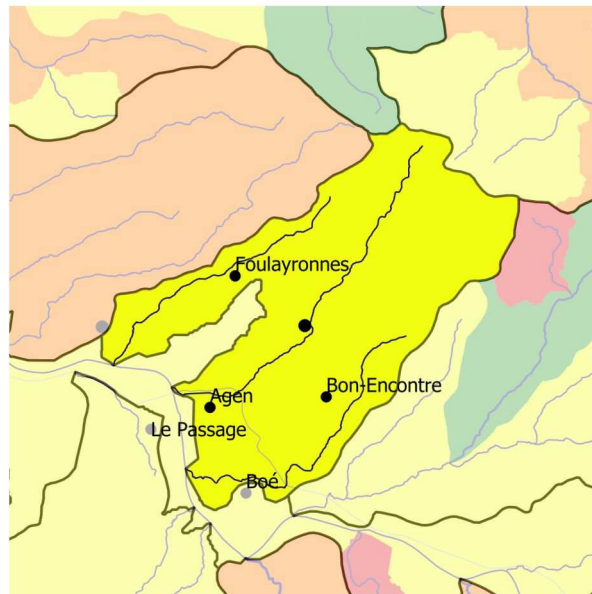


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05 : Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg009 : Agenais rive droite. Bassin versant composé de 4 masse d'eau superficielle, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

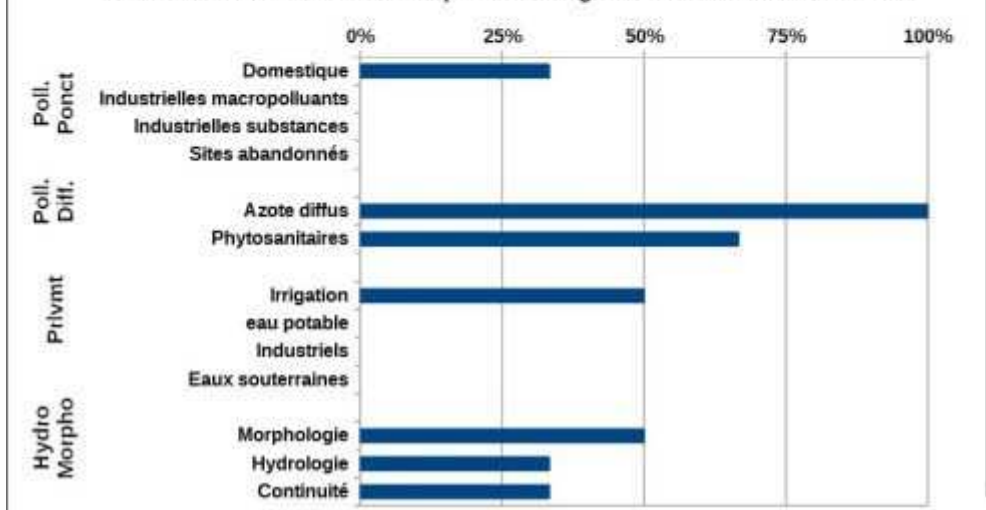
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

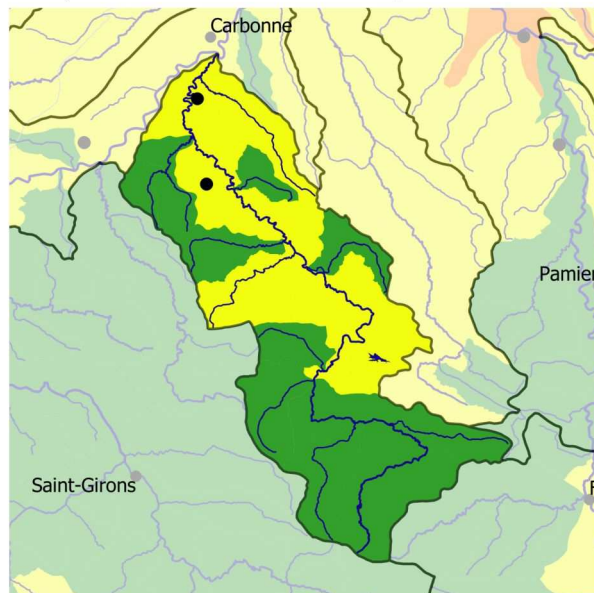


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	Milieux aquatiques - Autres
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg015 : Arize. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

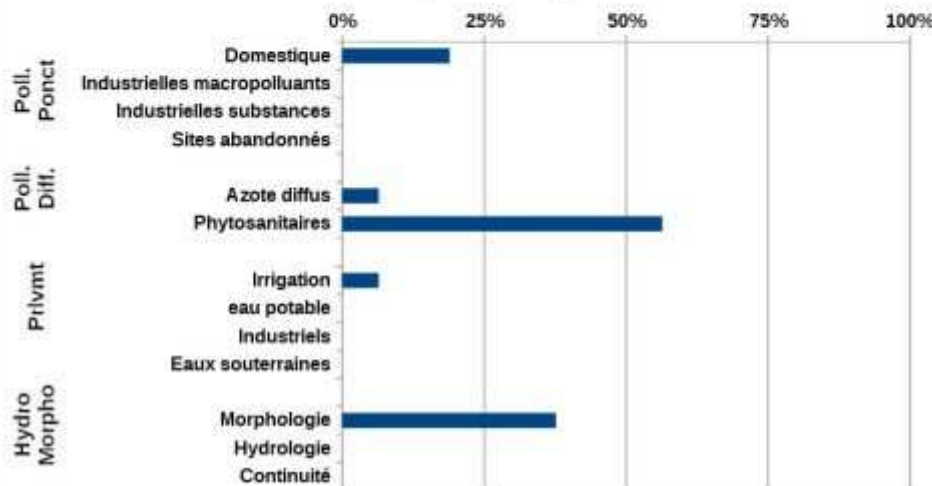
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

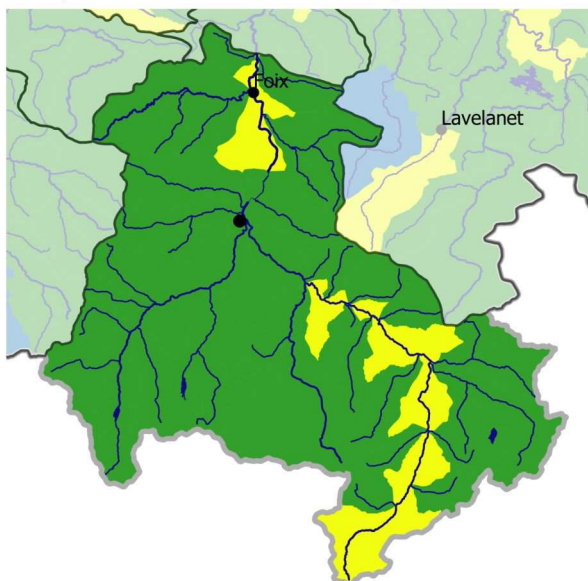


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

**bvg016 : Ariège amont. Bassin versant composé de 49 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

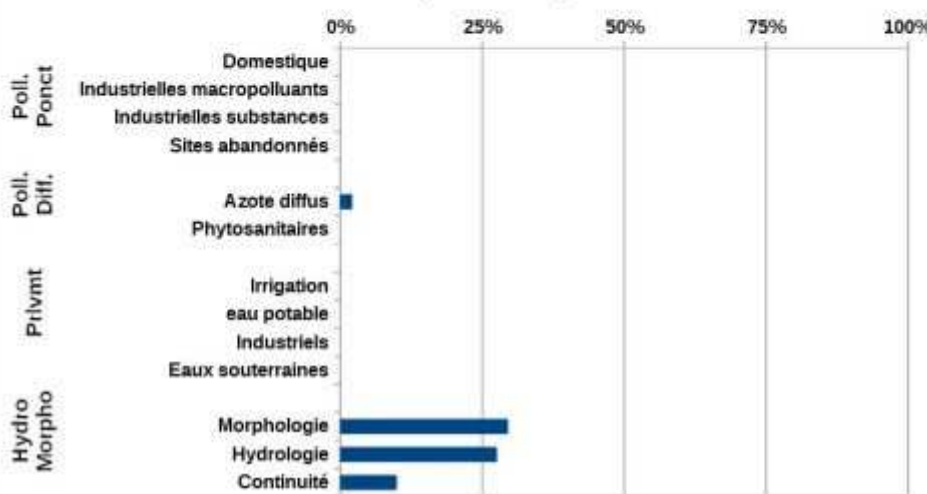
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

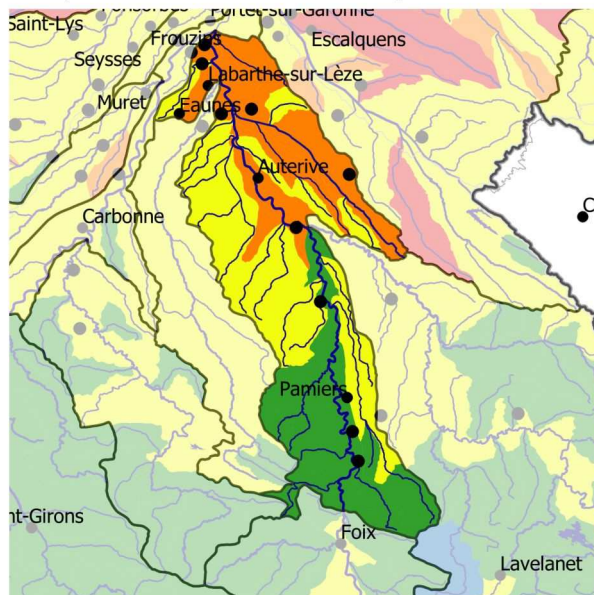


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable

**bvg017 : Ariège aval. Bassin versant composé de 28 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

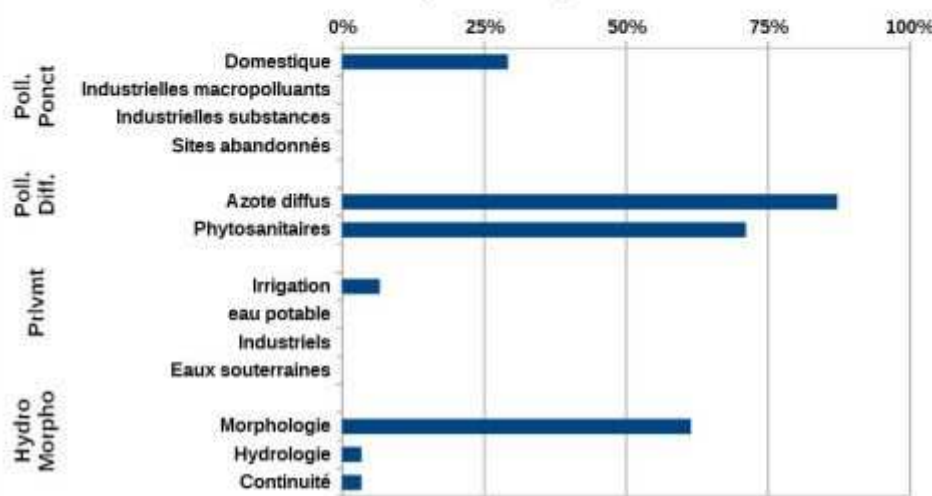
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

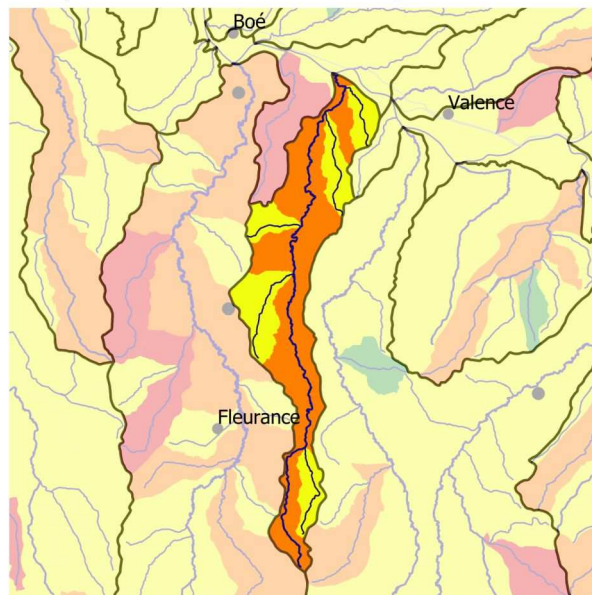


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg020 : Auroue. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

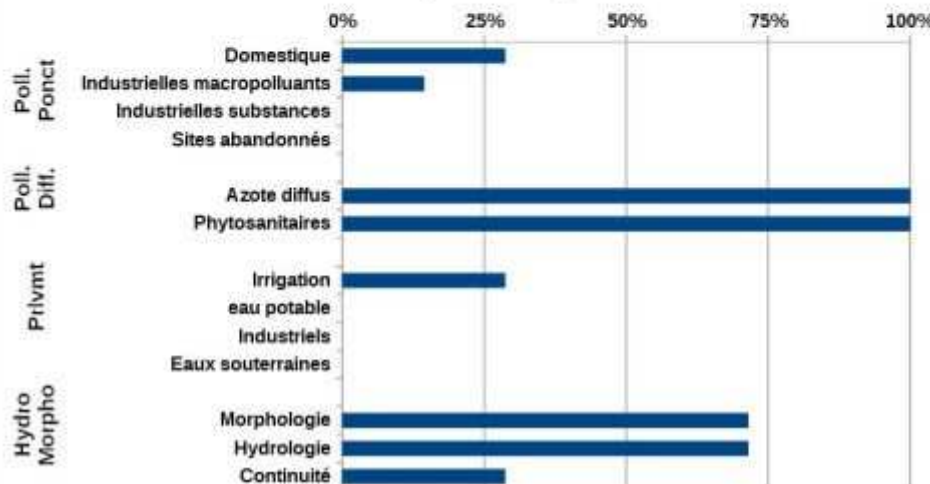
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

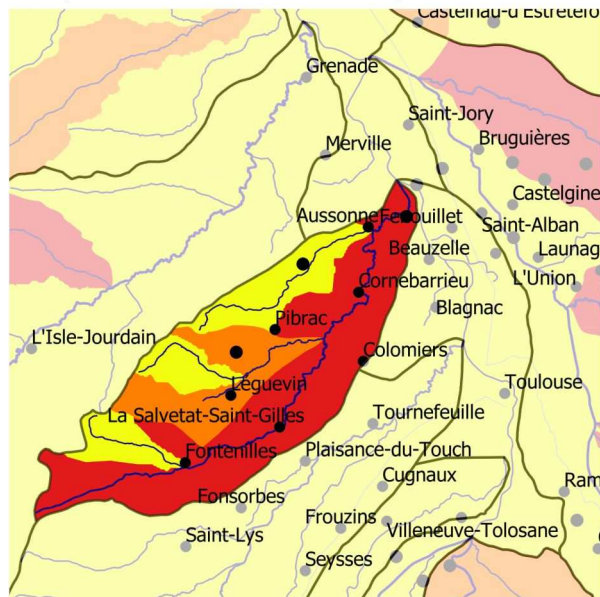


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg021 : Aussonnelle. Bassin versant composé de 5 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

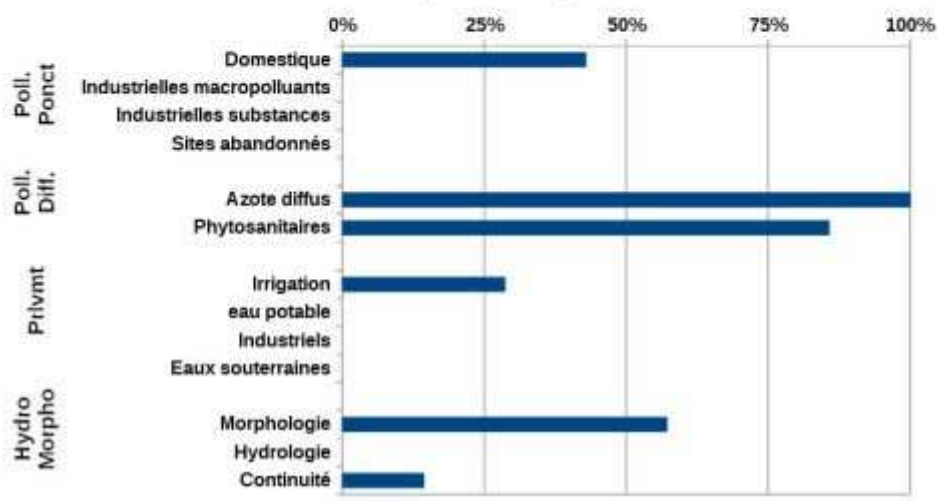
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

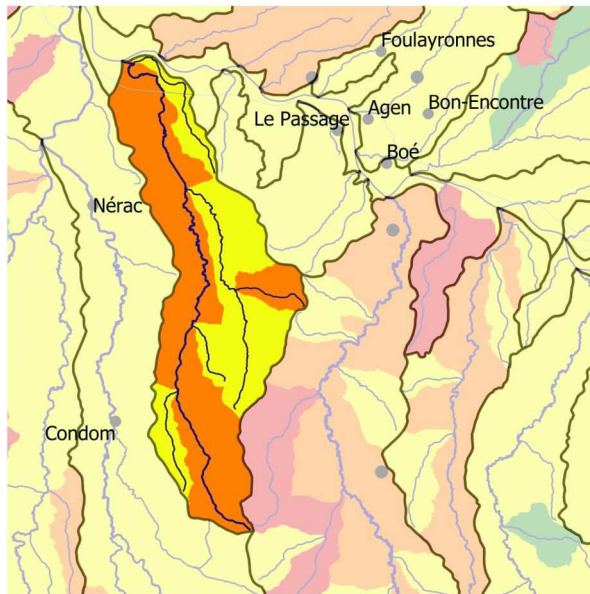


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

**bvg022 : Auvignon. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

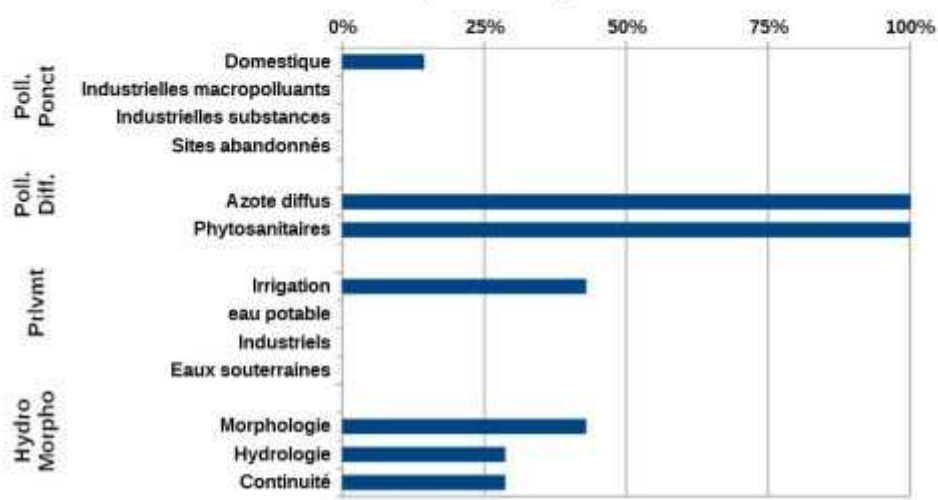
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

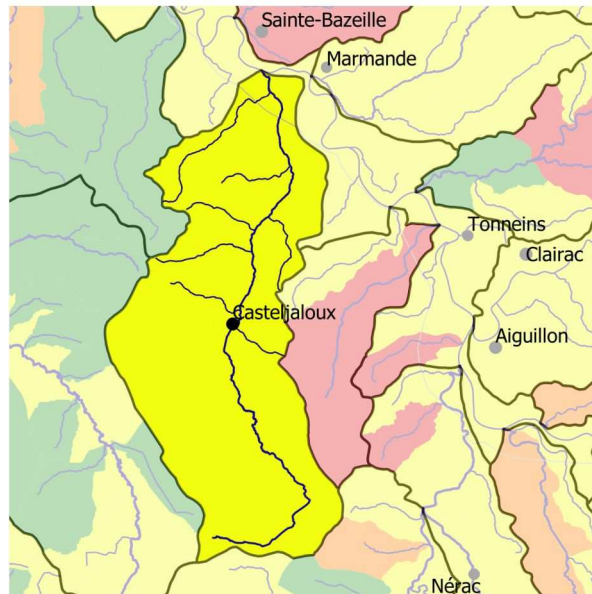


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg024 : Avance. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

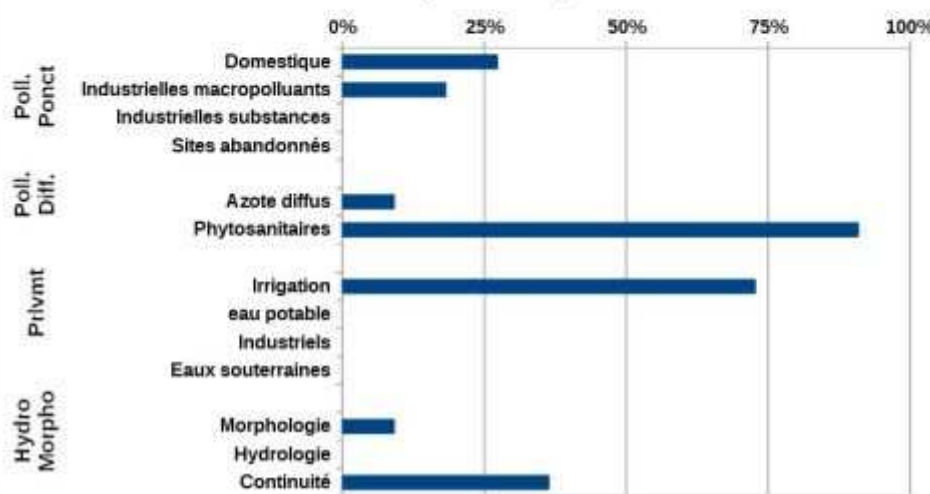
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

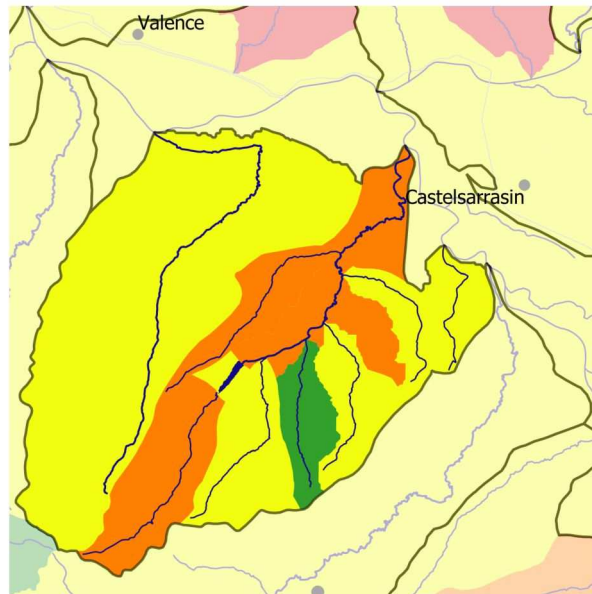


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	Assainissement - Autres
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
	Industries et artisanat - Autres
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	Milieux aquatiques - Autres
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
	Ressource - Autres
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg027 : Ayroux - Sère. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

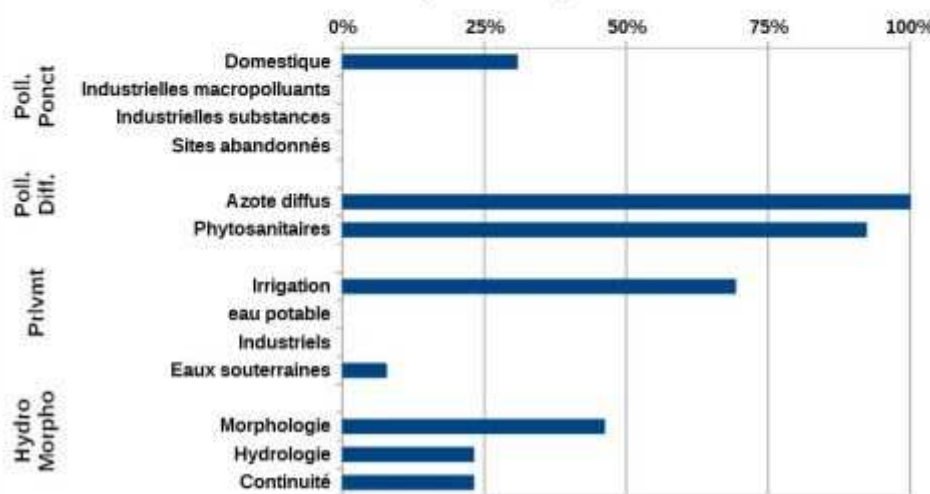
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

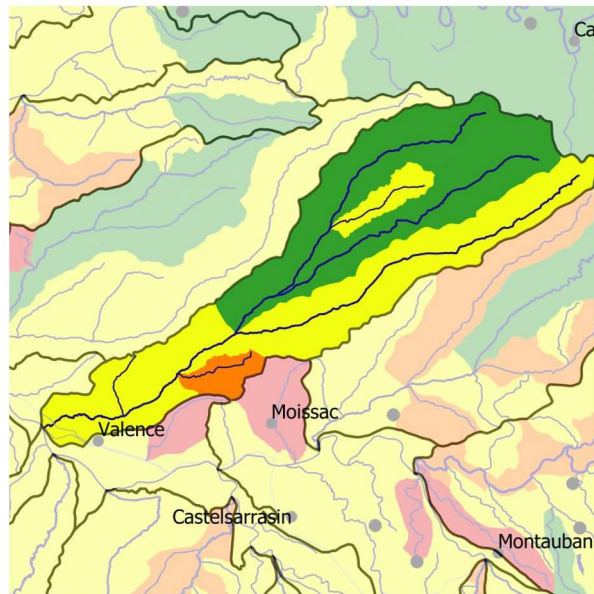


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

**bvg030 : Barguelonne. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

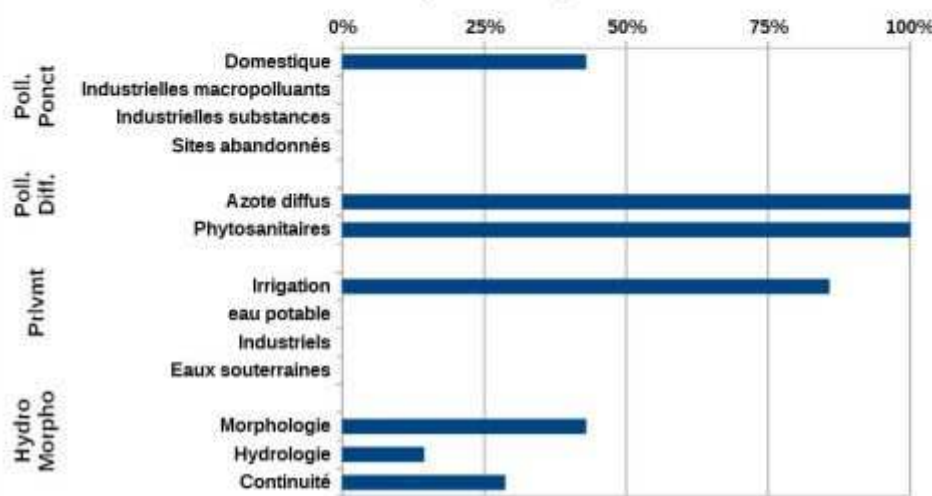
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

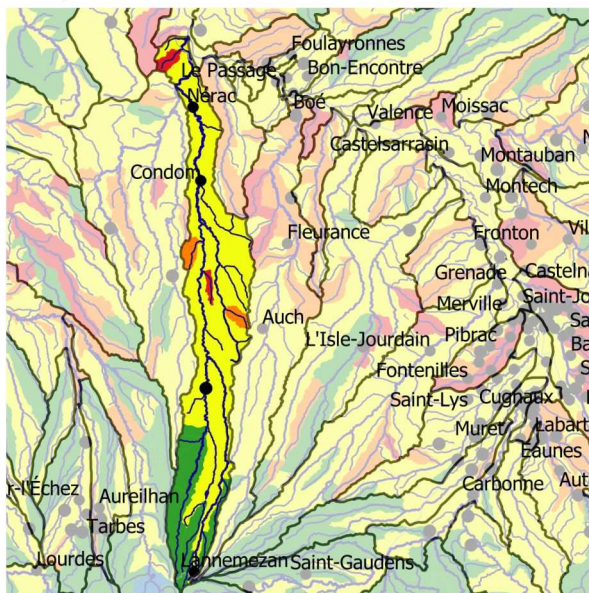


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

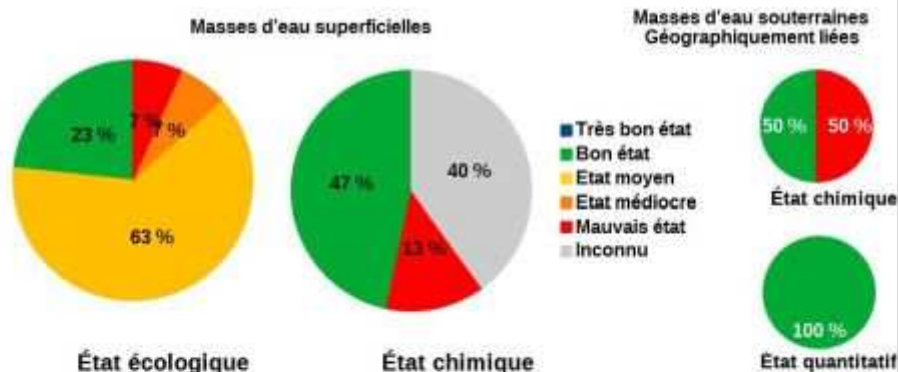
**bvg031 : Baïse. Bassin versant composé de 30 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

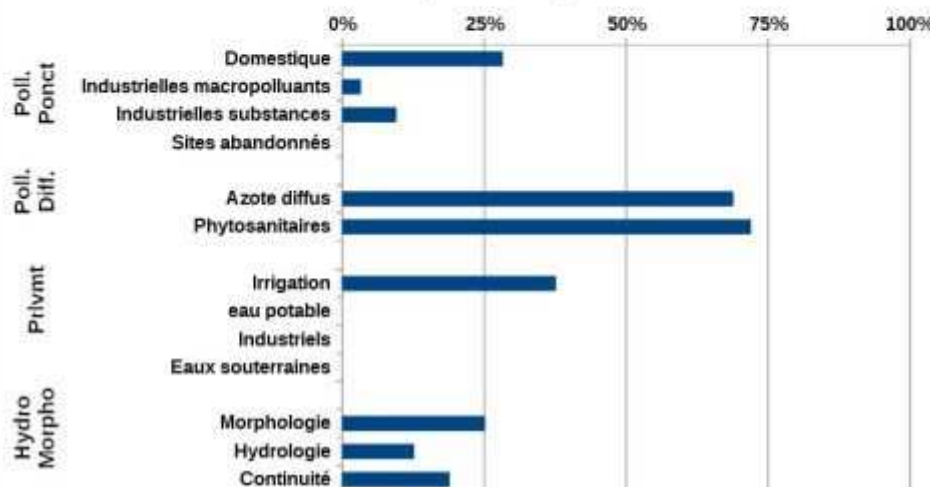
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**



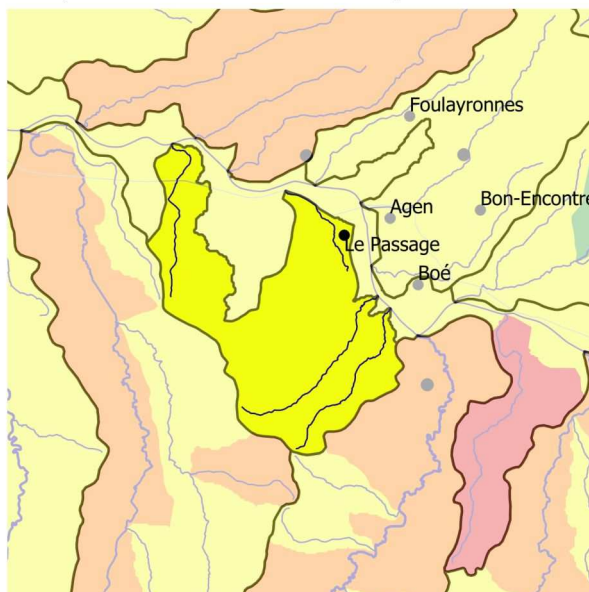
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg037 : Bruilhois. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

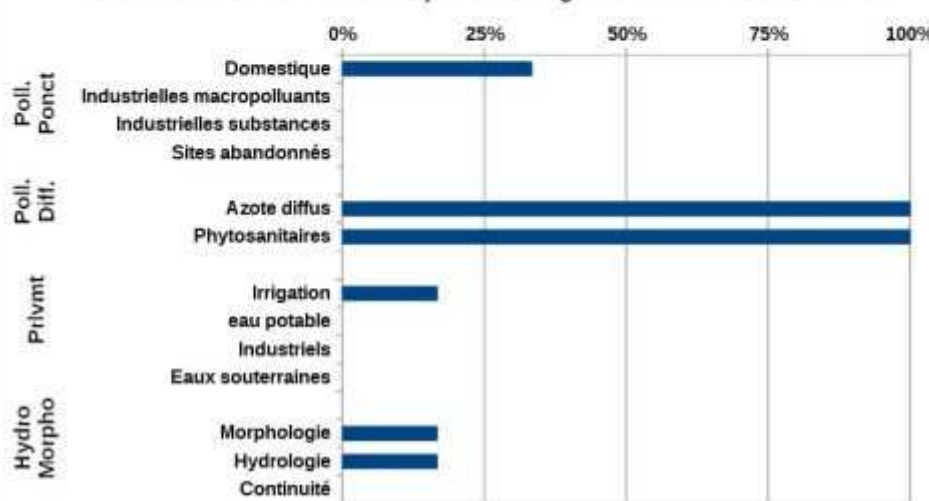
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**



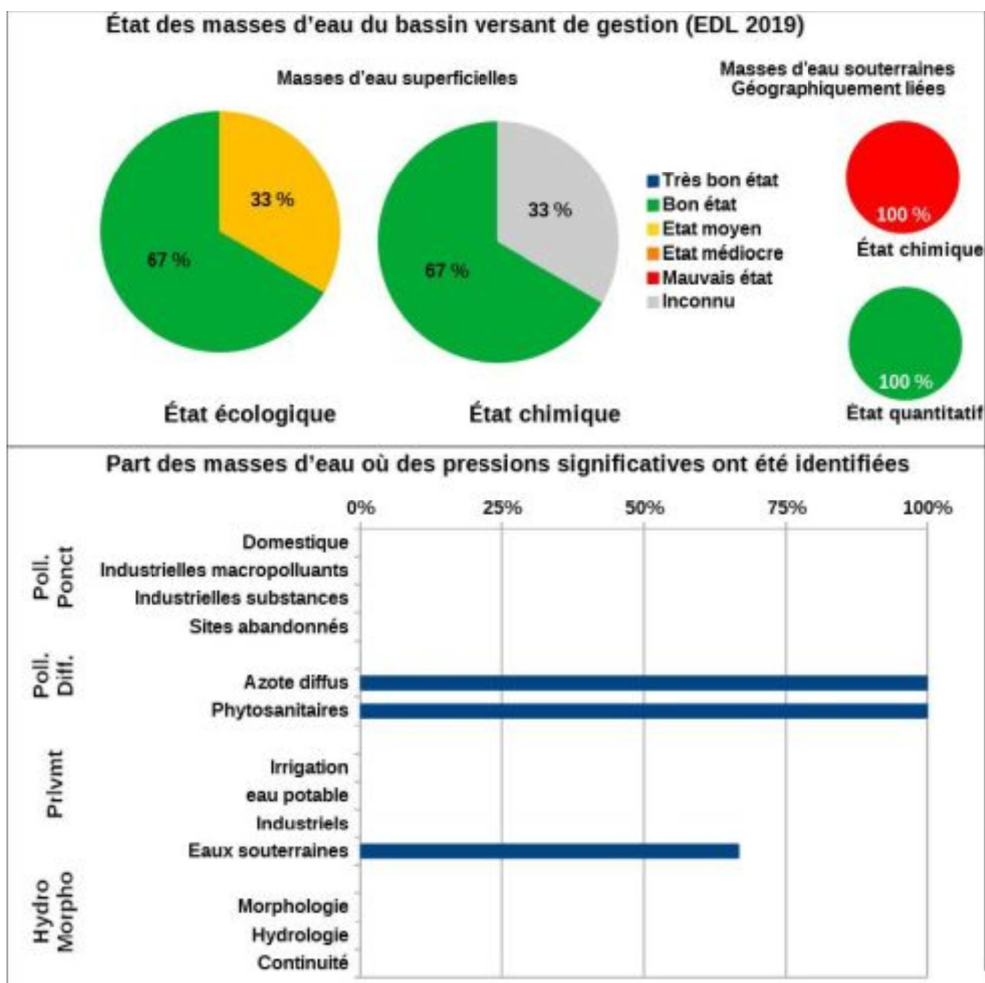
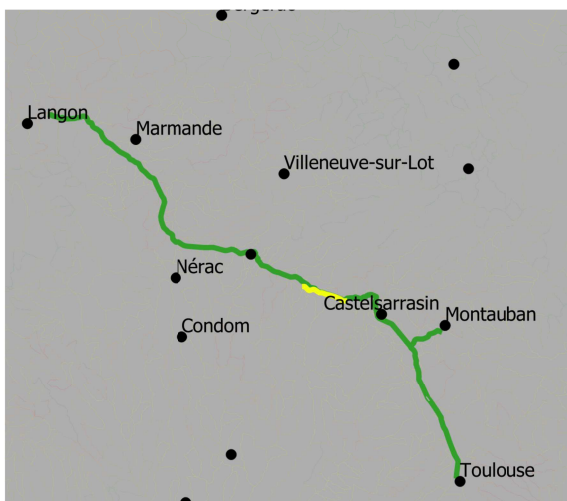
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Assainissement - Autres
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

bvg038 : Canal Latéral et Montech - Golfech. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Les deux masses d'eau superficielles composant ce bassin versant étant artificielles, elles n'ont pas de bassin versant représentatif. La cartographie de l'état écologique sous la même forme que les autres bassins versants de gestion n'est pas possible

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique

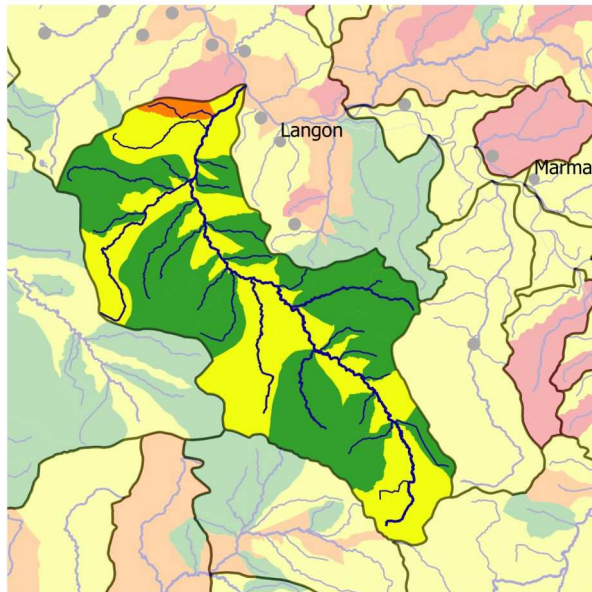


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

**bvg043 : Ciron. Bassin versant composé de 27 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

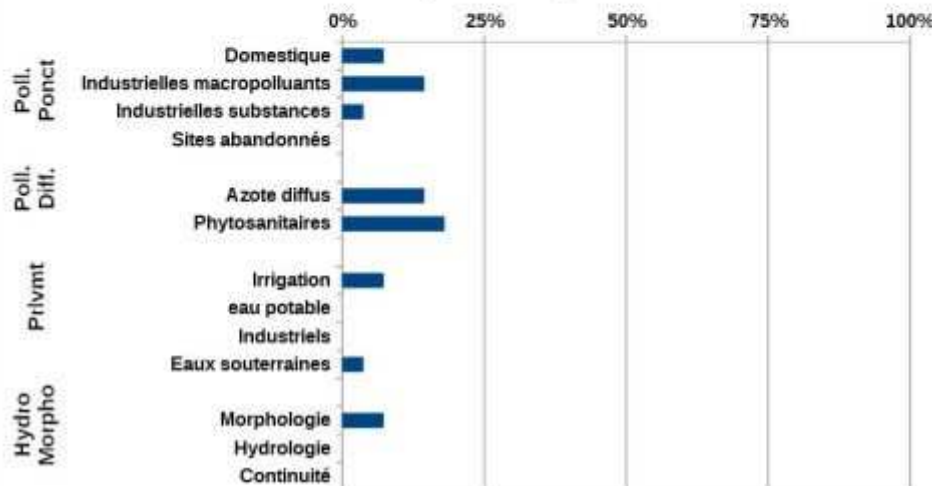
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

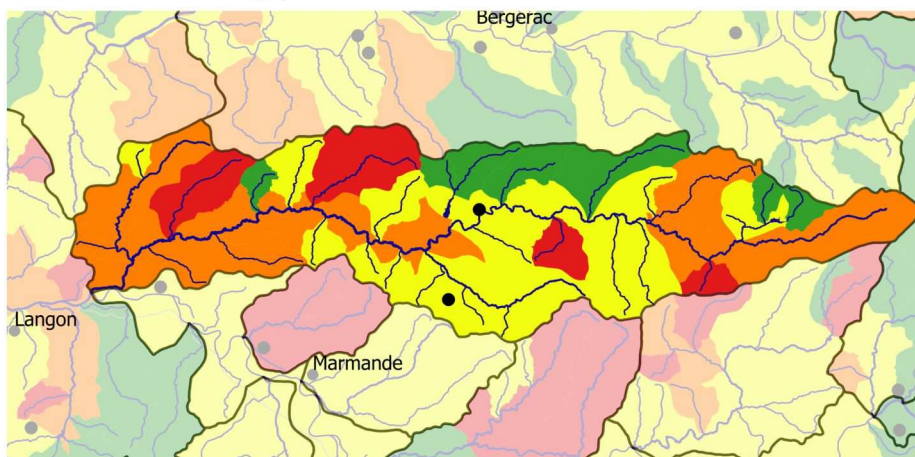


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

**bvg059 : Dropt. Bassin versant composé de 37 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

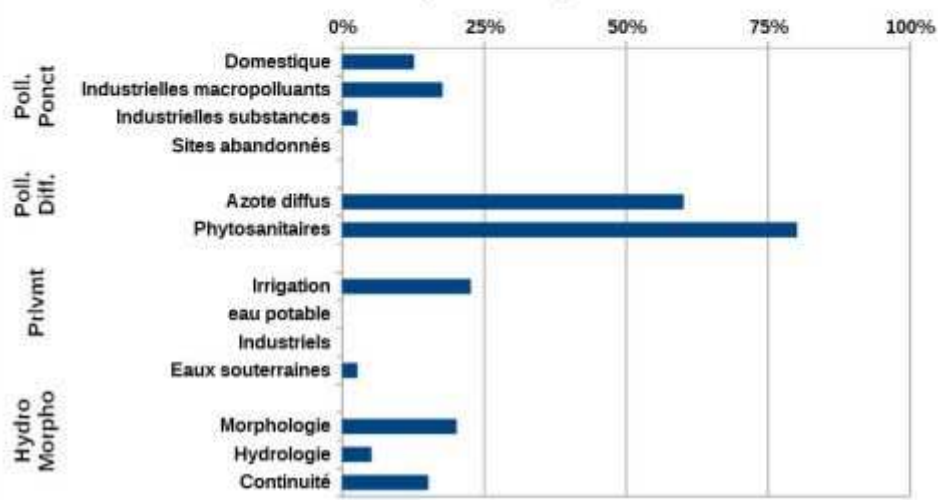
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

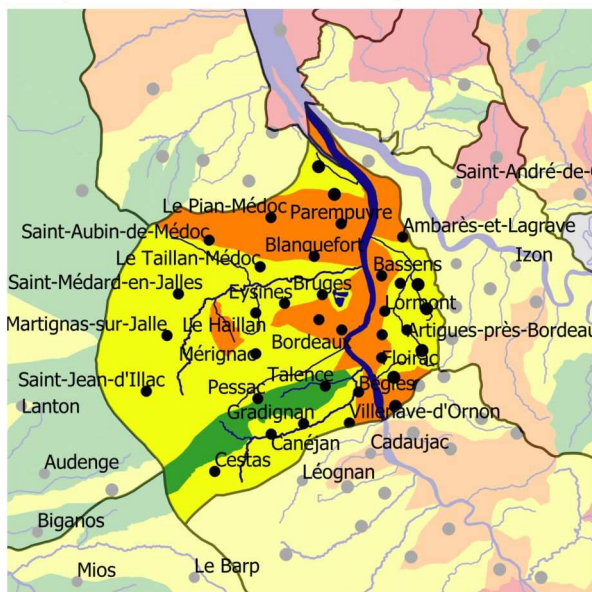


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Agriculture - Autres
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

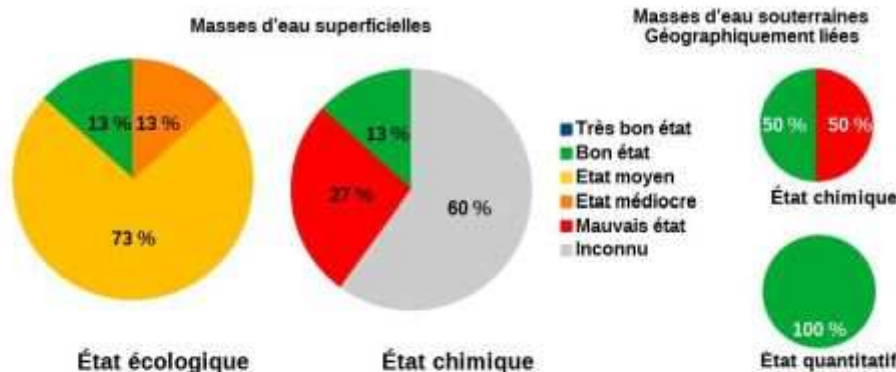
**bvg065 : La Garonne bordelaise. Bassin versant composé de 15 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

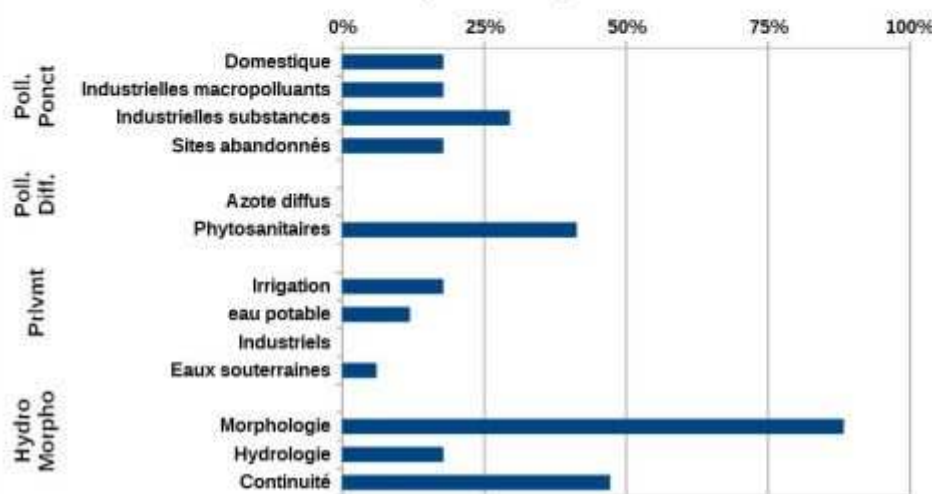
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

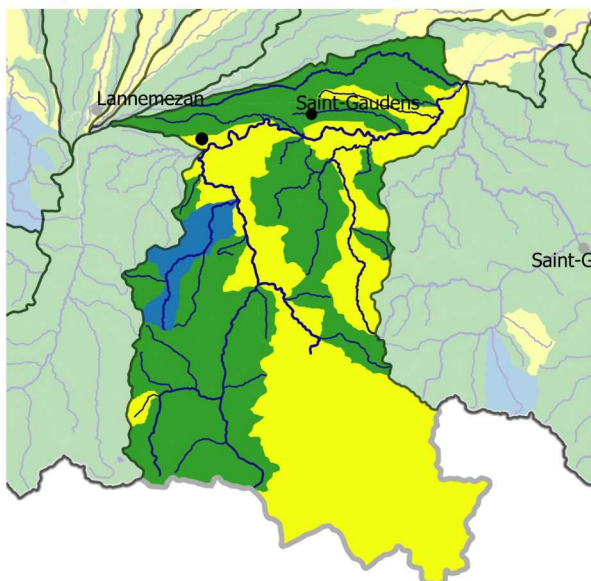


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA05 : Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg072 : Garonne Pyrénéenne. Bassin versant composé de 33 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

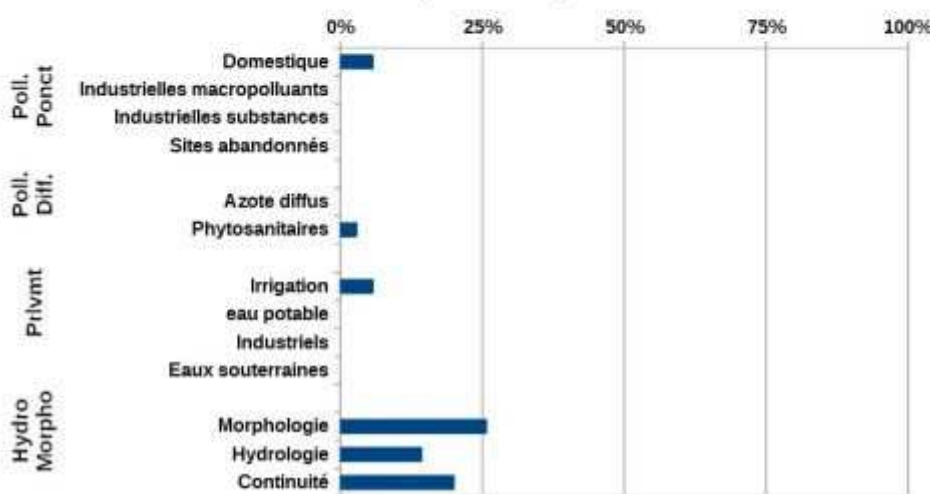
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

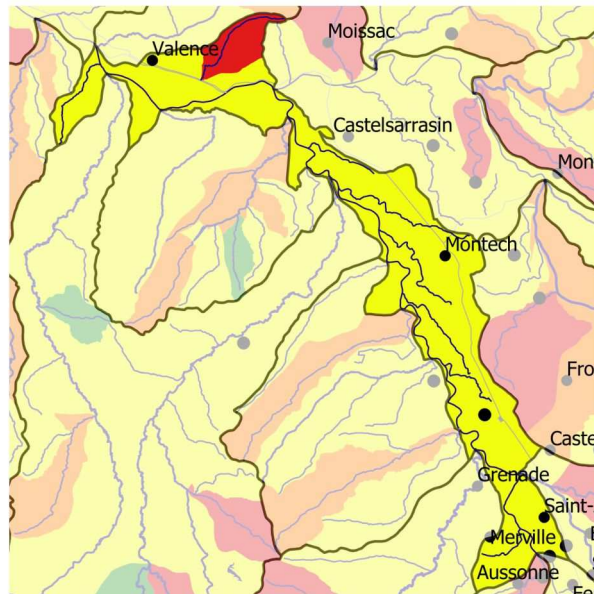


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

**bvg073 : Garonne de l'Aussonnelle à la Barguelonne. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

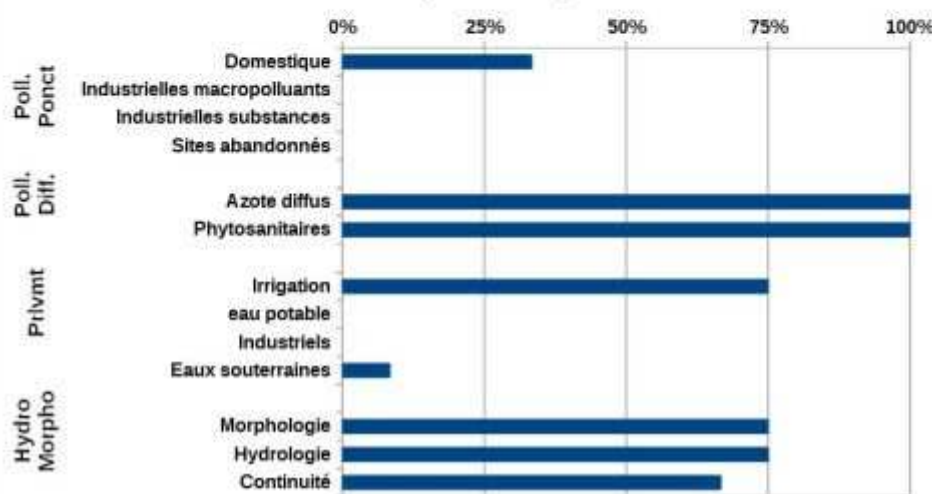
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

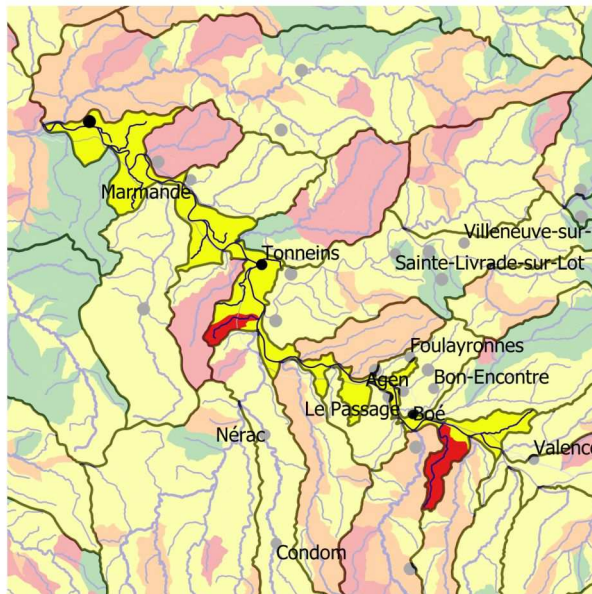


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg074 : Garonne de la Barguelonne au Dropt. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

État écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

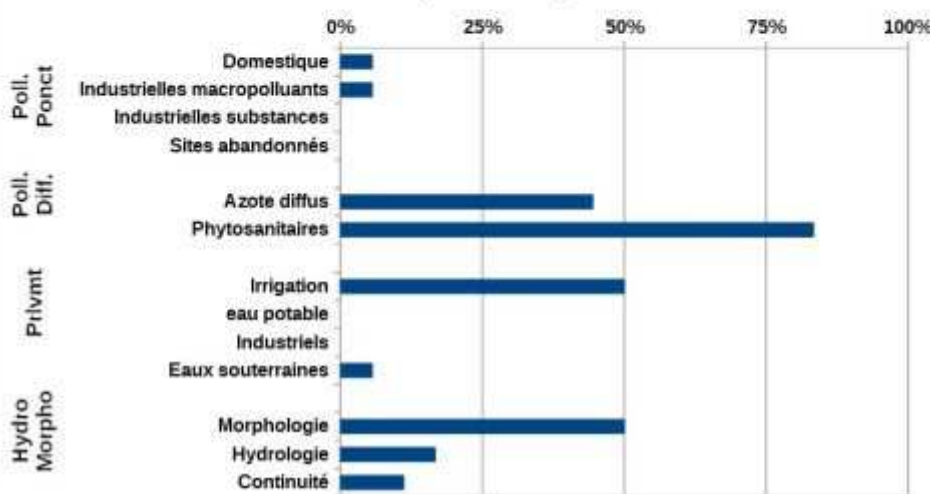
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

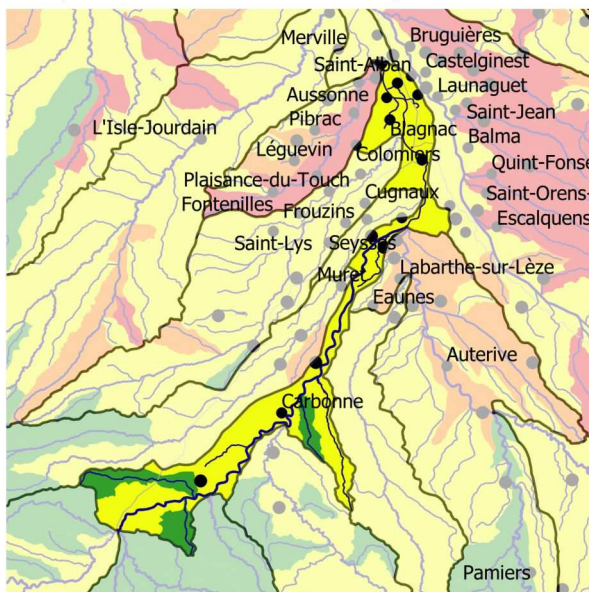


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Assainissement - Autres
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg075 : Garonne du Salat à l'Aussonnelle. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

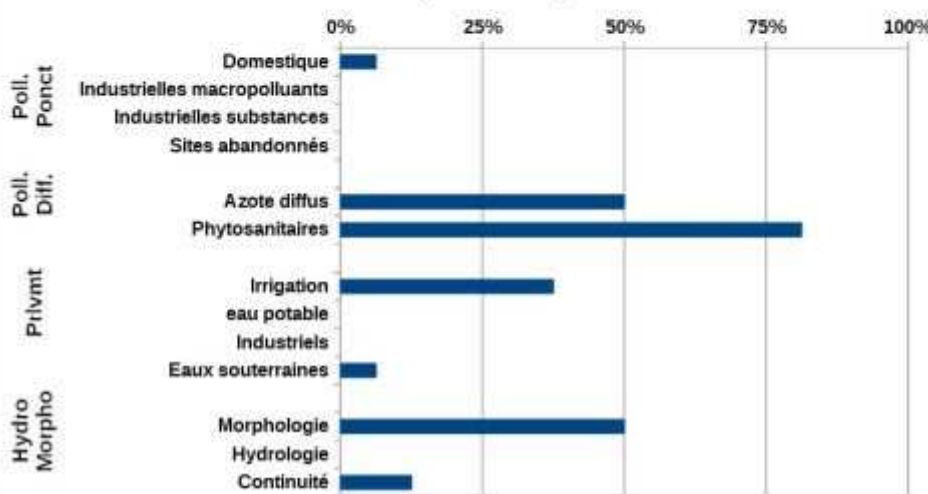
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

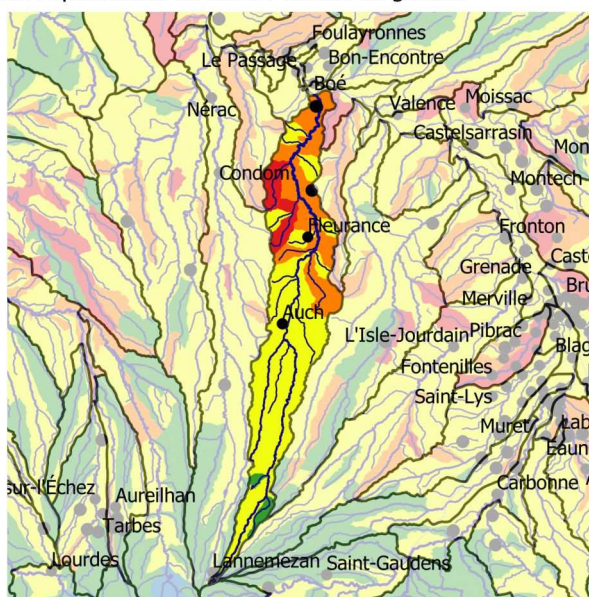


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

**bv081 : Gers. Bassin versant composé de 22 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

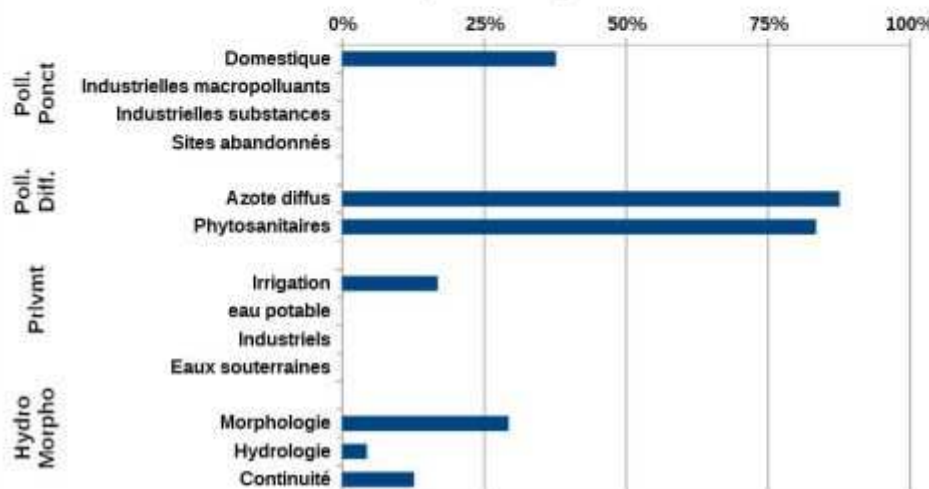
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

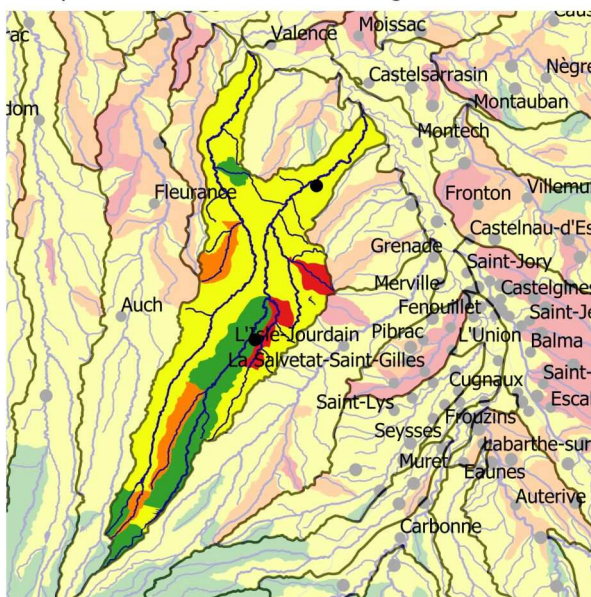


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg083 : Gimone - Arrats. Bassin versant composé de 29 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

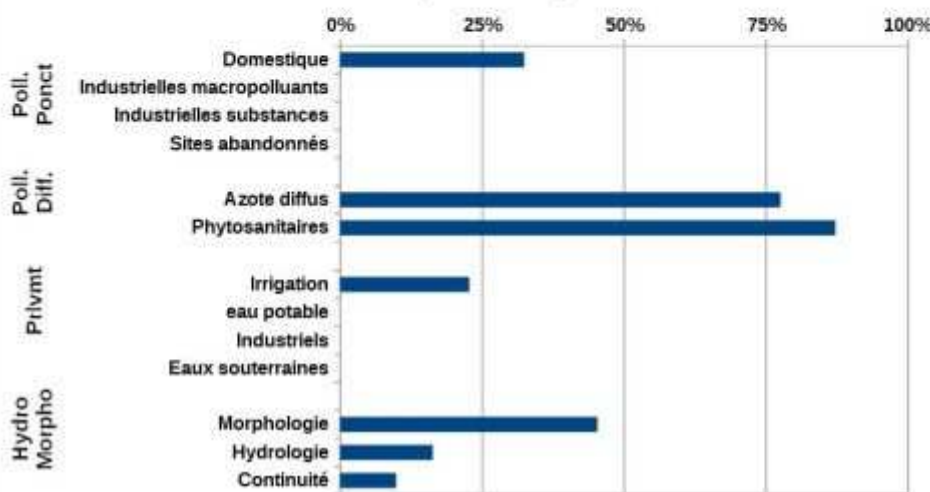
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

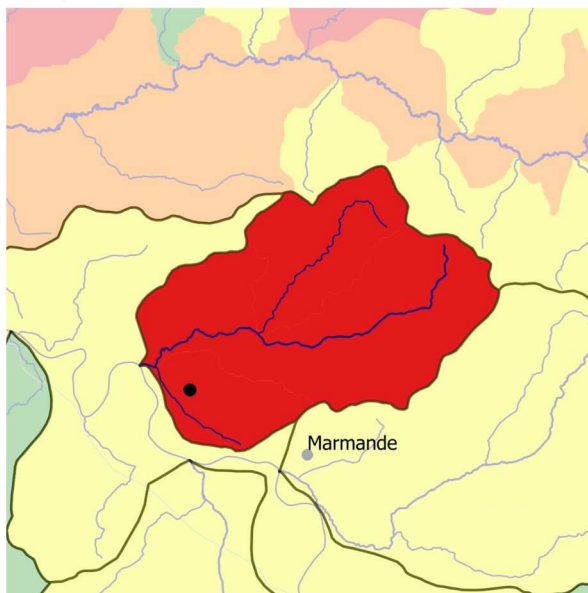


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg084 : Gupie. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

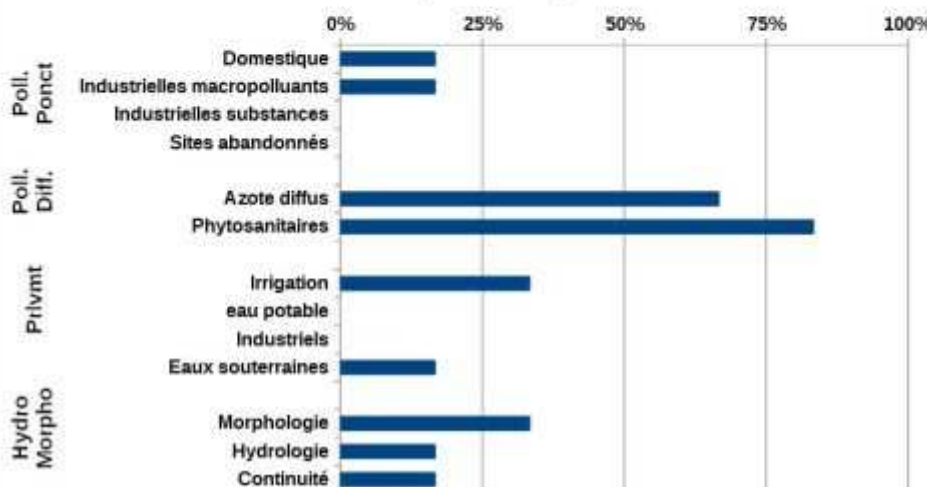
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

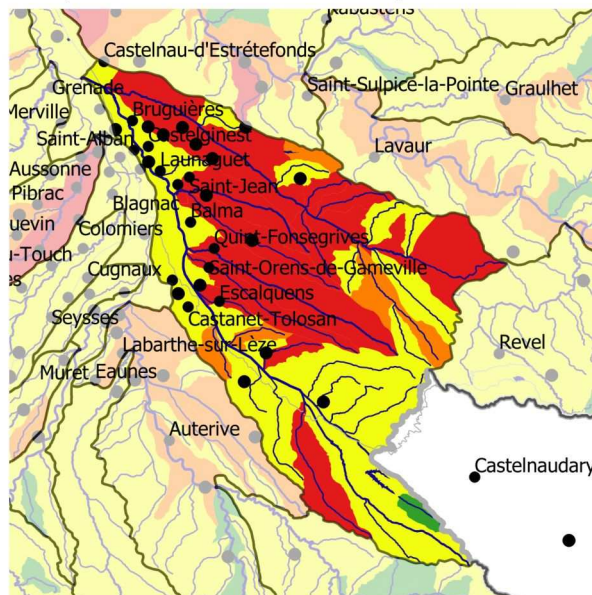


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	Assainissement - Autres
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg087 : Hers mort - Girou. Bassin versant composé de 36 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

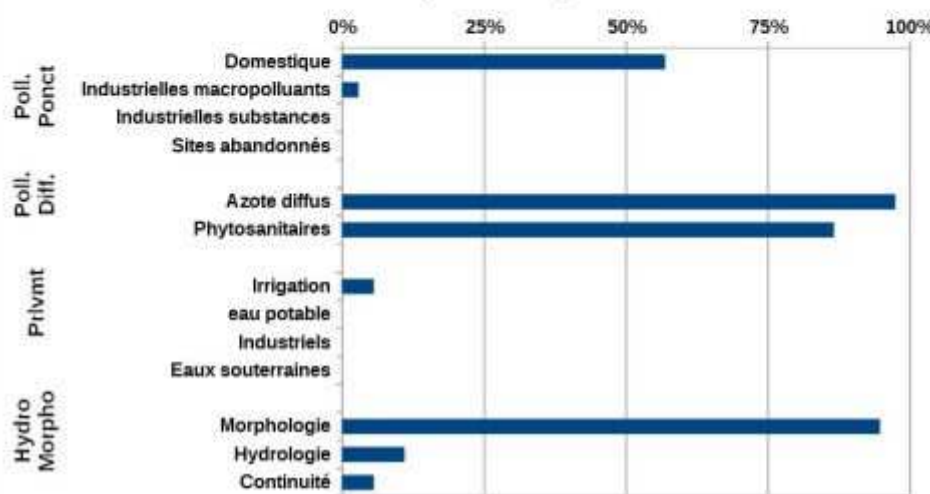
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

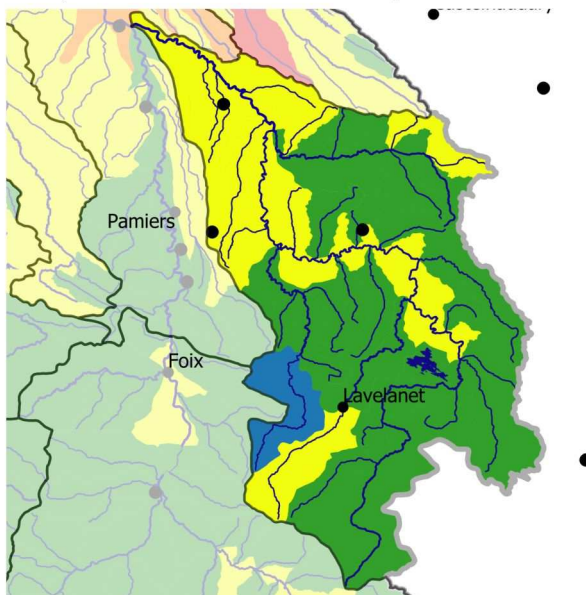


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg088 : Hers vif. Bassin versant composé de 38 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

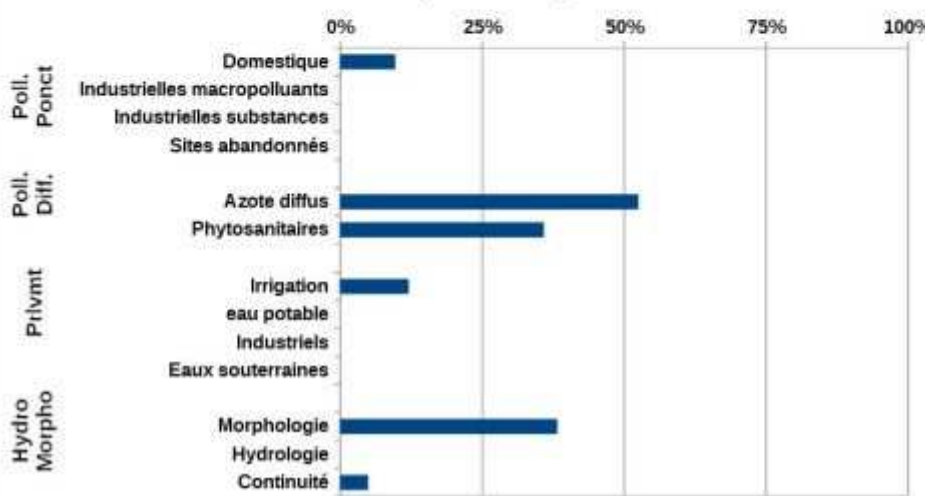
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

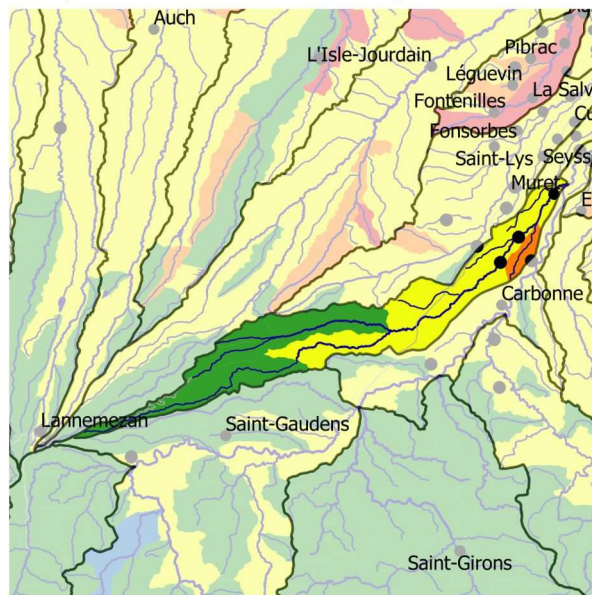


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg104 : Louge. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

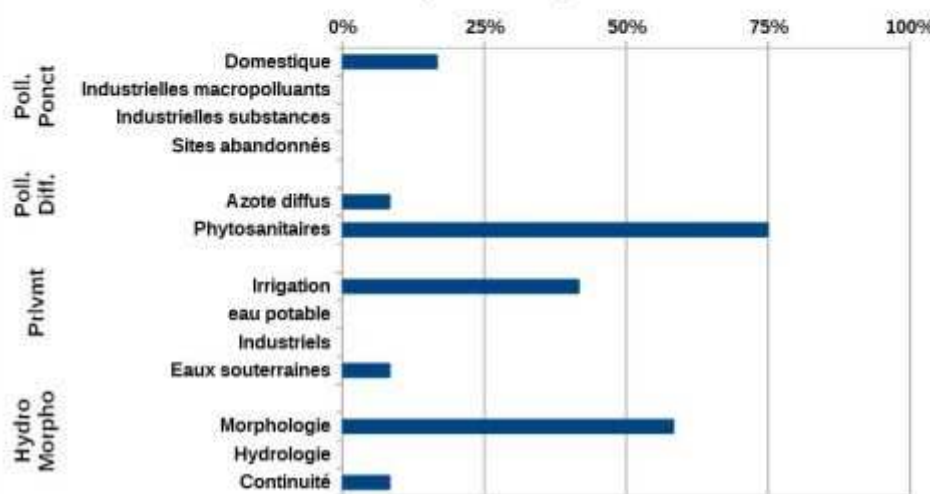
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

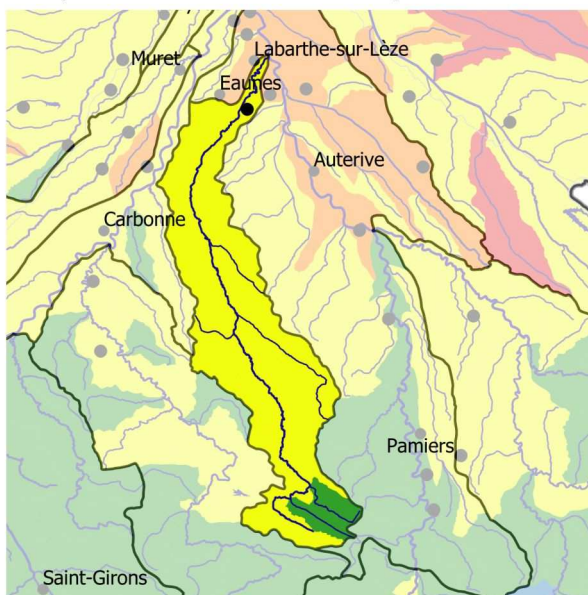


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg108 : Lèze. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

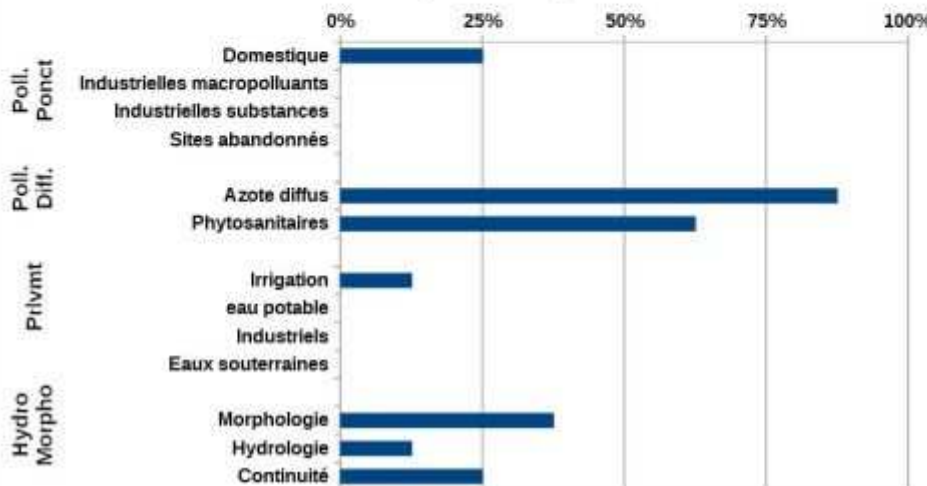
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

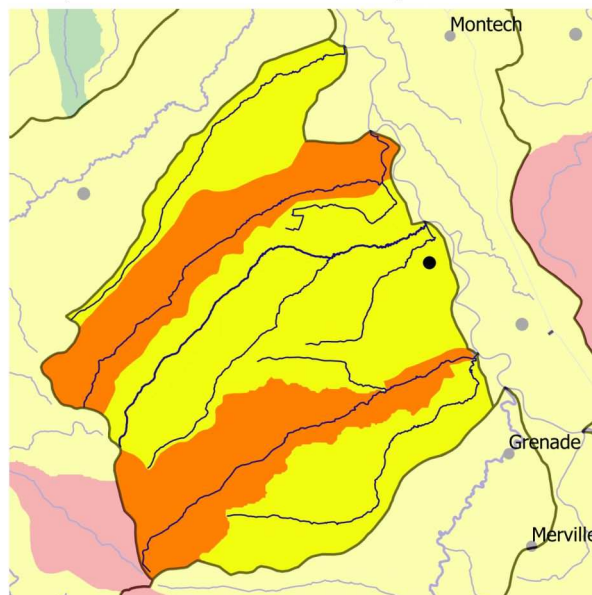


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

**bvg110 : Marguestaud - Nadesse - Lambon - Tessonne. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

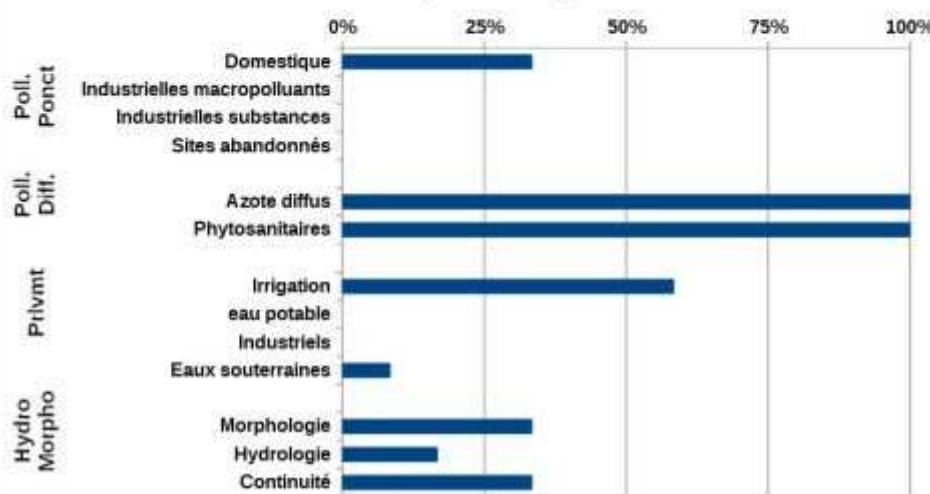
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

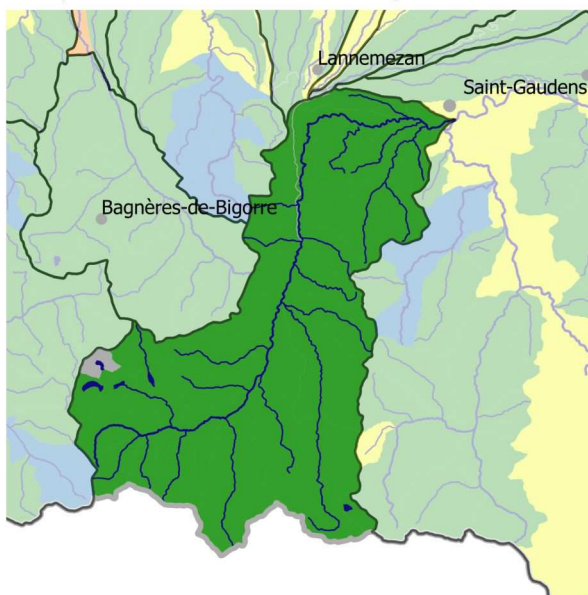


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

**bvq116 : Nestes. Bassin versant composé de 29 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

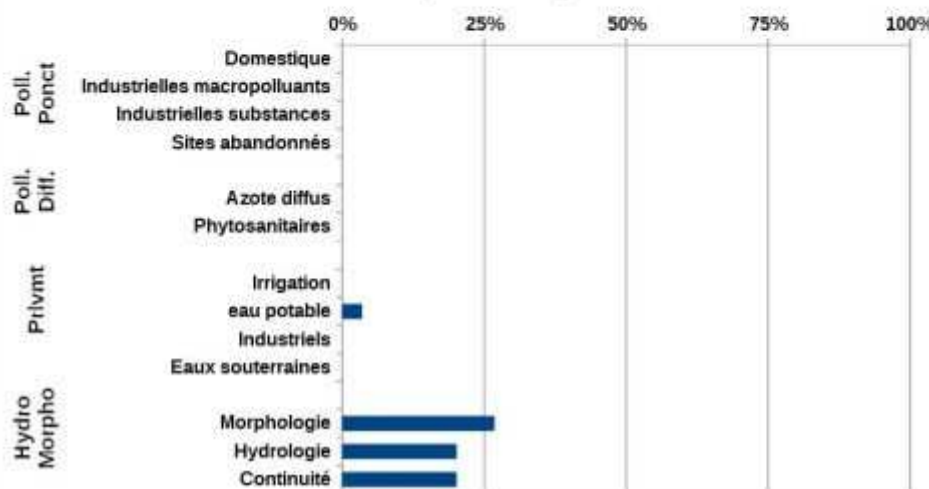
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- U



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

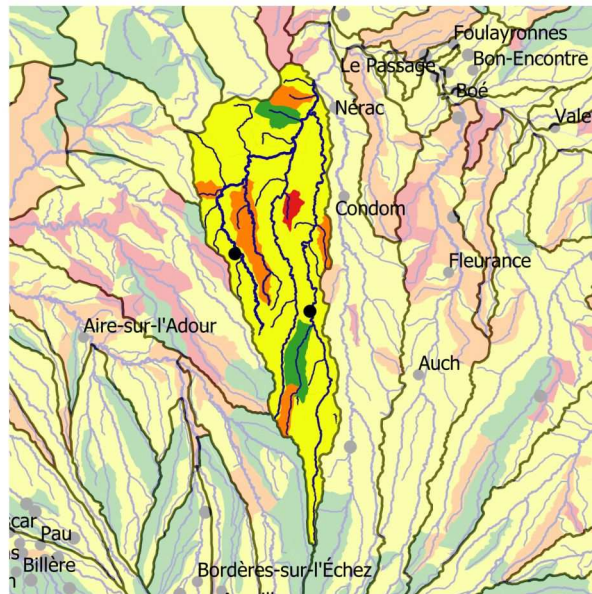


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

**bvg119 : Osse Gélise. Bassin versant composé de 31 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

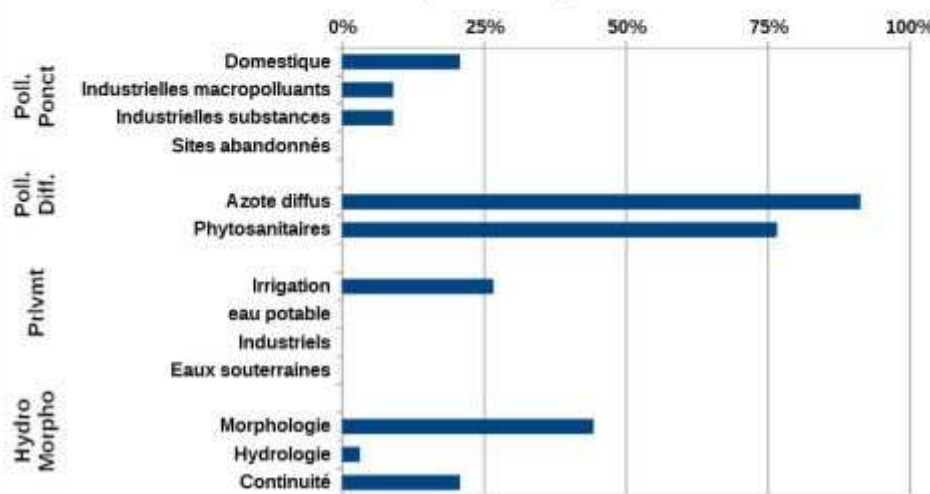
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

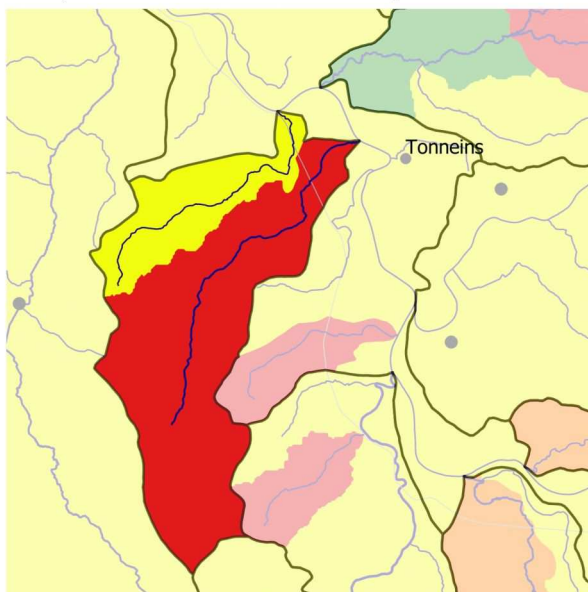


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	Assainissement - Autres
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg120 : Ourbise. Bassin versant composé de 2 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

État écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

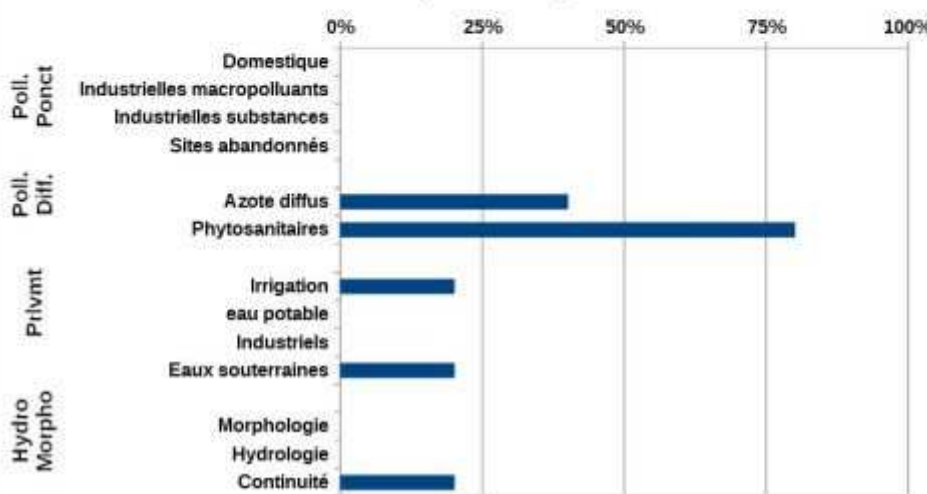
- Bon état écologique
- État écologique moyen
- État écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

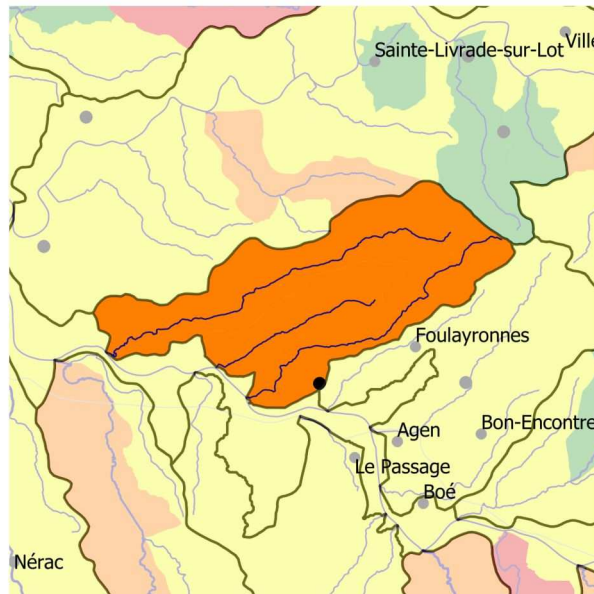


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	Milieux aquatiques - Autres
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg124 : Pays de Serres Garonne. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

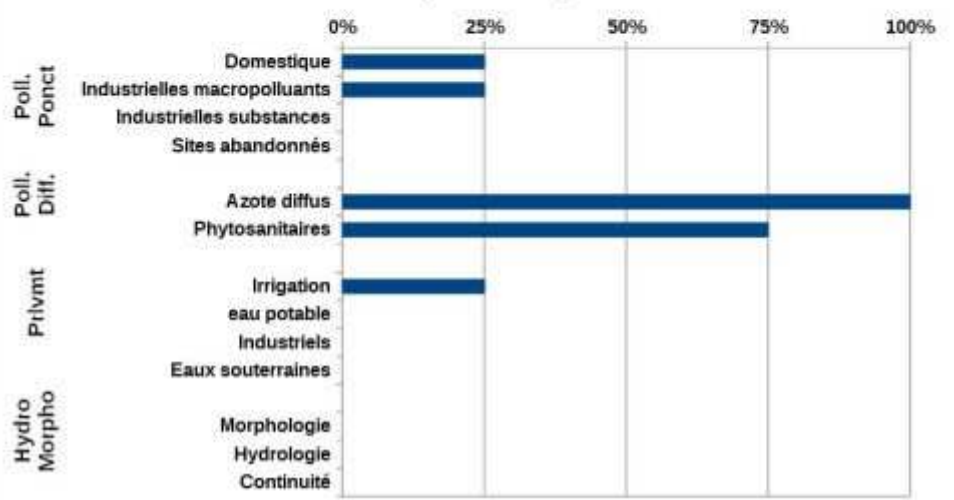
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**



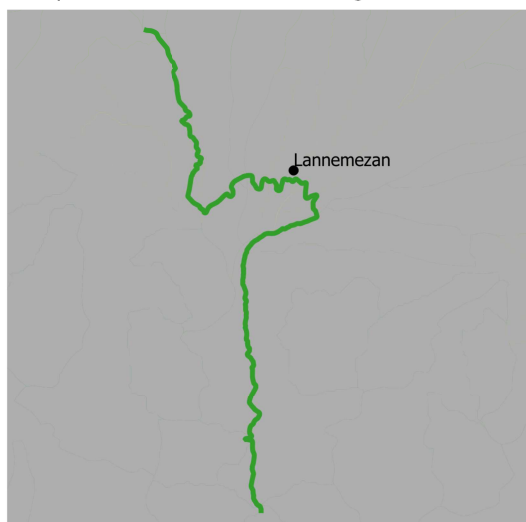
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Assainissement - Autres
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg125 : Rivières Gasconnes. Bassin versant composé de 2 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Les deux masses d'eau superficielles composant ce bassin versant étant artificielles, elles n'ont pas de bassin versant représentatif. La cartographie de l'état écologique sous la même forme que les autres bassins versants de gestion n'est pas possible

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

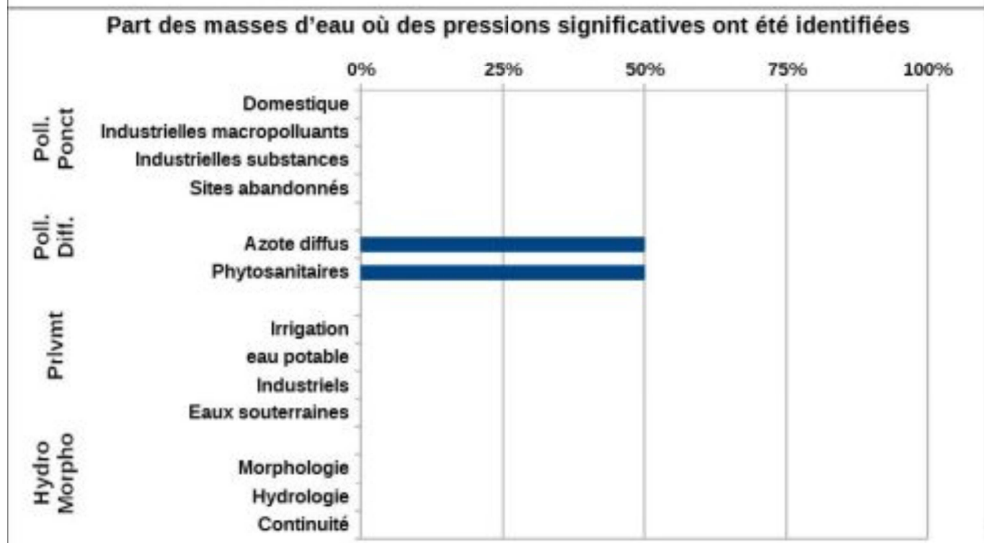
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

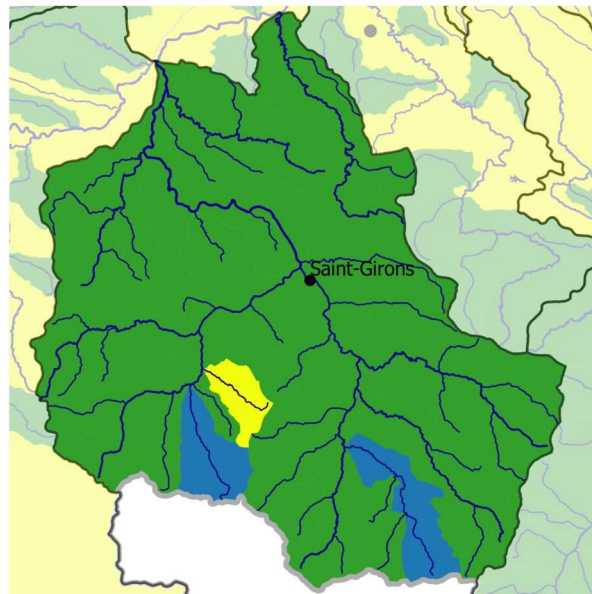


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg128 : Salat - Volp. Bassin versant composé de 47 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

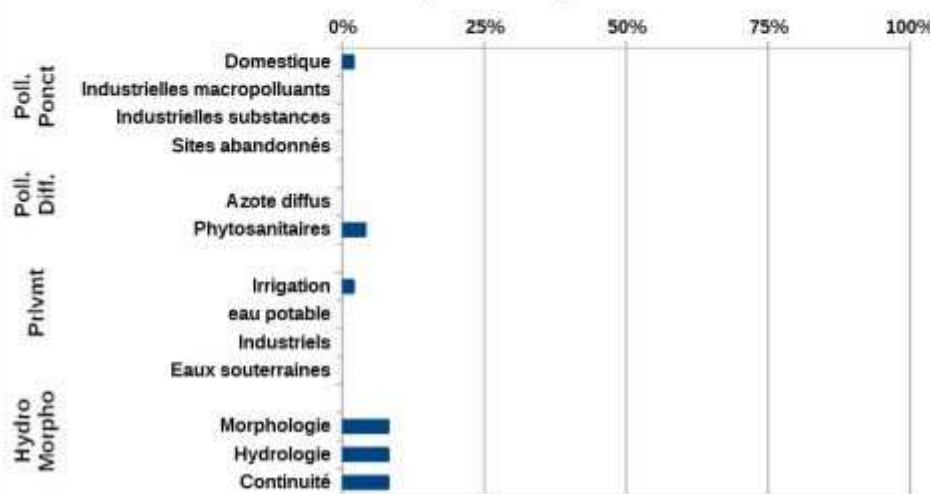
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

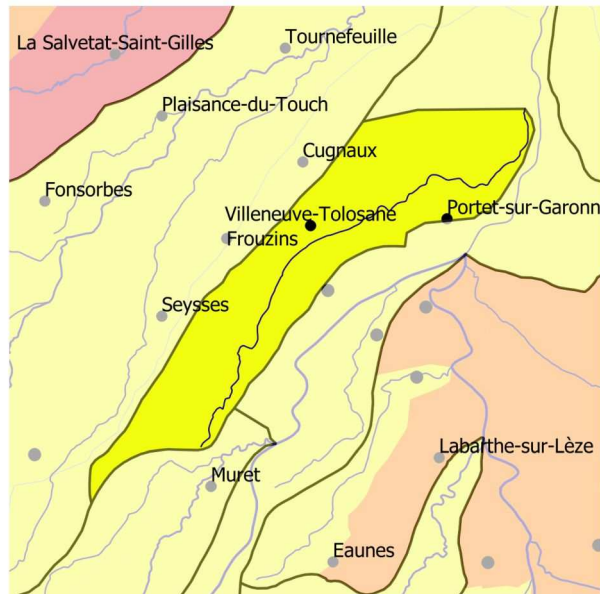


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

**bvg129 : Saurdrone. Bassin versant composé de 1 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

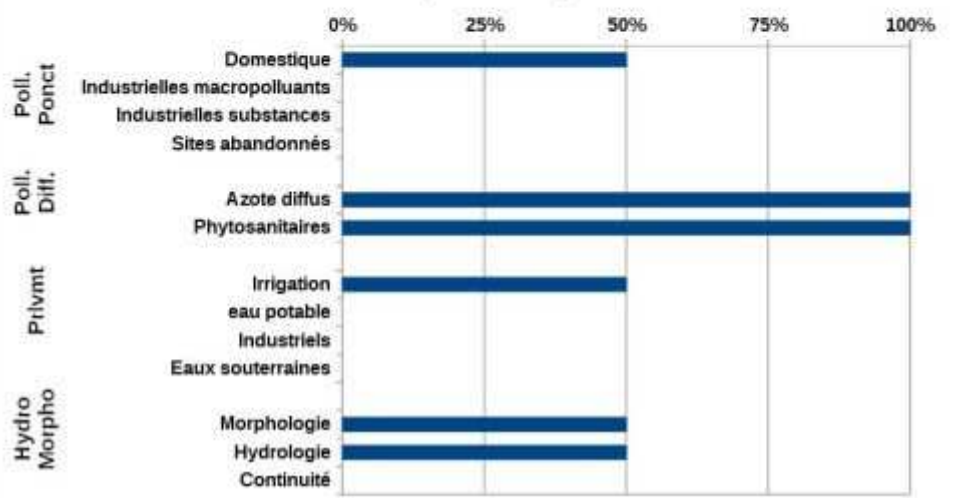
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

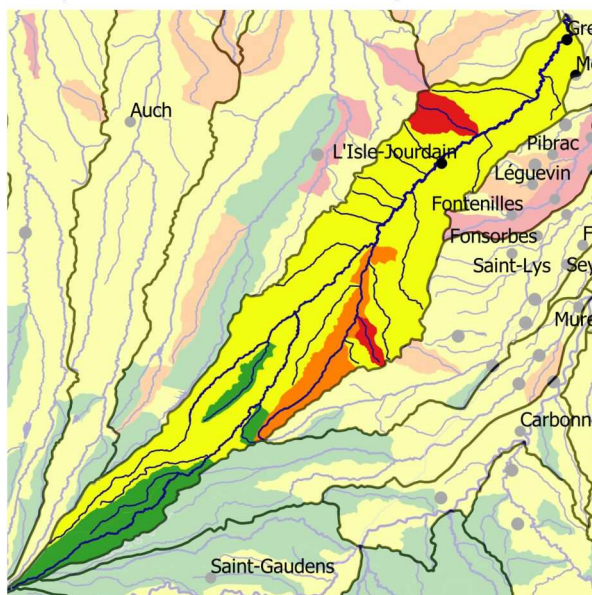


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

**bvg130 : Save. Bassin versant composé de 25 masse d'eau superficielle, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

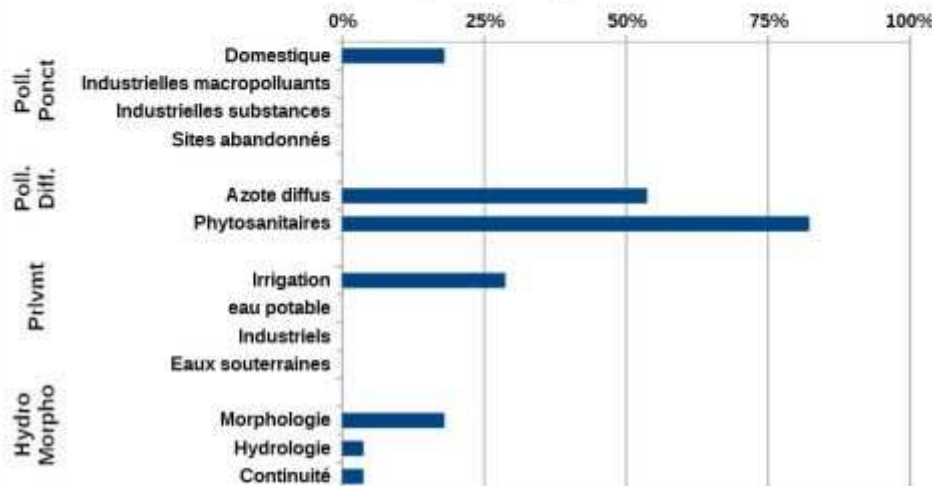
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

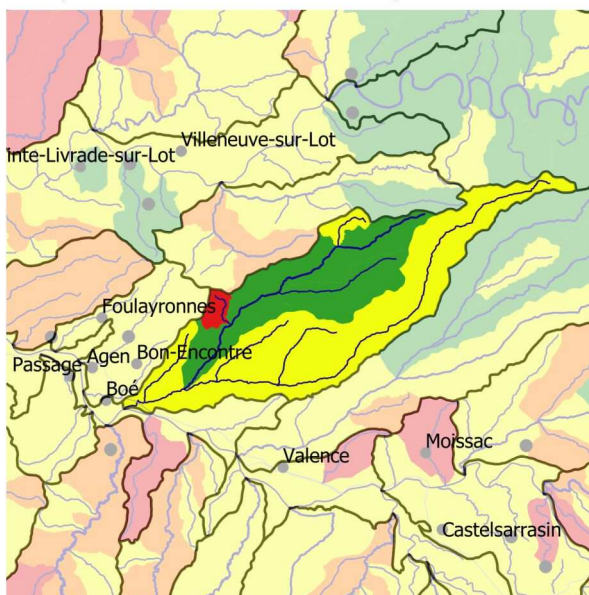


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg137 : Séoune. Bassin versant composé de 8 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

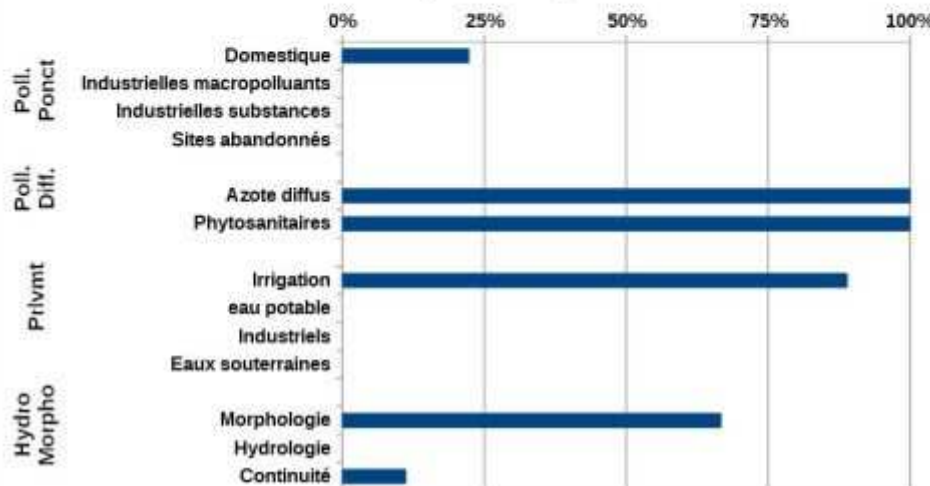
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

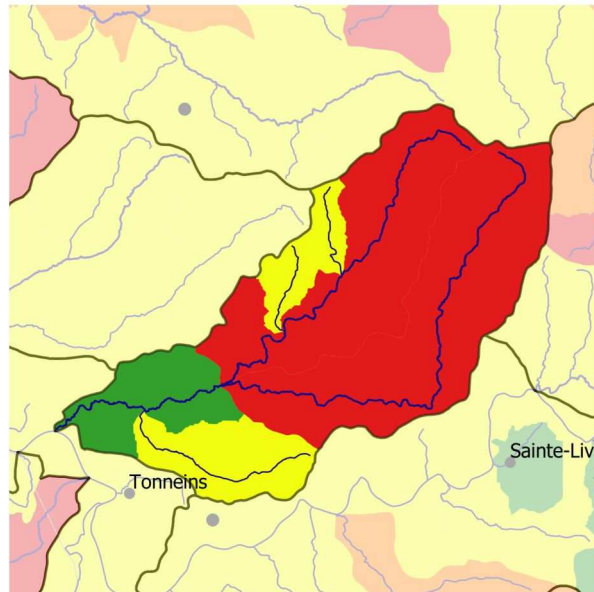


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	Assainissement - Autres
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg148 : Tolzac. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

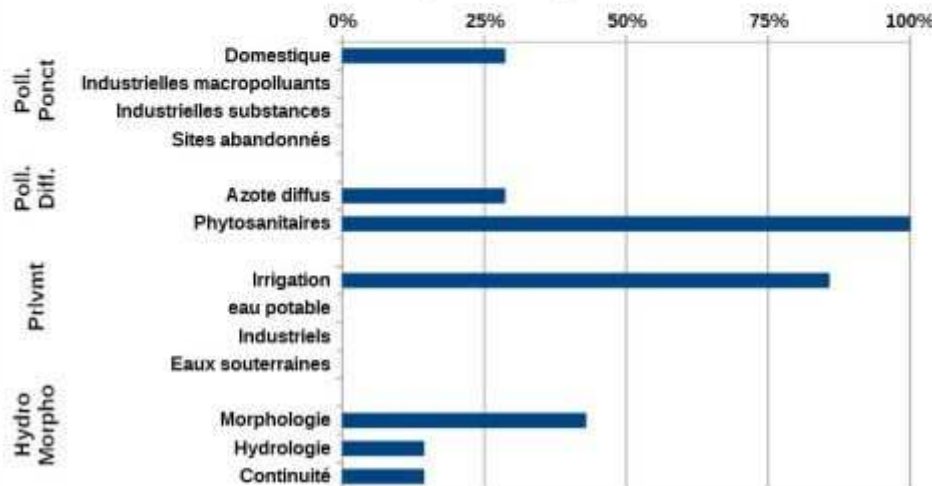
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

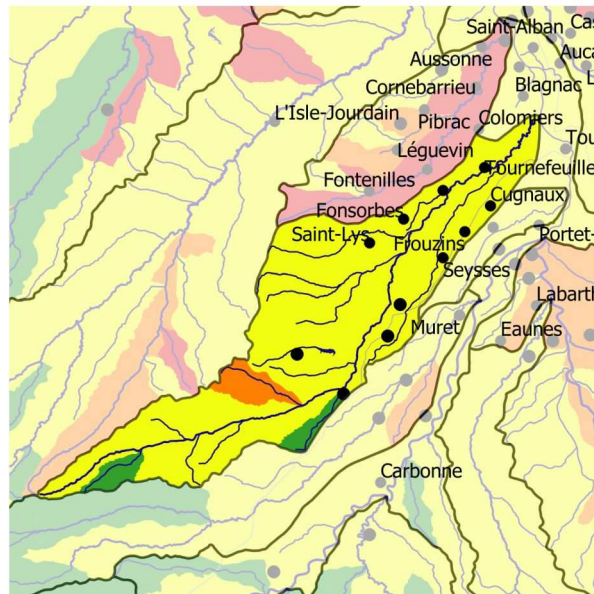


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	Milieux aquatiques - Autres
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg149 : Touch. Bassin versant composé de 16 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

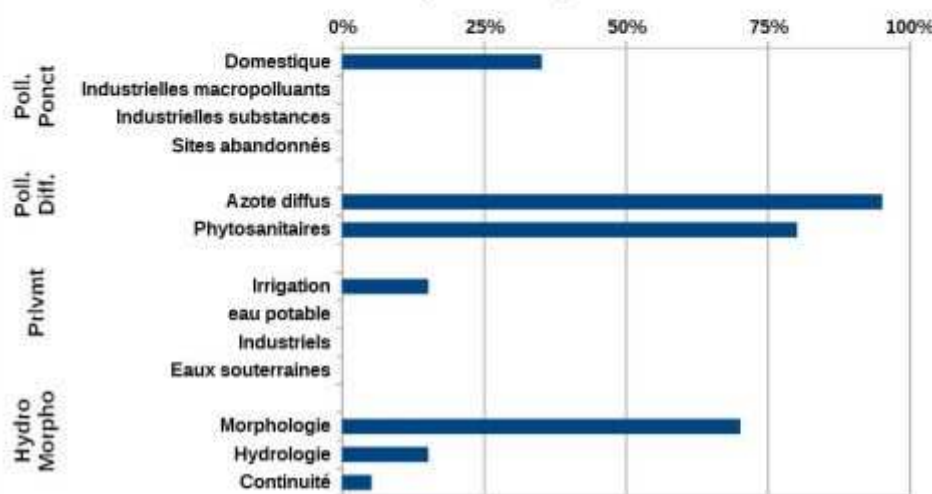
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

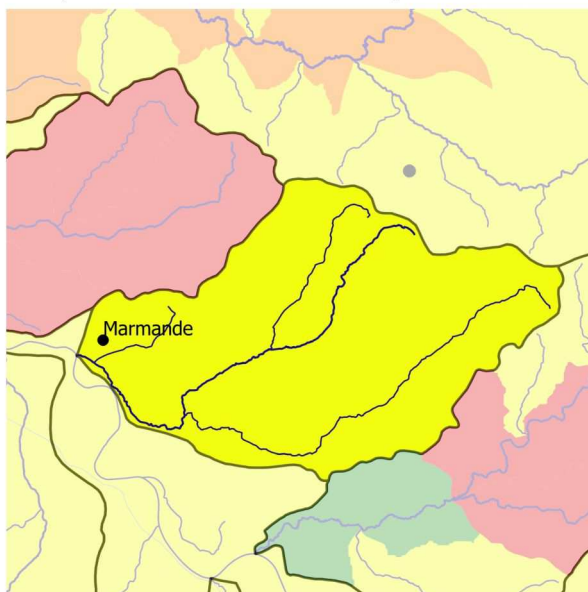


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

**bvg150 : Trec - Canaule. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

État écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

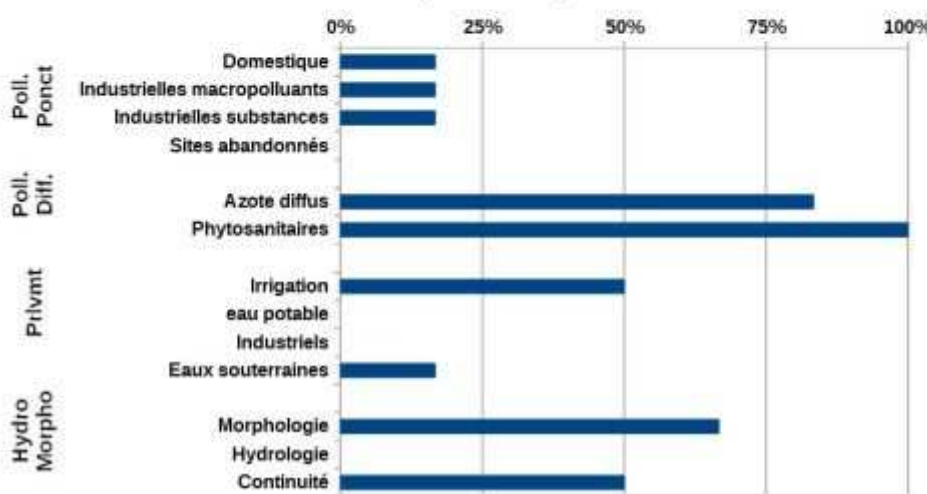
- Bon état écologique
- État écologique moyen
- État écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**

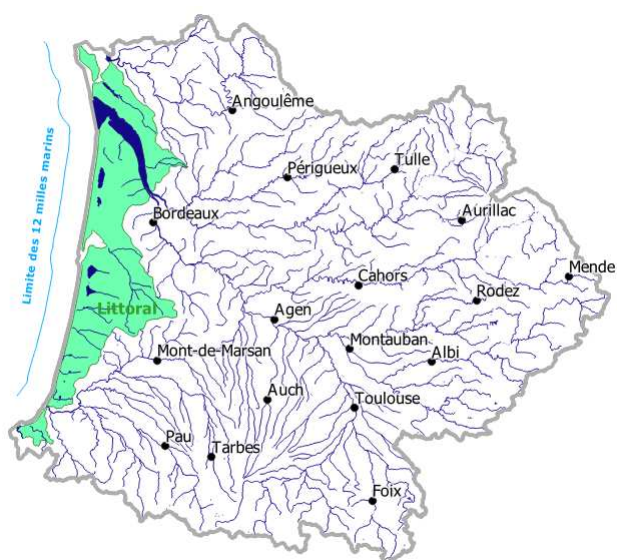


**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**



<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Assainissement - Autres
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

## 4.5 Commission Territoriale des côtiers Aquitains et Charentais



Ce bassin littoral se caractérise notamment par des activités économiques liées à la mer et aux estuaires (tourisme, ostréiculture, pêche professionnelle, transport, industries et services).

S'ajoutent également l'agriculture et la forêt dont l'exploitation génère diverses activités.

### 4.5.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

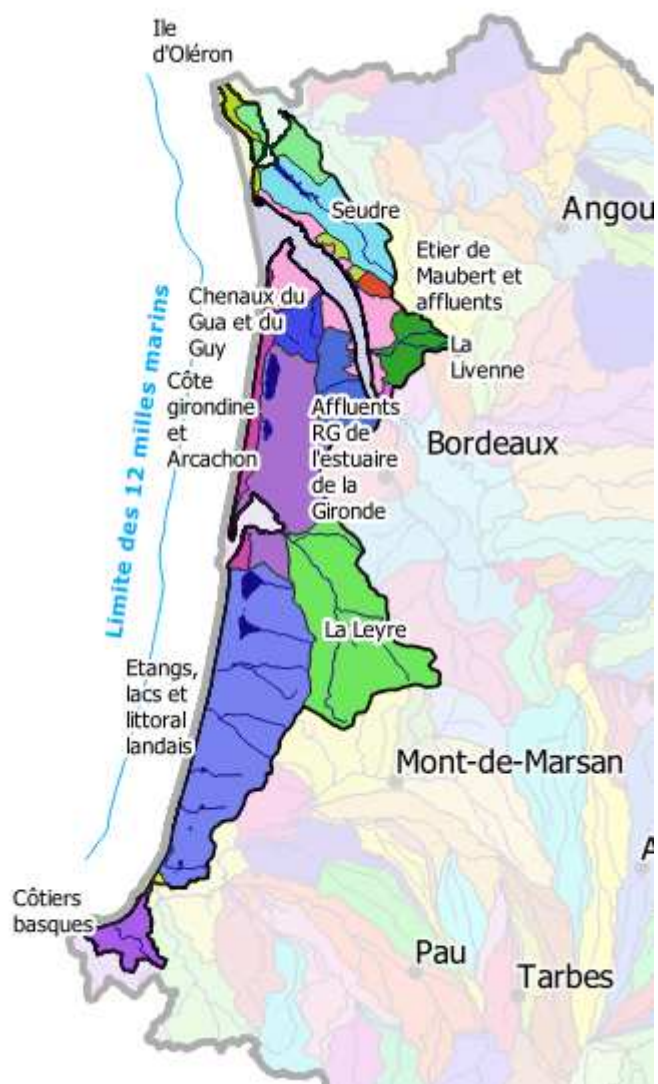
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Prendre en compte l'influence des bassins versants amont : apports de contaminants chimiques et gestion des débits,
- Réduire les pollutions toxiques et bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques,
- Protéger les grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes,
- Maîtriser les apports polluants, gérer les lacs et étangs afin de limiter l'eutrophisation et le comblement,
- Développer les connaissances sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres en matière de contamination, d'impact sur les organismes vivants et de transfert dans la chaîne trophique.

## 4.5.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	0 %
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	58 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	79 % (+40 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	40
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	5
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un PAT adapté (objectif 2027)	6
	Nombre de captages prioritaires avec une ZSCE (objectif 2027)	1
<b>RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de bassins en déséquilibre quantitatif couvert par un PTGE (objectif 2027)	0
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées (objectif 2027)	0
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	76
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques (objectif 2027)	586 km
	Surface de zones humides gérées (objectif 2027)	2 000 ha (+ 600 ha)
<b>GOUVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	1

#### 4.5.3 Carte des bassins versant de gestion :



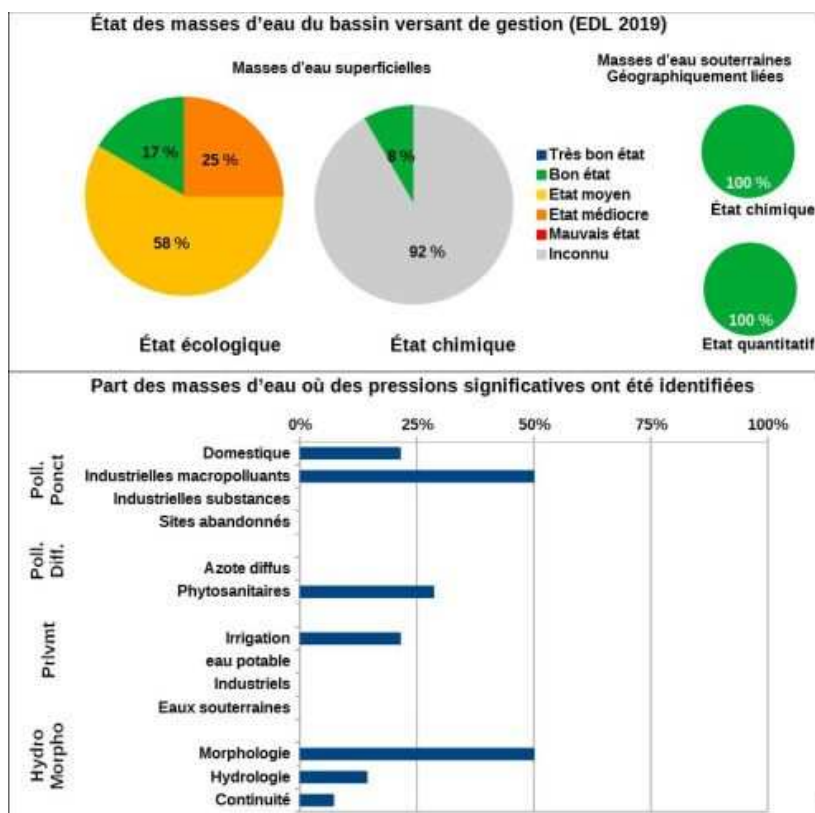
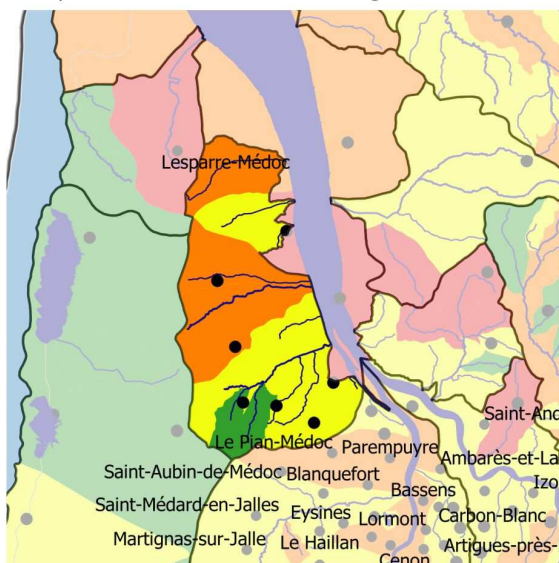


## 4.5.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

**bvg006 : Affluents RG de l'estuaire de la Gironde. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique

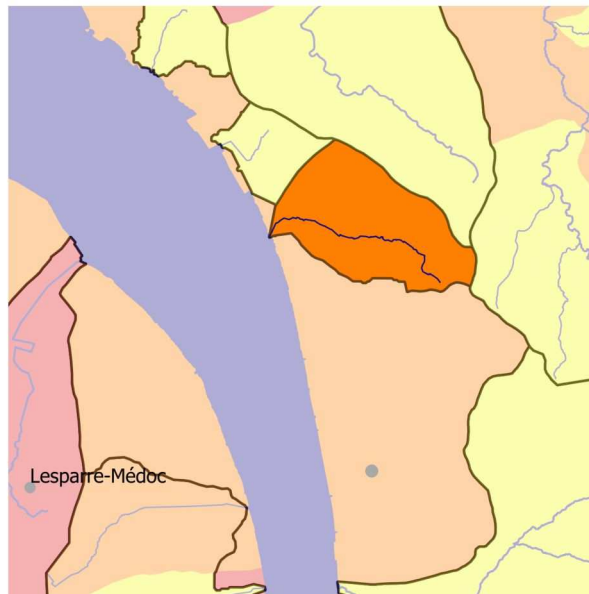


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg008 : Etier de Maubert et affluents. Bassin versant composé de 1 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

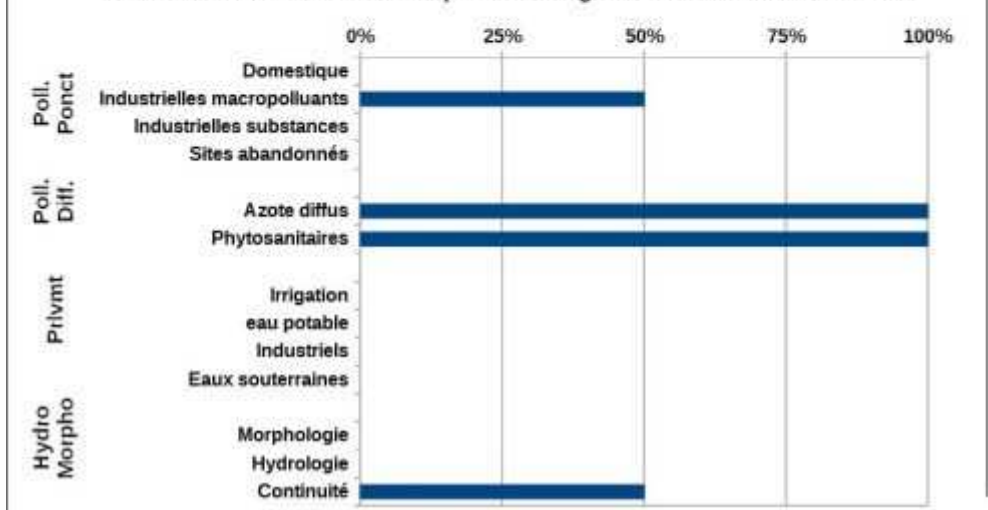
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

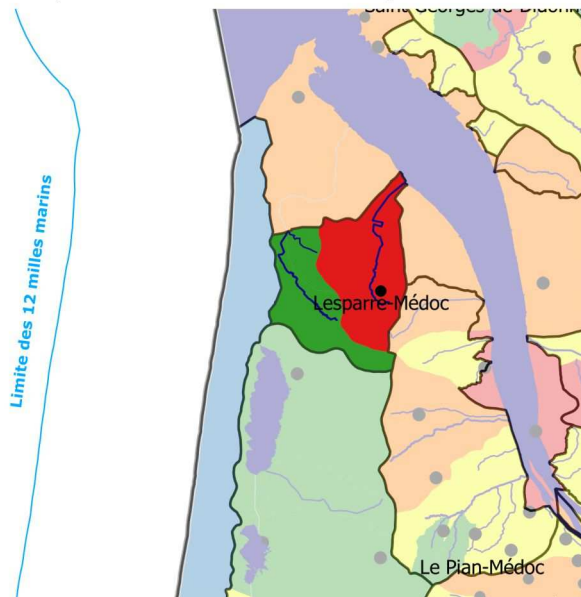


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg042 : Chenaux du Gua et du Guy. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

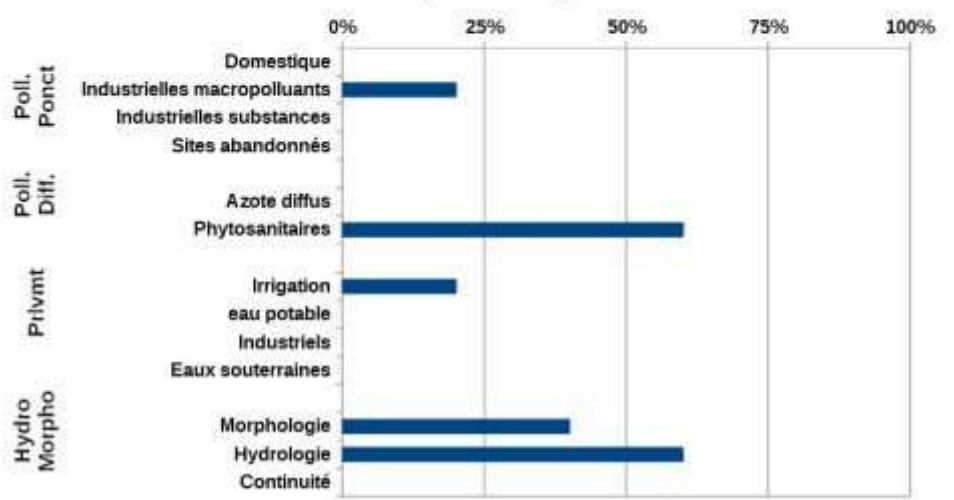
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

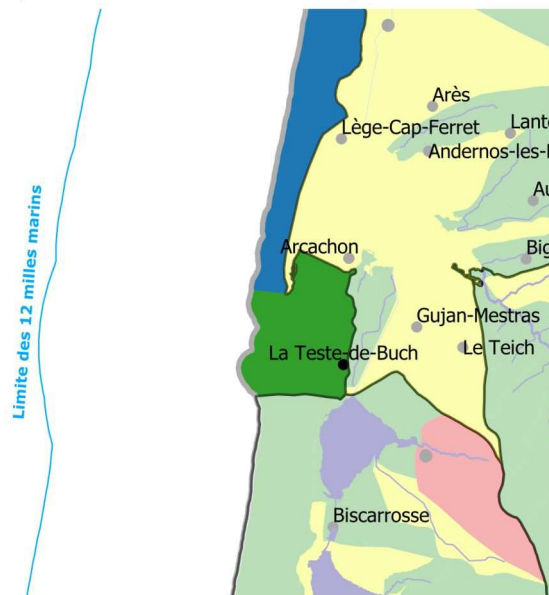


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg048 : Côte girondine et Arcachon. Bassin versant composé de 2 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

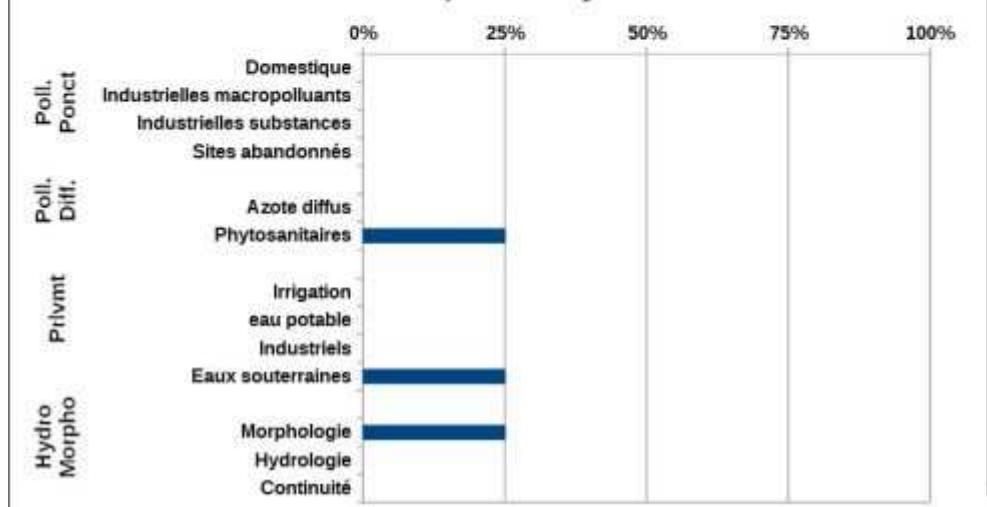
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

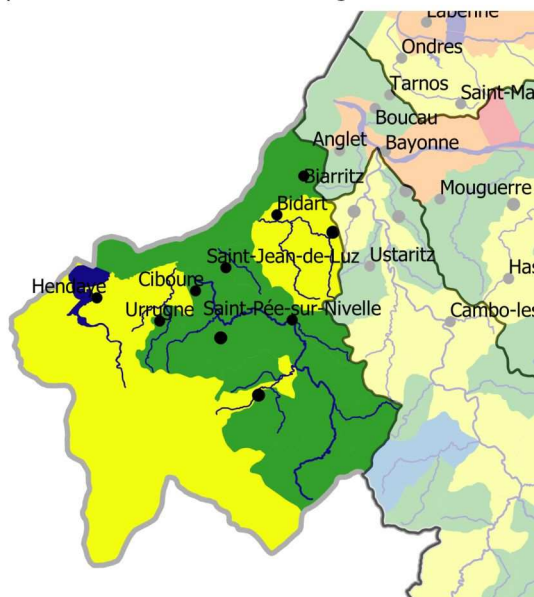


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
DEC01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA05 : Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg049 : Côtiers basques. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

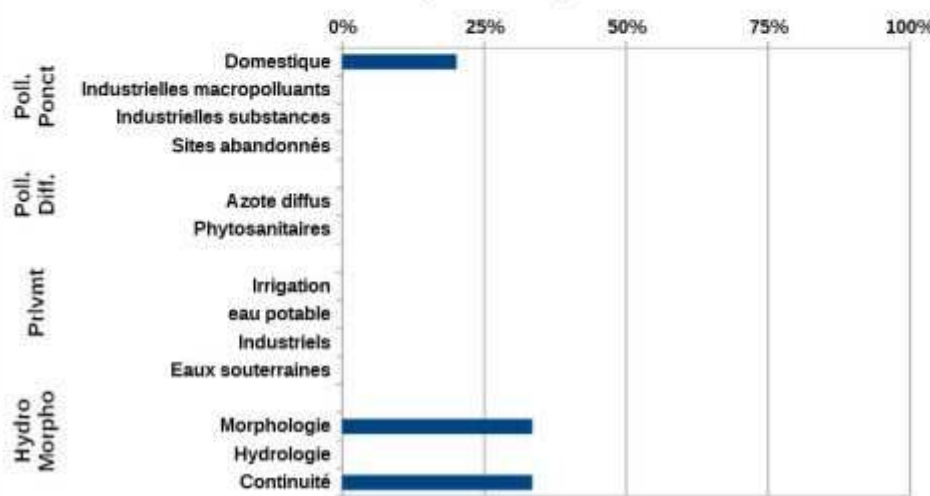
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

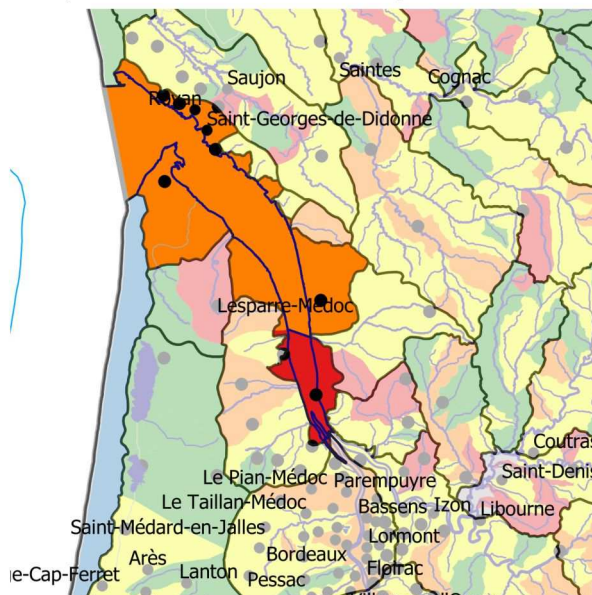


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg068 : Estuaire de la Gironde et milieux associés. Bassin versant composé de 2 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

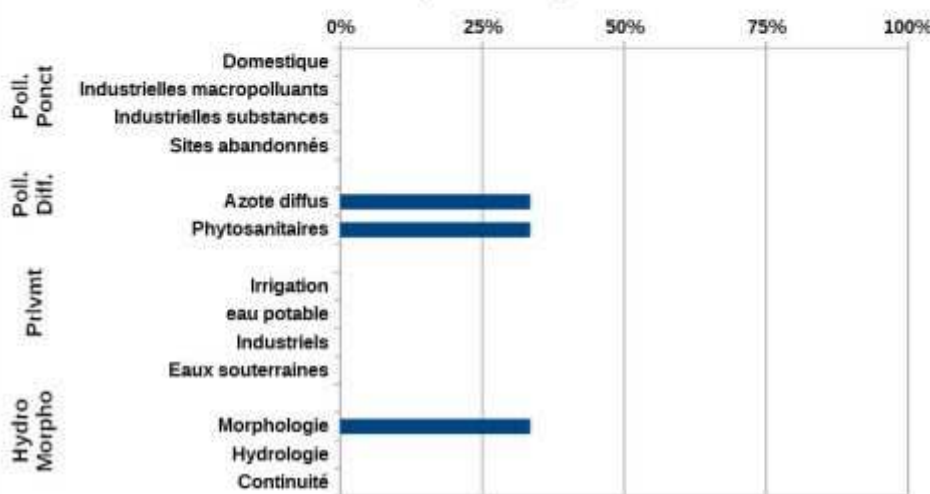
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

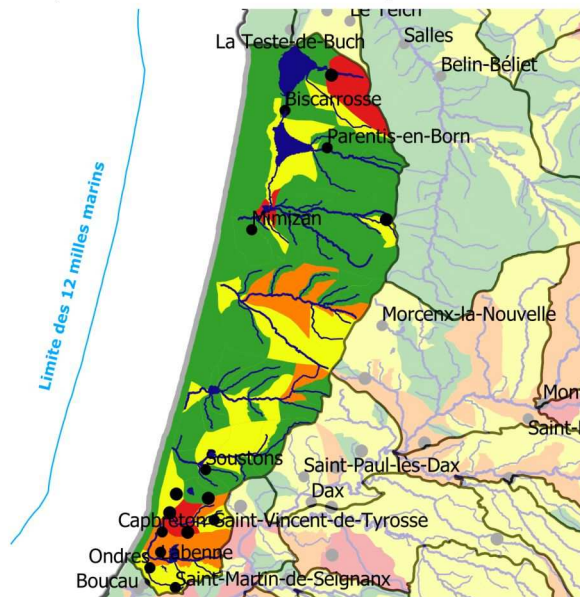


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA05 : Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg069 : Etangs, lacs et littoral landais. Bassin versant composé de 69 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

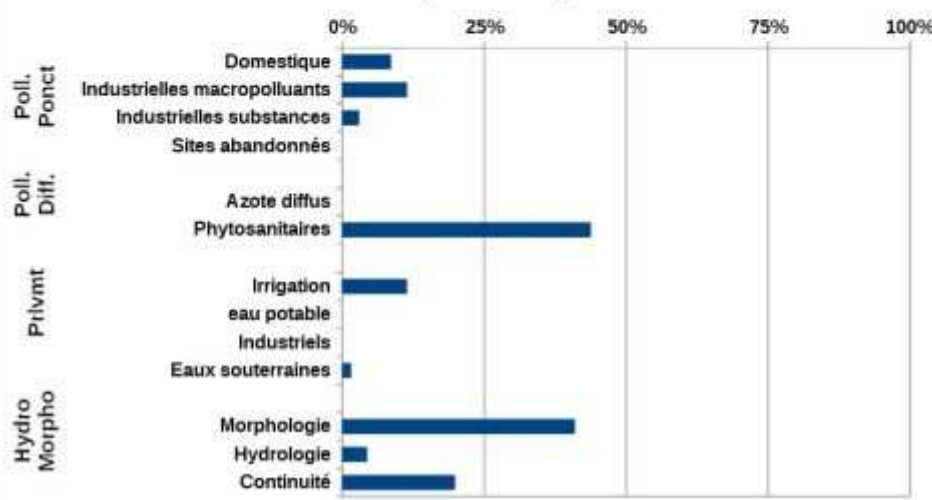
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

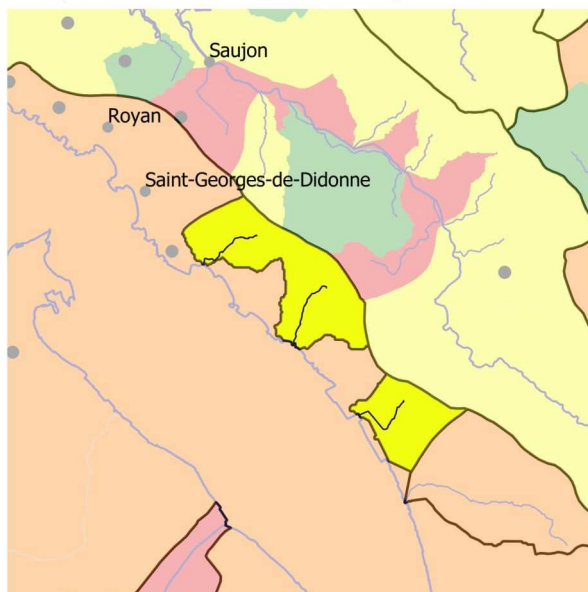


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
DEC01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg070 : Frange aval RD de l'estuaire de la Gironde. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

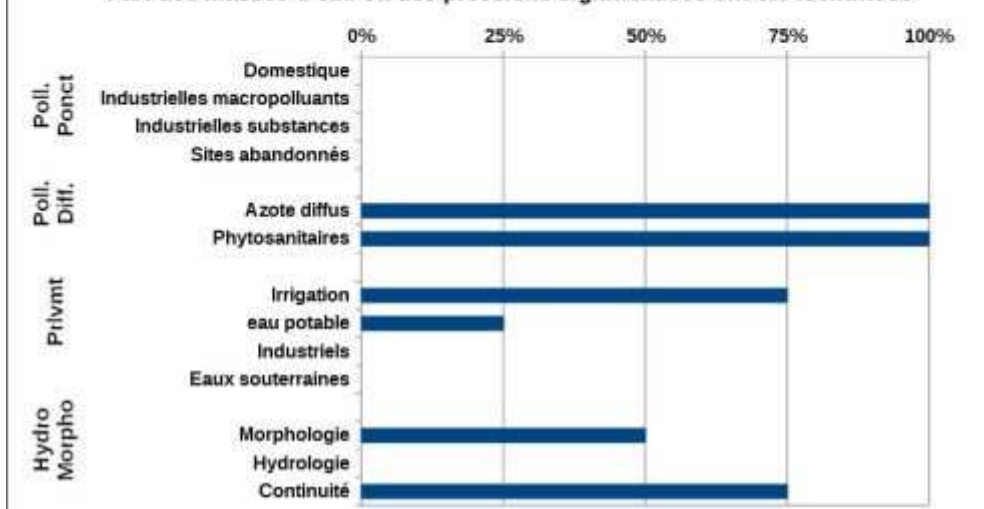
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**



<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg089 : Ile d'Oléron. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique

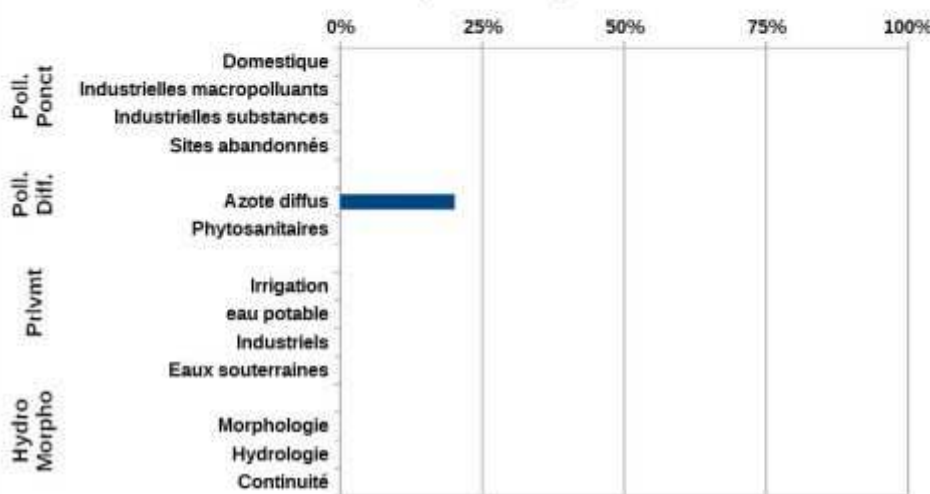
Limite des 12 milles marins



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

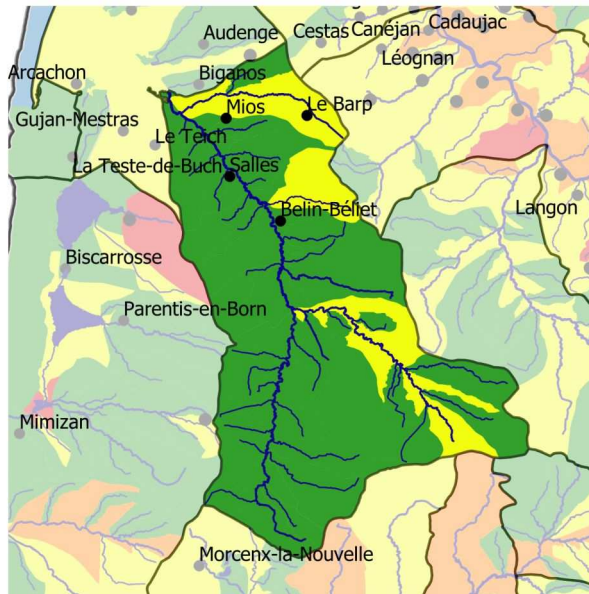


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA05 : Gestion du littoral	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg093 : La Leyre. Bassin versant composé de 39 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

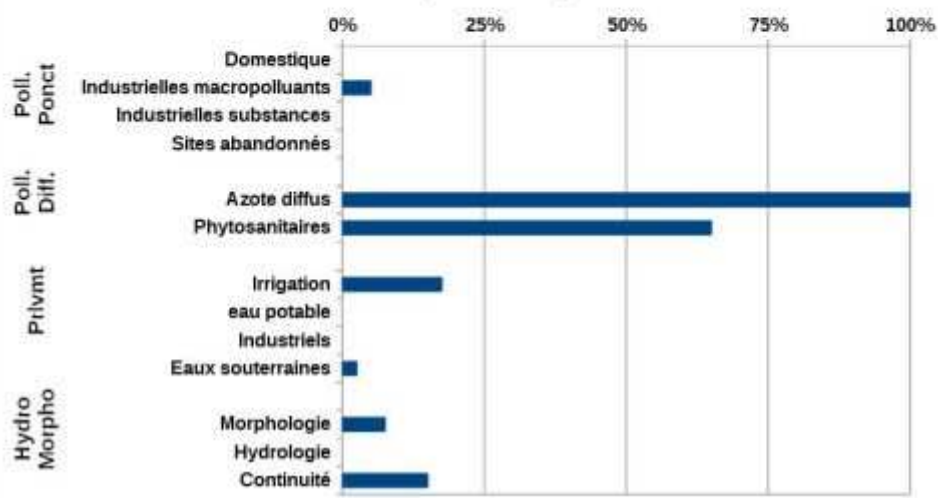
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

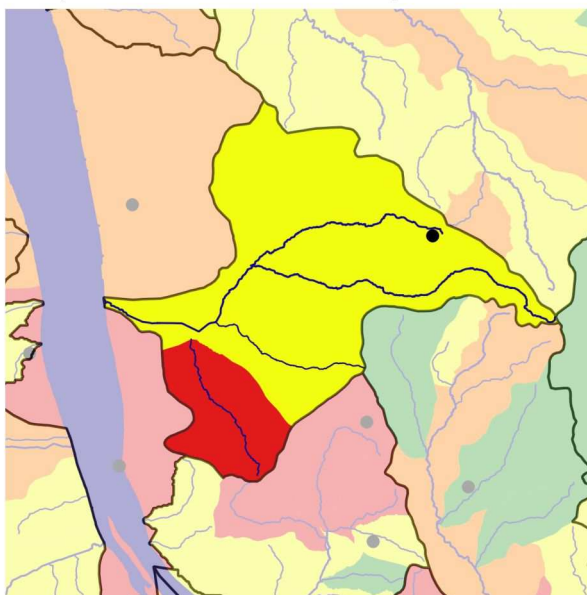


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

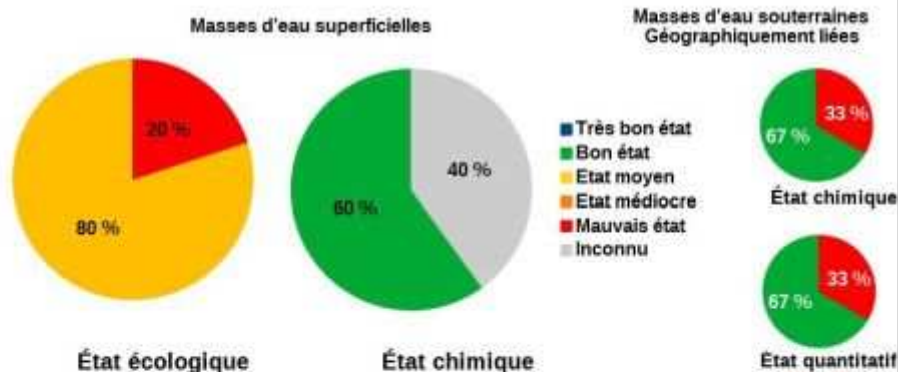
**bvg094 : La Livenne. Bassin versant composé de 5 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

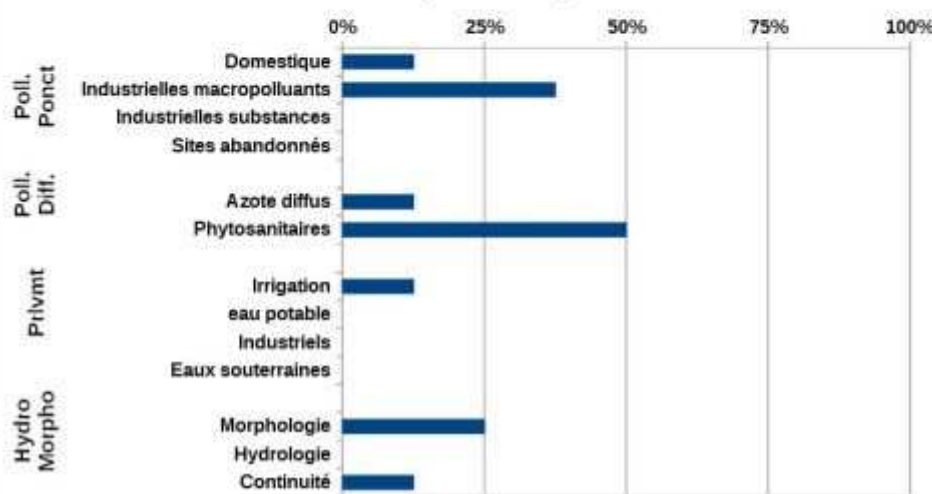
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

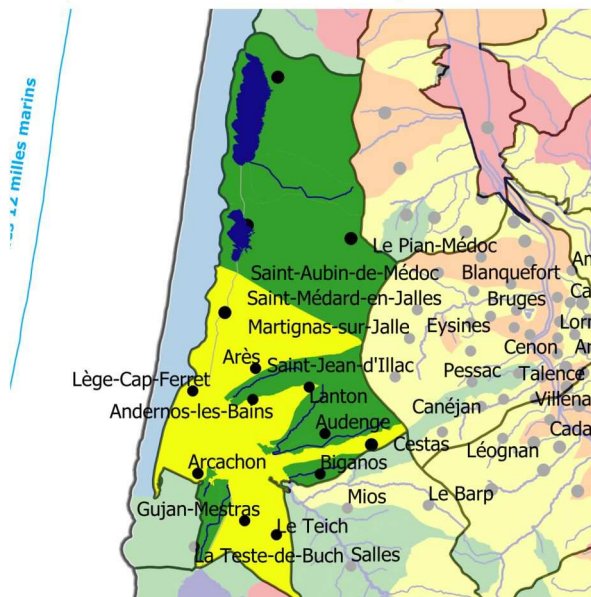


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg096 : Lacs de Lacanau, de Carcans-Hourtin et les côtiers du bassin d'Arcachon. Bassin versant composé de 13 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

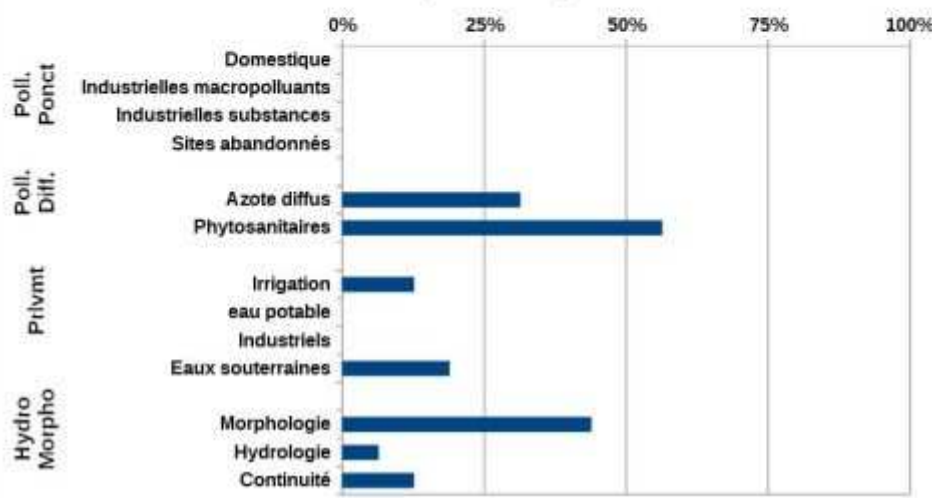
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

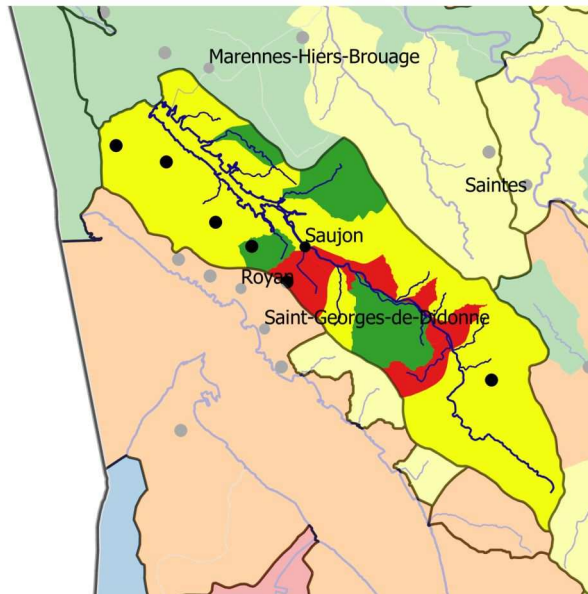


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
DEC01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA05 : Gestion du littoral	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09 : Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

**bvg132 : Seudre. Bassin versant composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

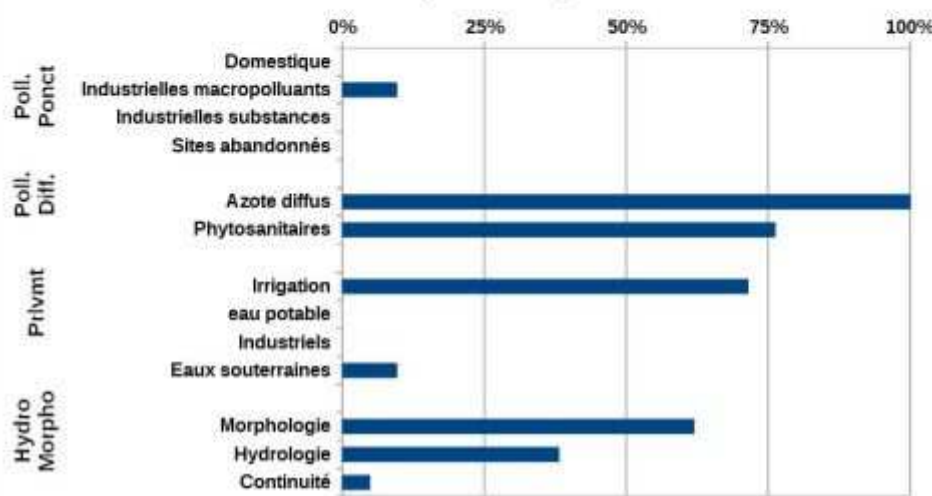
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**

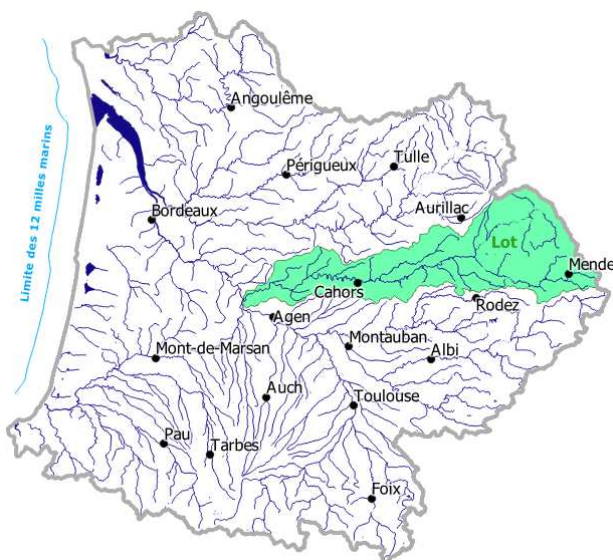


**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**



<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA09 : Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

## 4.6 Commission Territoriale du Lot



Le bassin du Lot est un bassin rural où l'agriculture est très présente de l'amont à l'aval, avec une prédominance de polycultures et d'élevage.

Quelques spécificités géographiques peuvent être mises en évidence comme les activités d'élevage bovin et d'exploitation forestière à l'amont du bassin, les vignobles dans la vallée du Lot, et les grandes cultures, la vigne et l'arboriculture à l'aval.

Les activités industrielles sont relativement peu importantes, avec une prédominance de l'industrie agro-alimentaire sur l'ensemble du bassin (laiteries, caves vinicoles, conserveries, etc.).

La production hydroélectrique est une des activités majeures. La fréquentation touristique est importante.

### 4.6.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

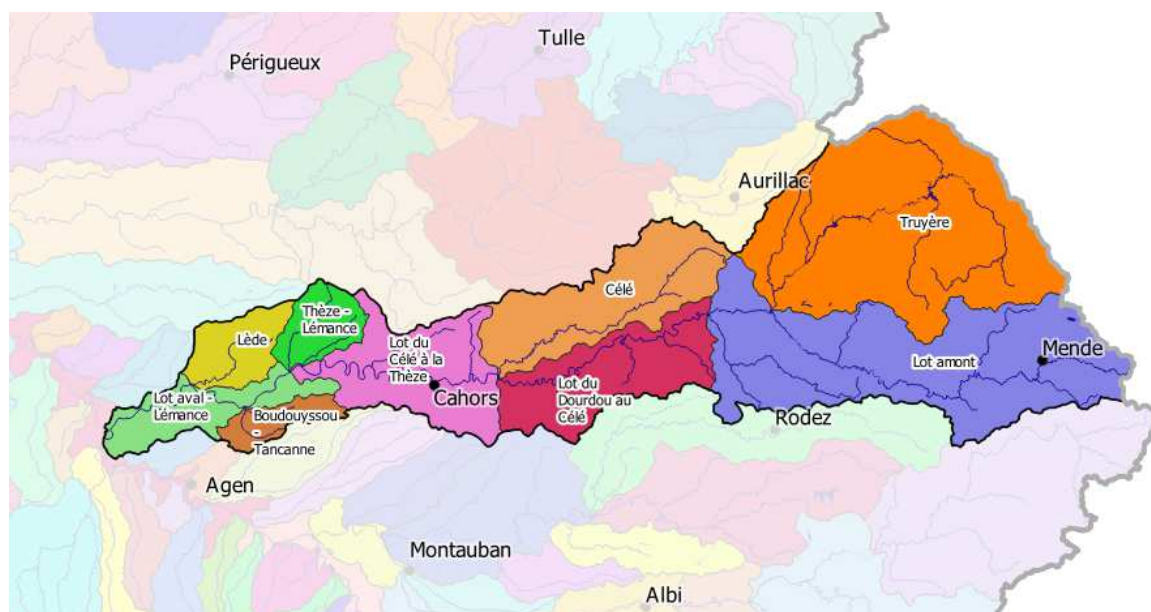
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Préserver et reconquérir la qualité des eaux superficielles pour garantir les activités liées à l'eau (pêche, eau potable, baignade, canoë-kayak),
- Réduire les substances dangereuses toxiques (métaux et phytosanitaires),
- Préserver et rétablir le bon fonctionnement des rivières et zones humides, notamment en tête de bassin,
- Concilier production hydroélectrique et préservation des milieux aquatiques,
- Optimiser la gestion hydraulique des ouvrages et renforcer les mesures d'alerte et de gestion, en période d'étiage et de crue,
- Améliorer la connaissance des aquifères karstiques stratégiques pour l'alimentation en eau potable et la mettre en place des mesures de gestion adaptées.

## 4.6.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	CIBLE 2027
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	67 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	90% (+64 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	40
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	5
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un PAT adapté (objectif 2027)	6
	Nombre de captages prioritaires avec une ZSCE (objectif 2027)	1
<b>RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de bassins en déséquilibre quantitatif couvert par un PTGE (objectif 2027)	0
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées (objectif 2027)	0
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	76
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques (objectif 2027)	586 km
	Surface de zones humides gérées (objectif 2027)	2 000 ha (+ 600 ha)
<b>GOUVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	1

#### 4.6.3 Carte des bassins versant de gestion :



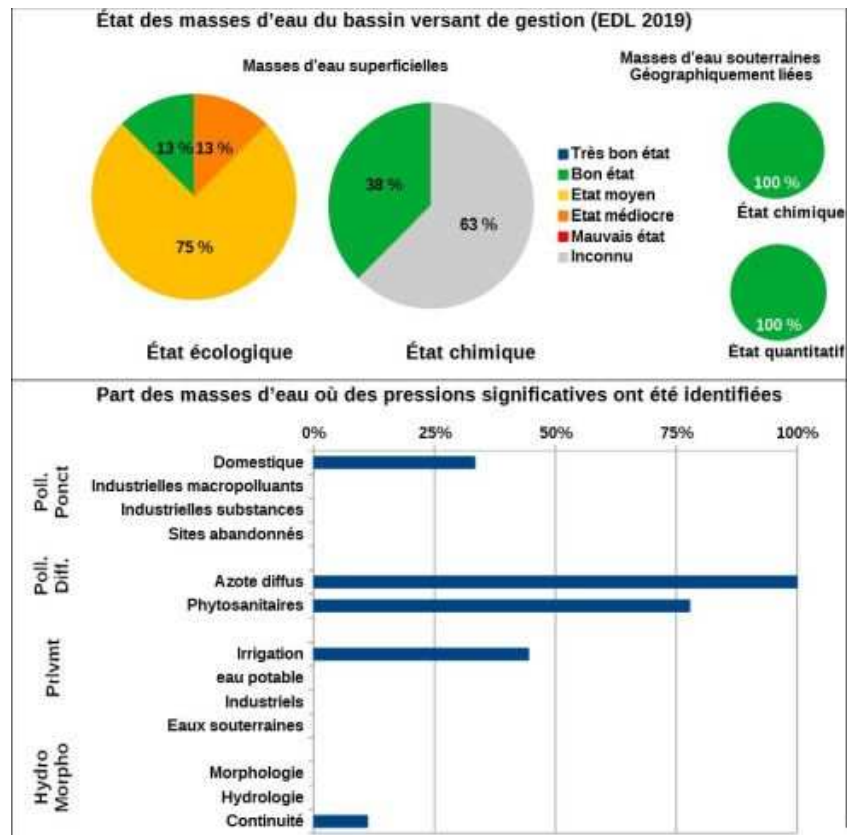
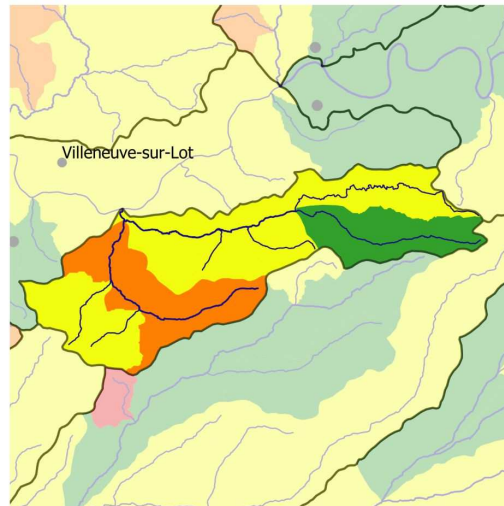


#### 4.6.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

**bvg035 : Boudouyssou - Tancanne. Bassin versant composé de 8 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



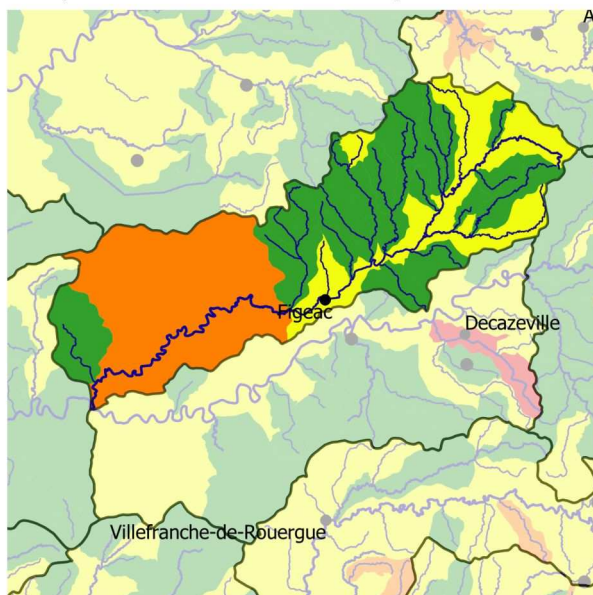
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates

AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Assainissement - Autres
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	Milieux aquatiques - Autres
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

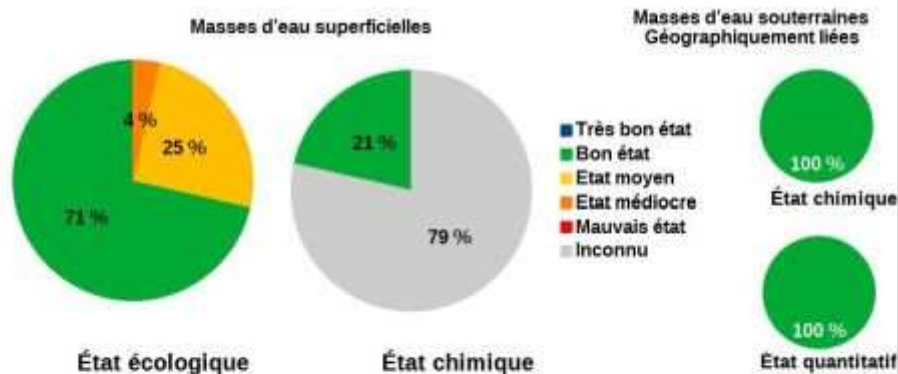
**bvg046 : Célé. Bassin versant composé de 28 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

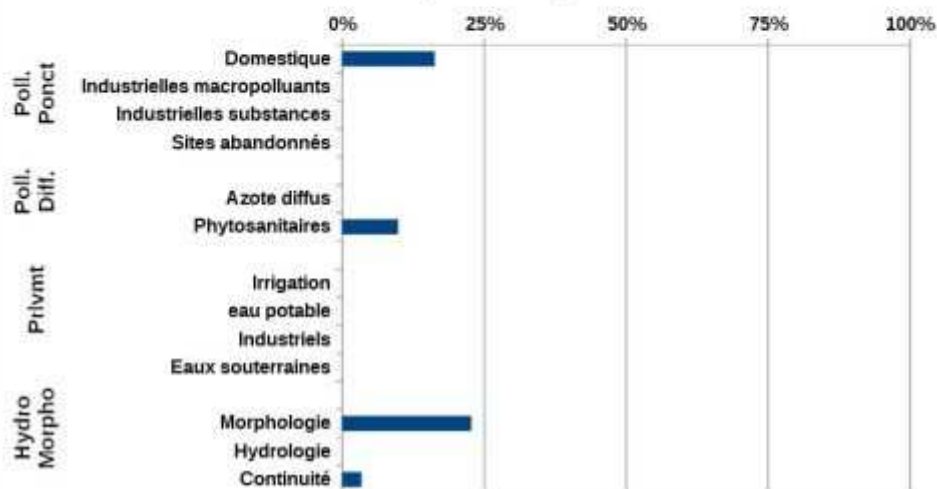
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

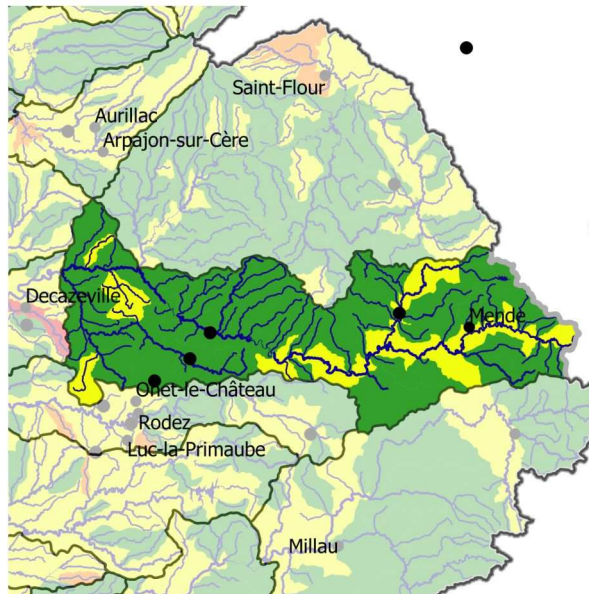


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq 10000$ EH)
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

**bvg099 : Lot amont. Bassin versant composé de 80 masses d'eau superficielles, et de 6 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

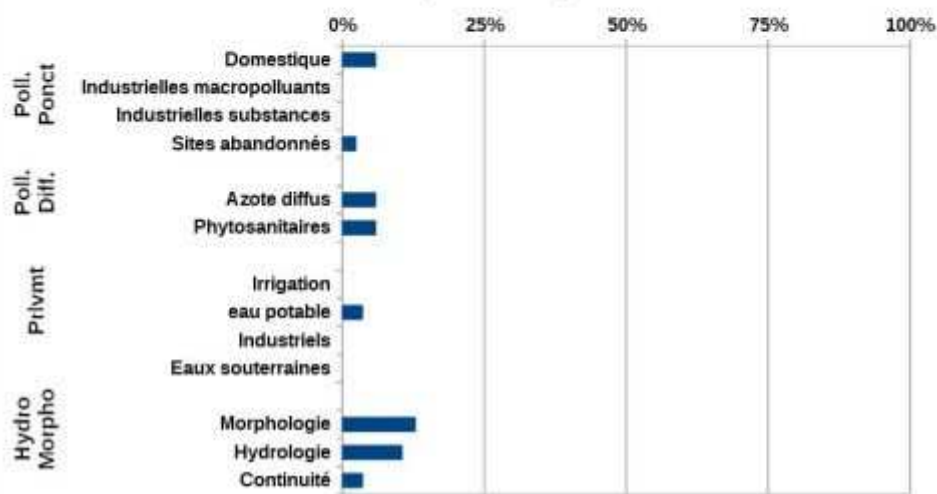
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

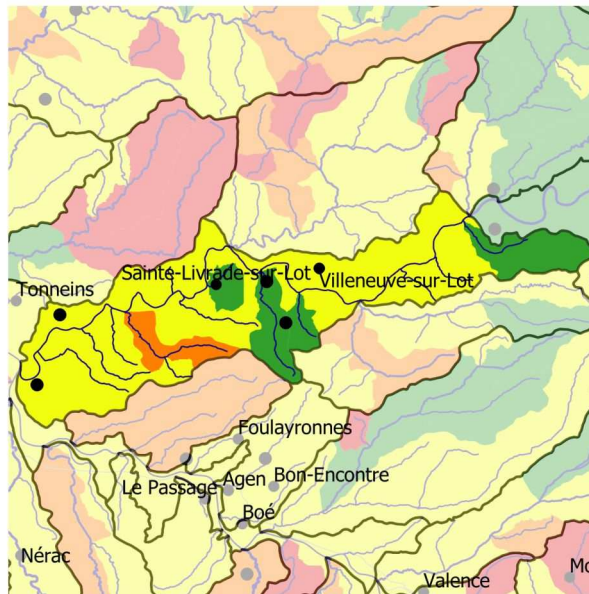


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable

**bvg100 : Lot aval - Lémance. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

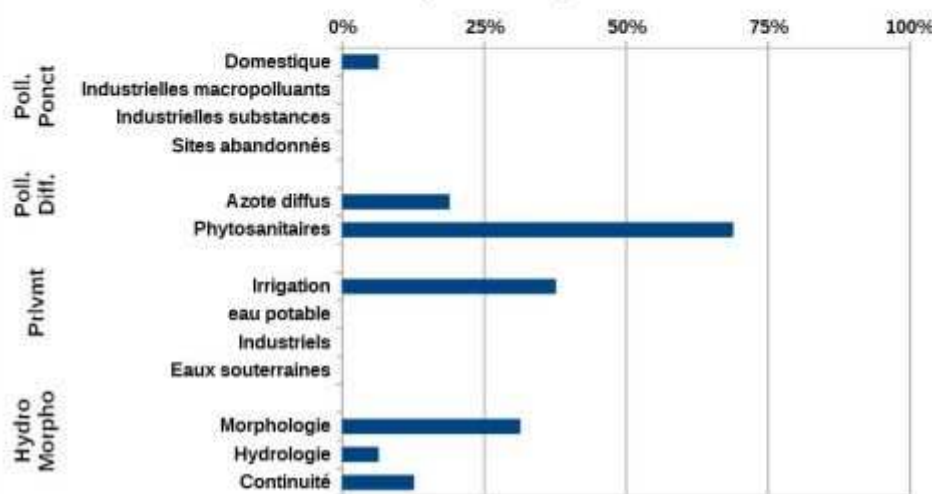
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

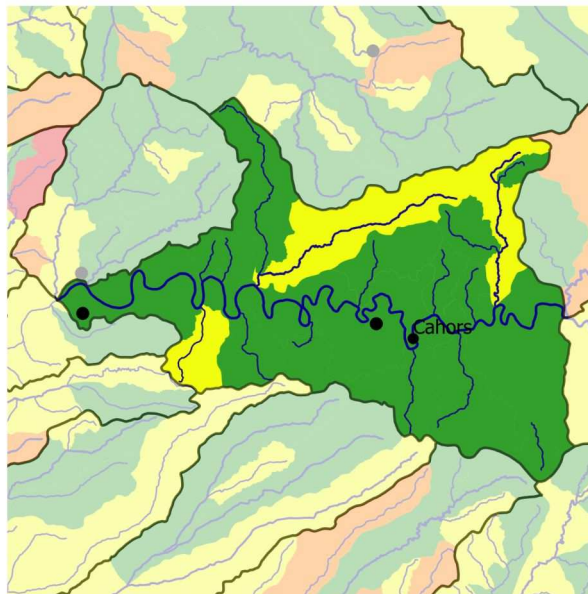


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Assainissement - Autres
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	Milieux aquatiques - Autres
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

**bvg101 : Lot du Célé à la Thèze. Bassin versant composé de 20 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

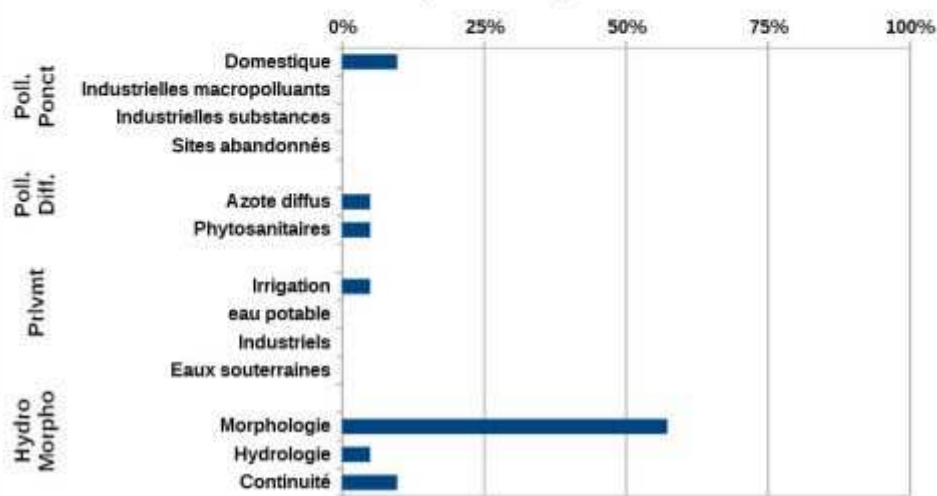
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

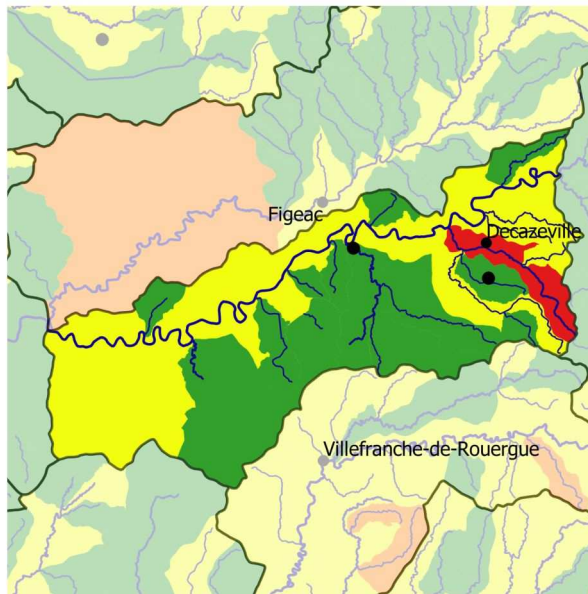


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

**bvg102 : Lot du Dourdou au Célé. Bassin versant composé de 20 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

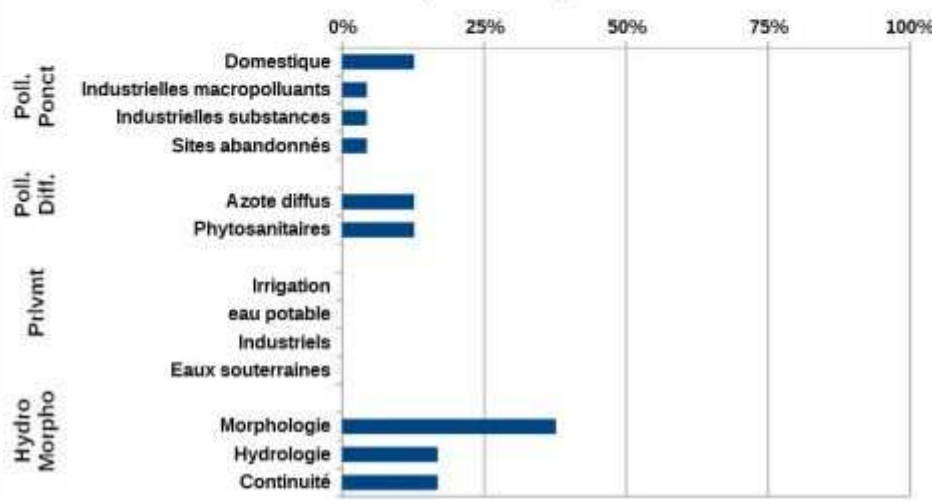
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

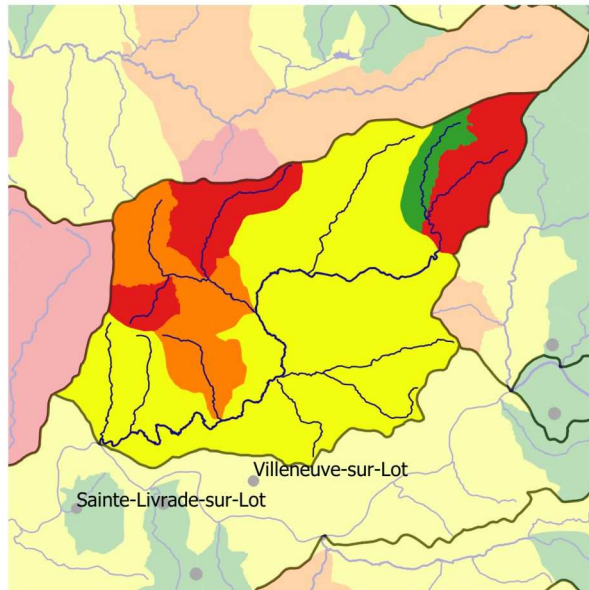


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

**bvg107 : Lède. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

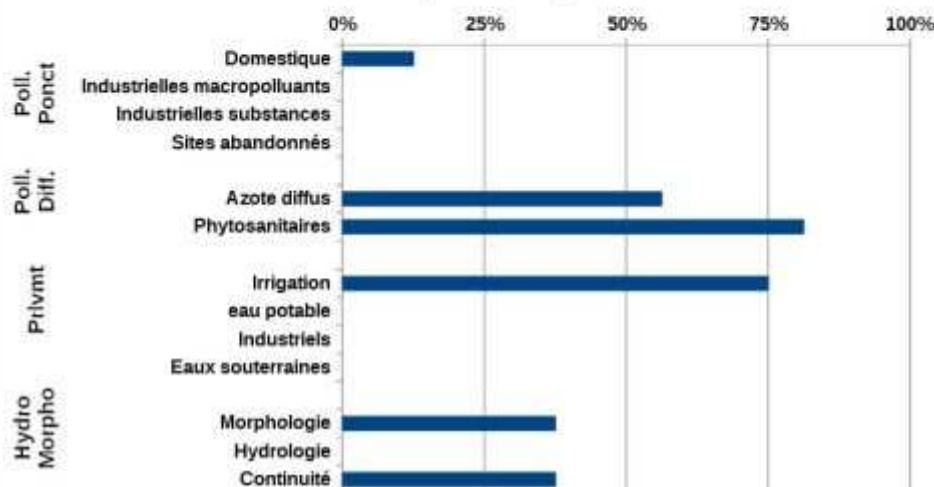
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

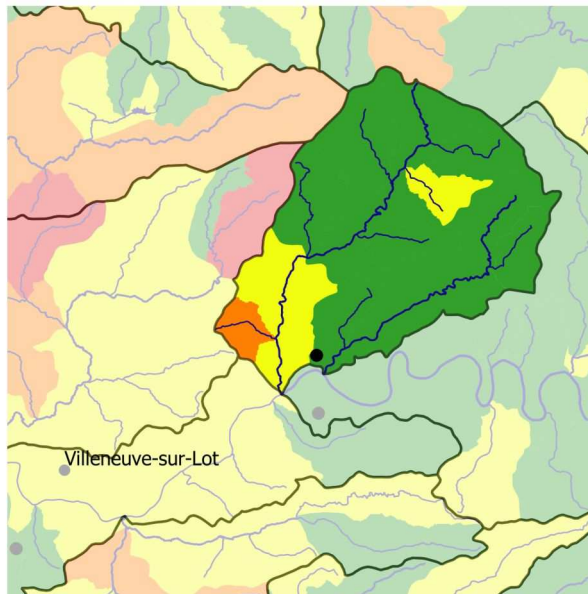


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Agriculture - Autres
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles) Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	Milieux aquatiques - Autres
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
	Ressource - Autres
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg147 : Thèse - Lémance. Bassin versant composé de 8 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

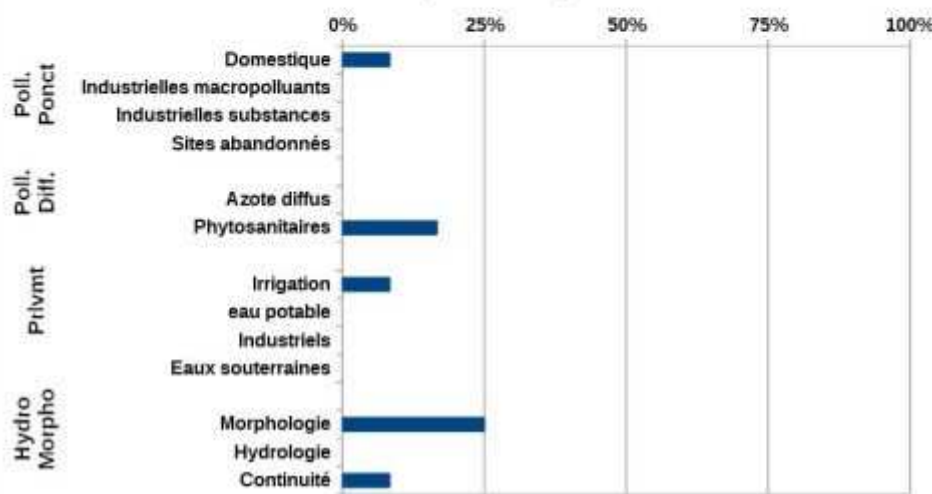
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

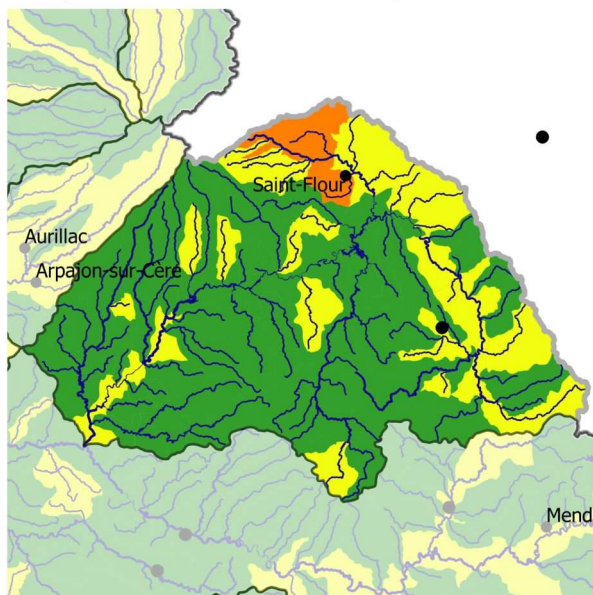


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Agriculture - Autres
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

**bvg151 : Truyère. Bassin versant composé de 94 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

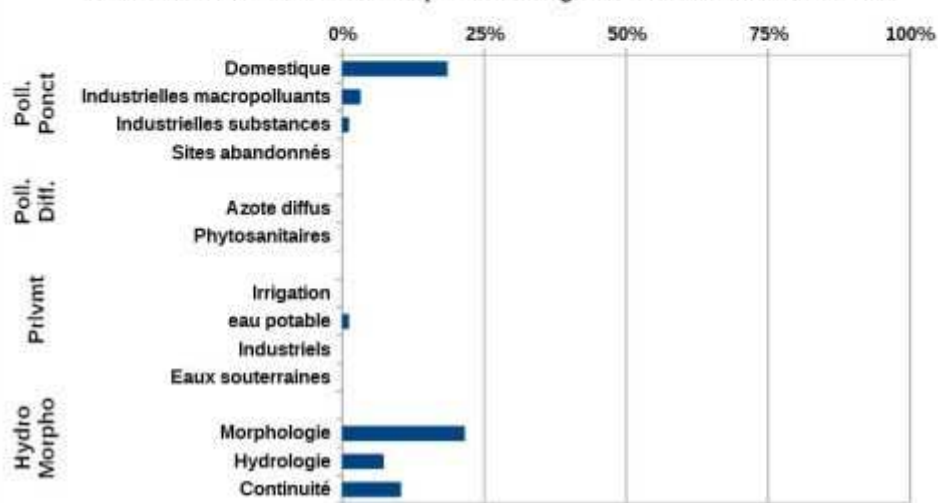
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**

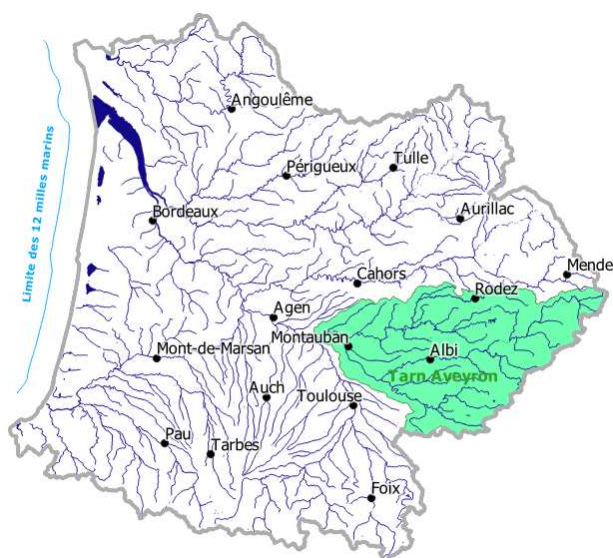


**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**



<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable

## 4.7 Commission Territoriale Tarn-Aveyron



Le bassin du Tarn et de l'Aveyron s'intègre dans un territoire largement marqué par la présence d'activités agricoles : l'élevage pré-domine en zone d'altitude sur l'amont du bassin et les grandes cultures et arboricultures en plaine.

Le tourisme en partie lié aux milieux aquatiques tels que les gorges du Tarn et de l'Aveyron ainsi que de nombreux grands lacs créés pour la production hydroélectriques est un pôle économique important sur le bassin

### 4.7.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Réduire le déficit en eau en période d'étiage, principalement sur les bassins versants de l'Aveyron et du Tarn aval ;
- Améliorer l'hydromorphologie dégradée sur un grand nombre de rivières et de petits chevelus ;
- Limiter les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) sur les bassins de l'Aveyron, du Dadou, de l'Agout et du Tarn aval ;
- Protéger les ressources en eau pour la production d'eau potable et la baignade (gorges du Tarn, gorges de l'Aveyron) ;
- Limiter les perturbations des cours d'eau par des équipements hydroélectriques, notamment sur les bassins-versants du Viaur, de l'Agout et du Thoré ;
- Préserver le bon état (voire le très bon état) des milieux remarquables.;
- Conforter les gouvernances locales sur le petit cycle, le grand cycle et organiser une gouvernance globale interdépartementale (EPTB).

## 4.7.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	0 %
<b>ÉTAT DES MASSES D'EAU</b>		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	41 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	67 % (+108 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	110
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	8
<b>RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES</b>		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un PAT adapté (objectif 2027)	8
	Nombre de captages prioritaires avec une ZSCE (objectif 2027)	1
<b>RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>		
	Nombre de bassins en déséquilibre quantitatif couvert par un PTGE (objectif 2027)	1
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées (objectif 2027)	4
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	198
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques (objectif 2027)	898 km
	Surface de zones humides gérées (objectif 2027)	2 000 ha (+ 600 ha)
<b>GOUVERNANCE</b>		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	1
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	1

#### 4.7.3 Carte des bassins versant de gestion :



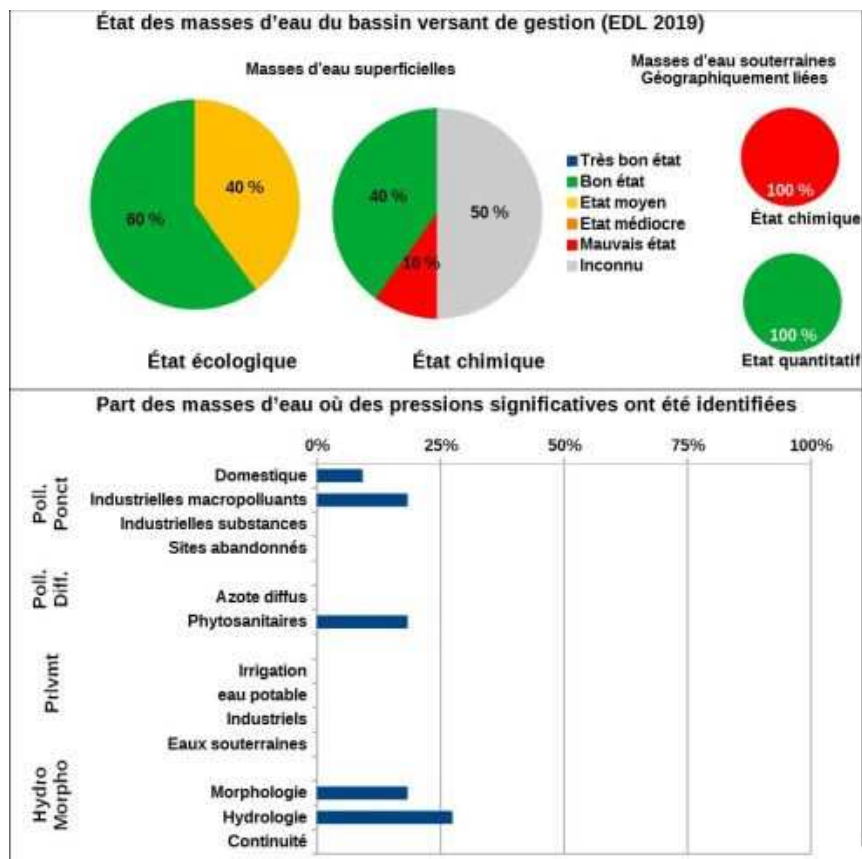
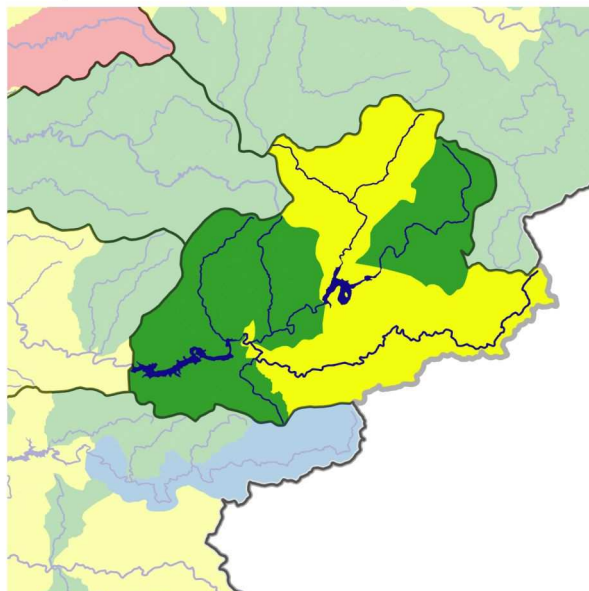


## 4.7.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

**bvg010 : Agout amont. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Mauvais état écologique

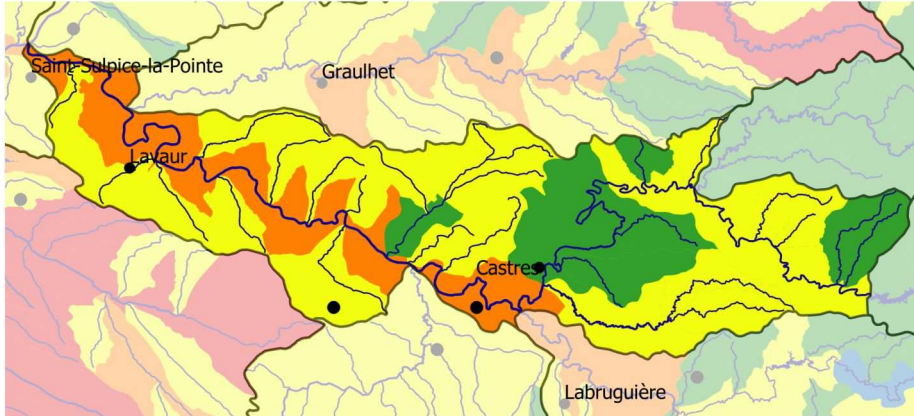


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg011 : Agout aval. Bassin versant composé de 30 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

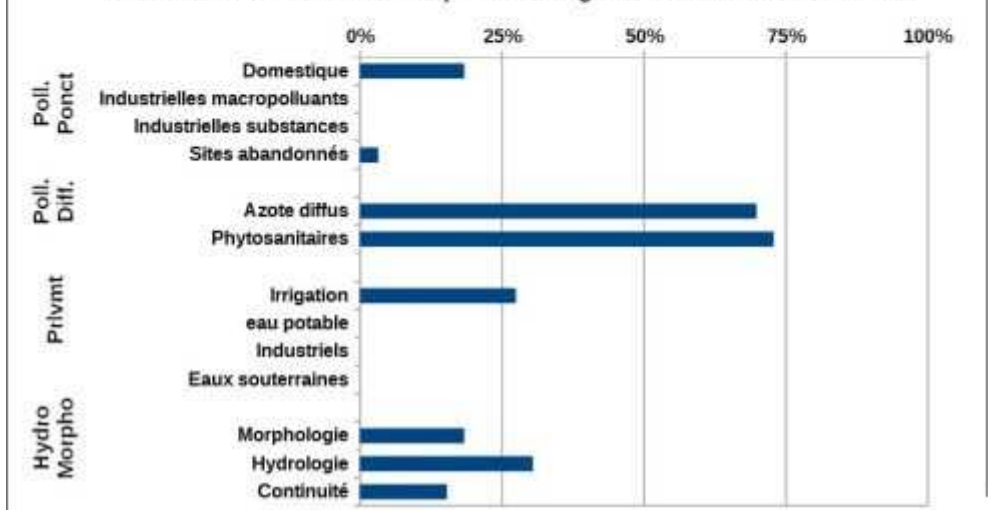
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

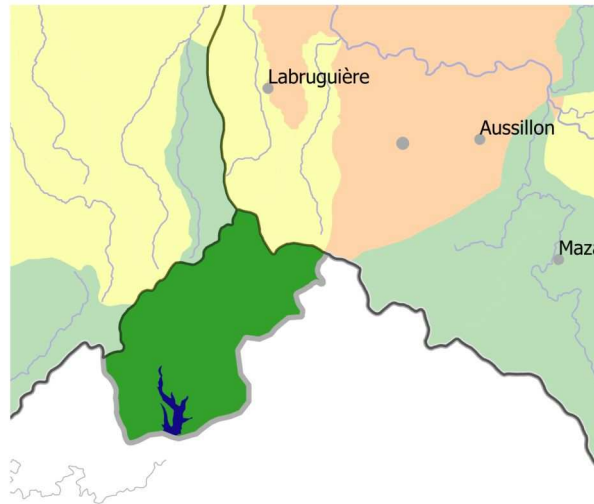


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

**bvg013 : Alzeau. Bassin versant composé de 1 masse d'eau superficielle, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

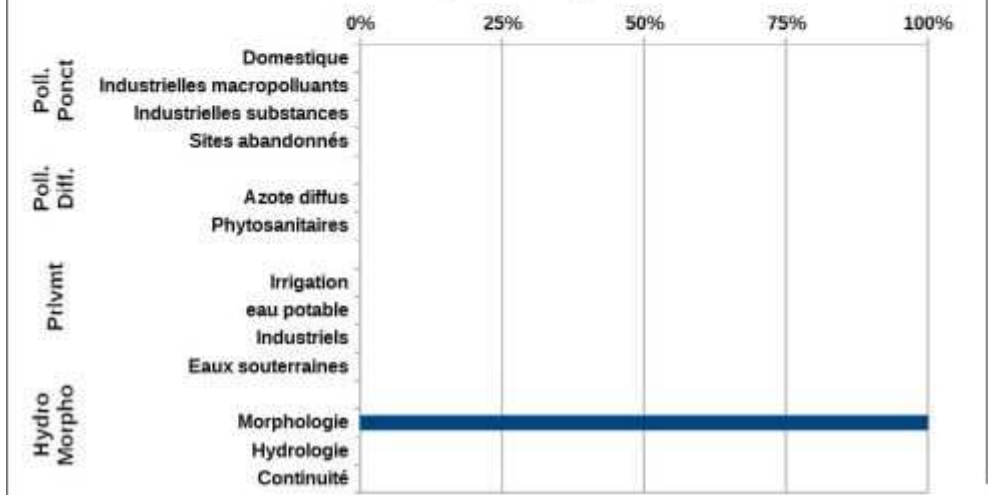
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

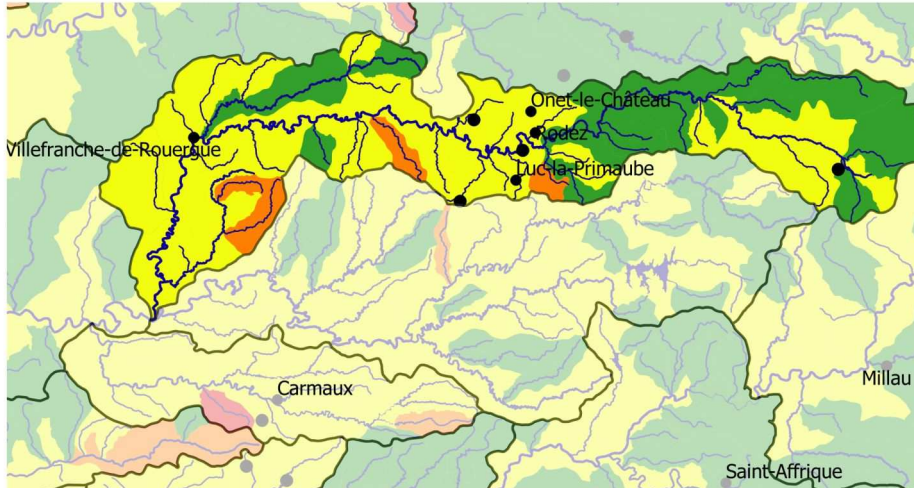


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

**bvg025 : Aveyron amont. Bassin versant composé de 41 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

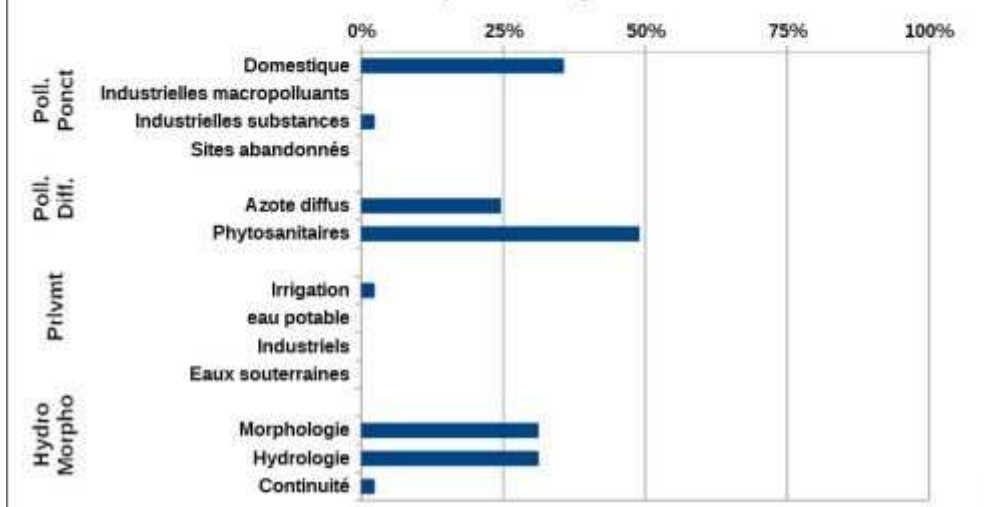
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

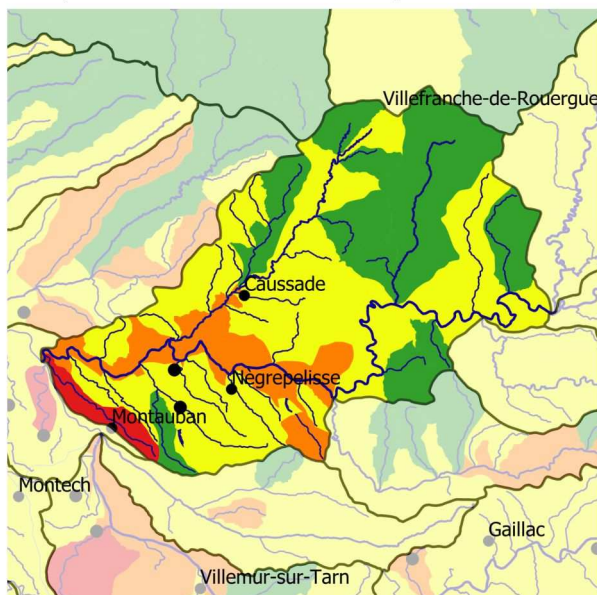


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg026 : Aveyron aval. Bassin versant composé de 37 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

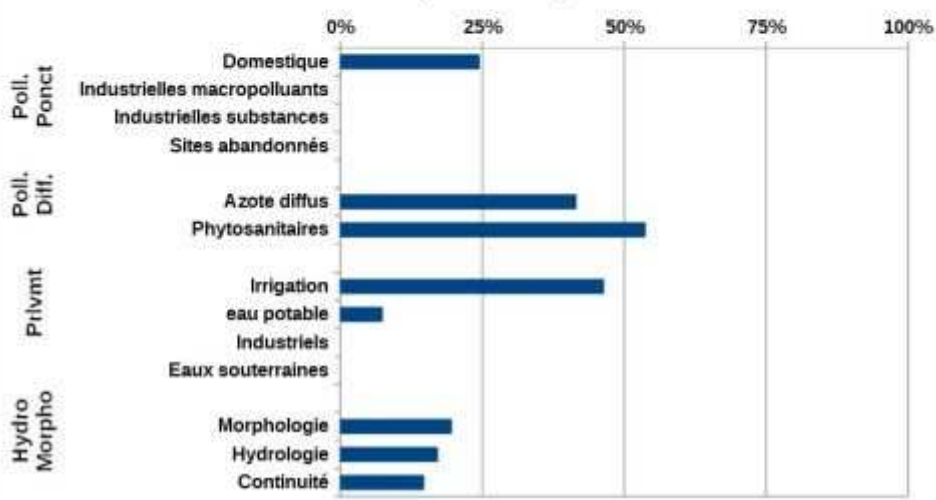
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

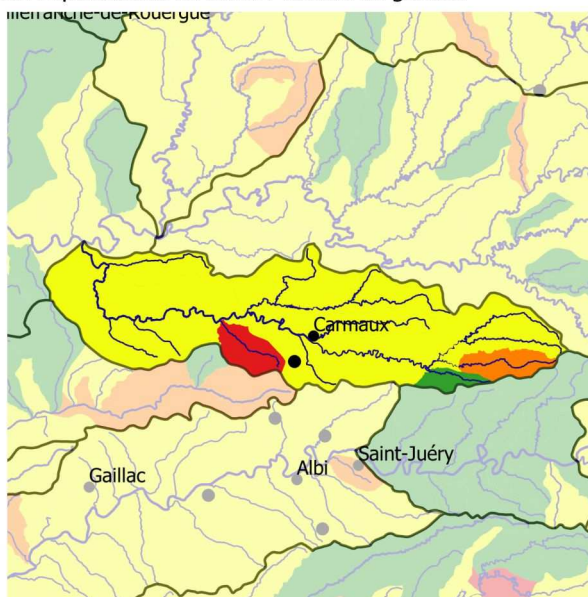


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	Assainissement - Autres
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues
	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg047 : Cérou. Bassin versant composé de 18 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

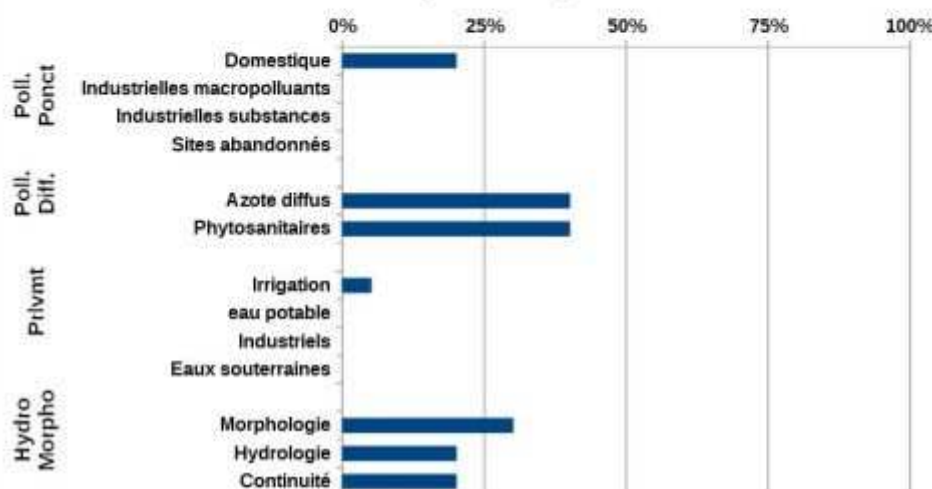
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

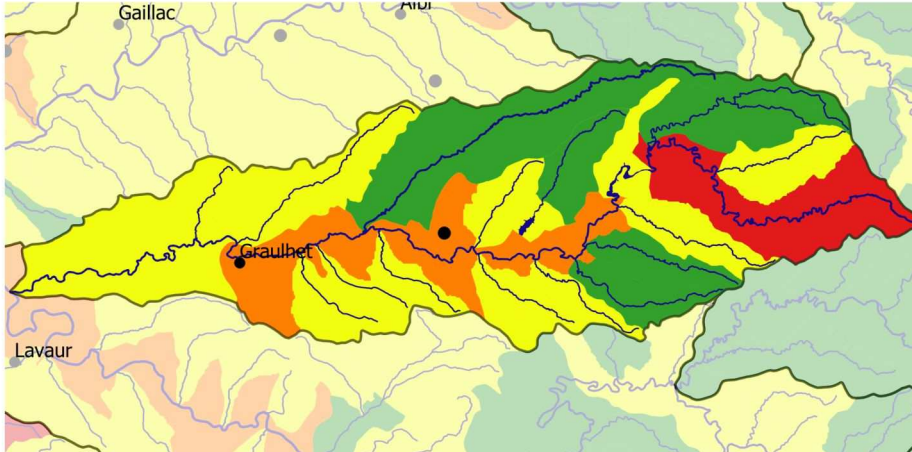


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

**bvg050 : Dadou. Bassin versant composé de 21 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

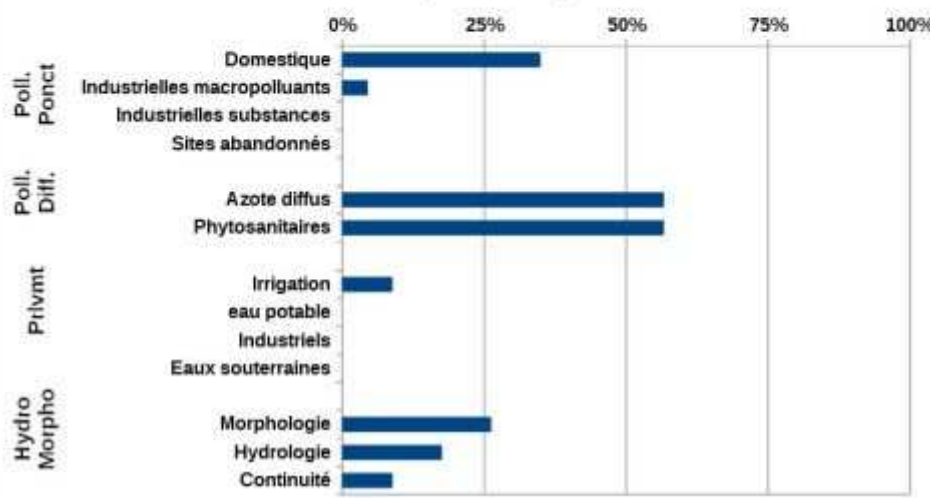
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

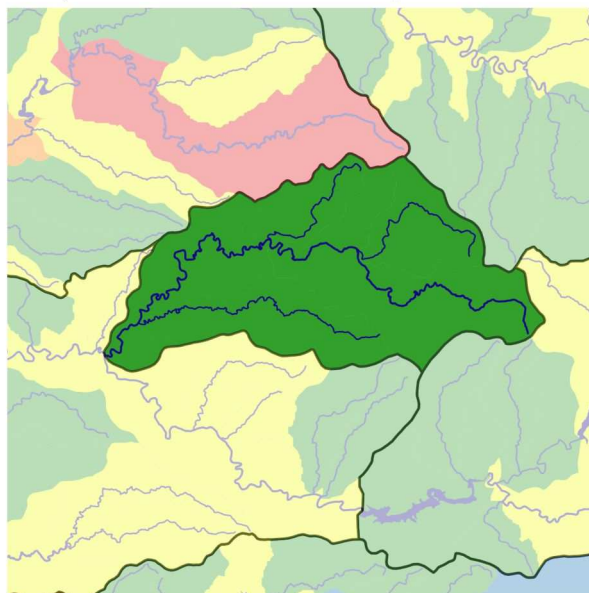


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg082 : Gijou. Bassin versant composé de 5 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

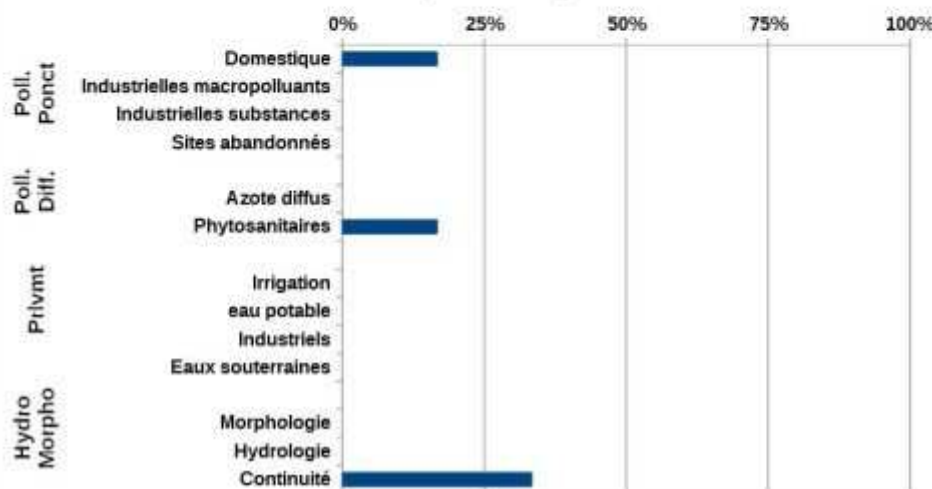
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

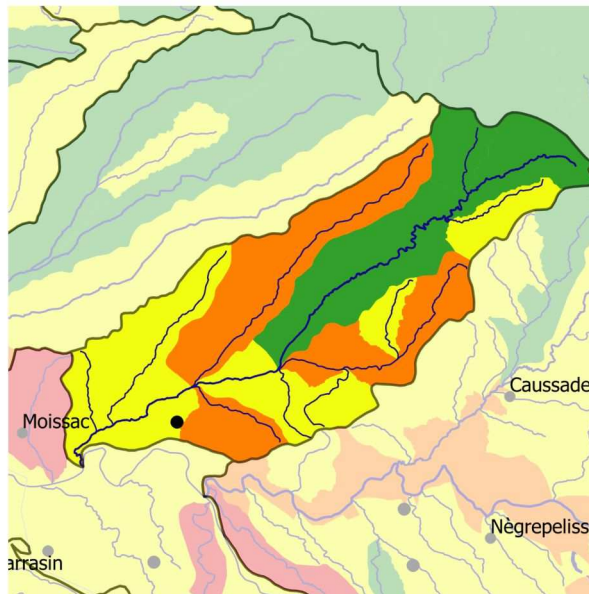


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg097 : Lemboulas. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

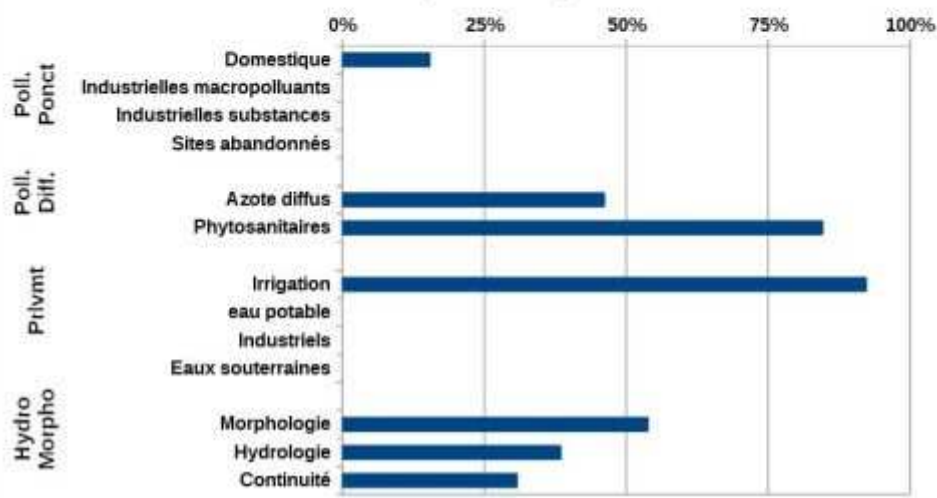
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

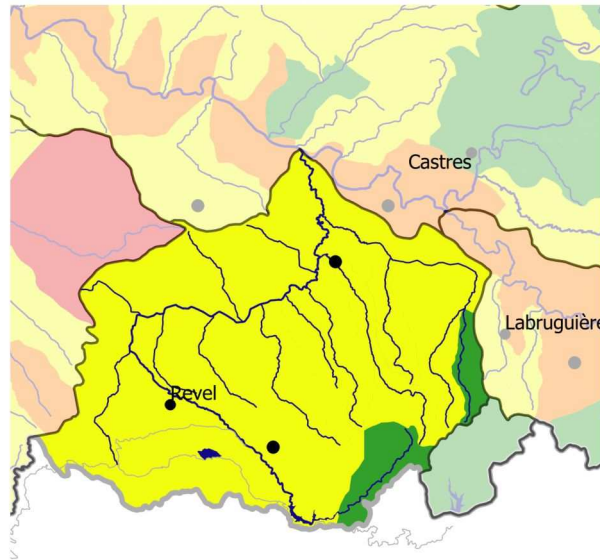


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

**bvg134 : Sor. Bassin versant composé de 21 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

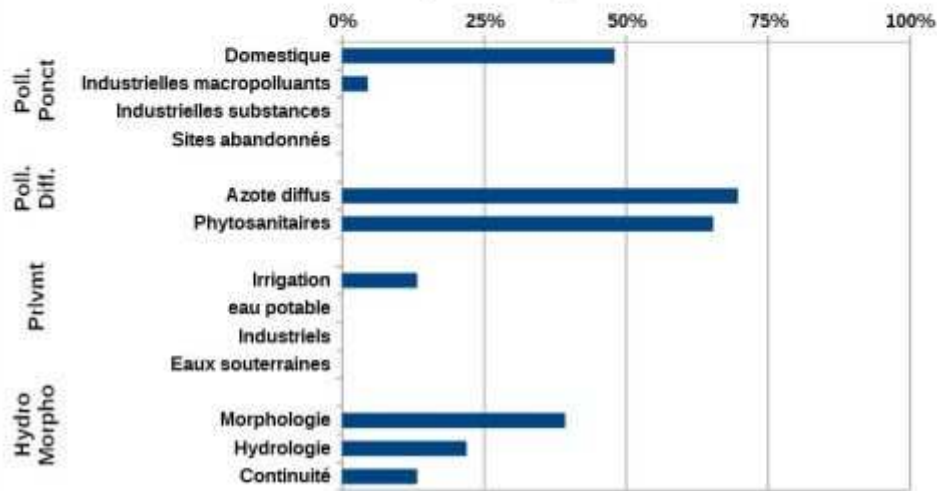
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

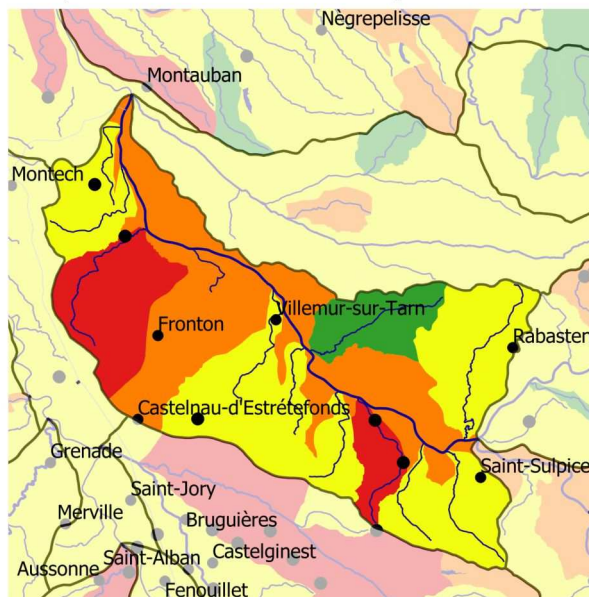


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg139 : Tarn - Agout - Tescou. Bassin versant composé de 13 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

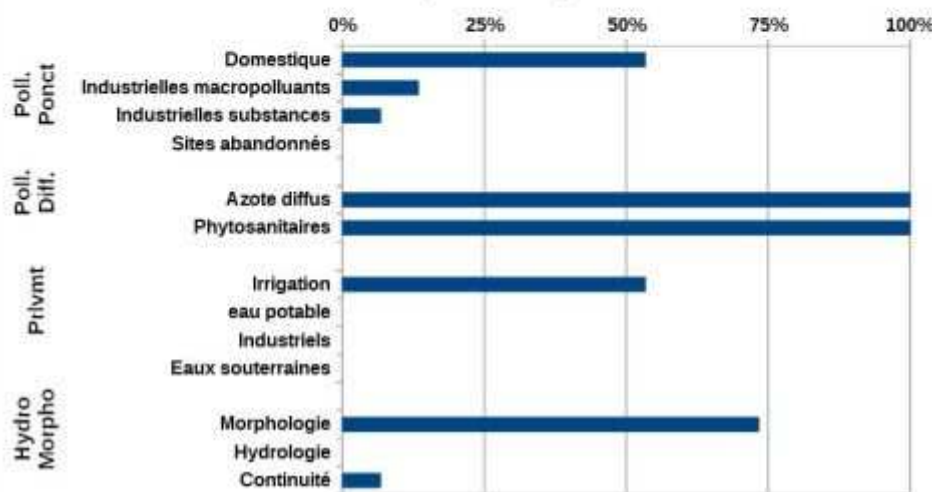
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

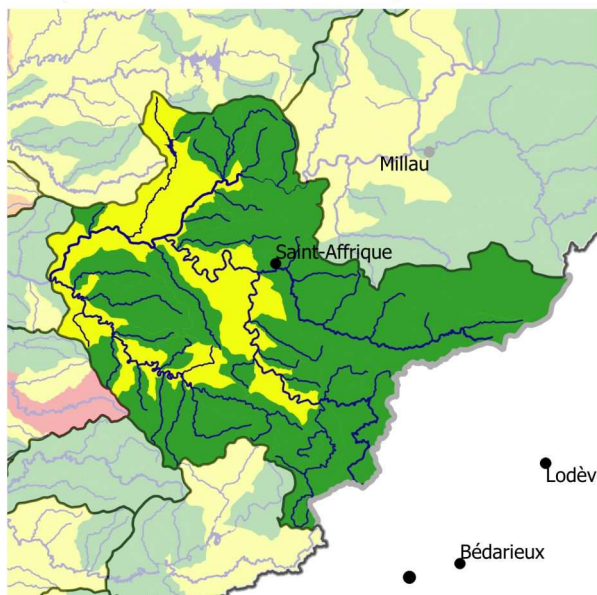


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg140 : Tarn - Dourdou - Rance. Bassin versant composé de 50 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

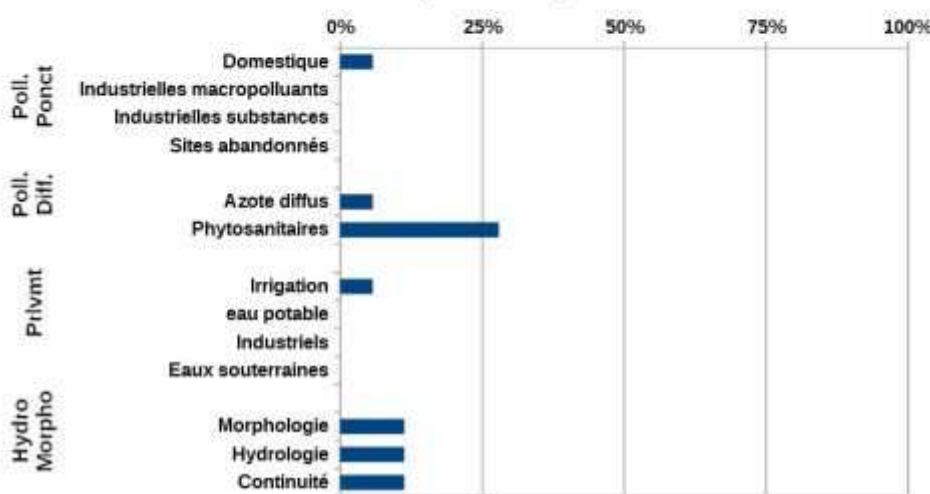
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

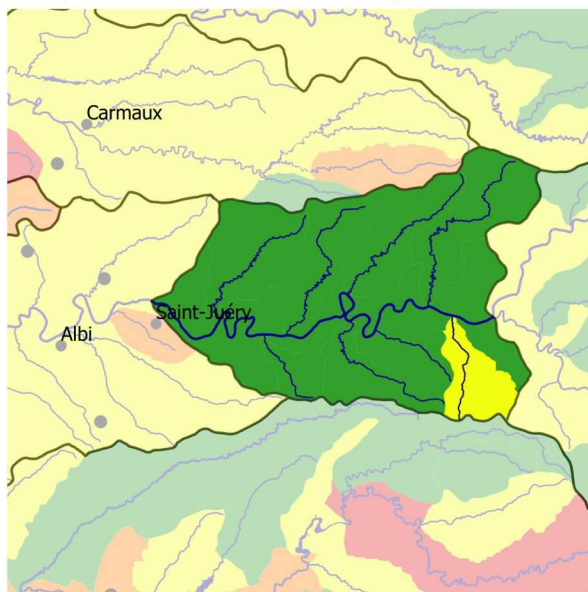


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg141 : Tarn - Rance - Sarlan. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

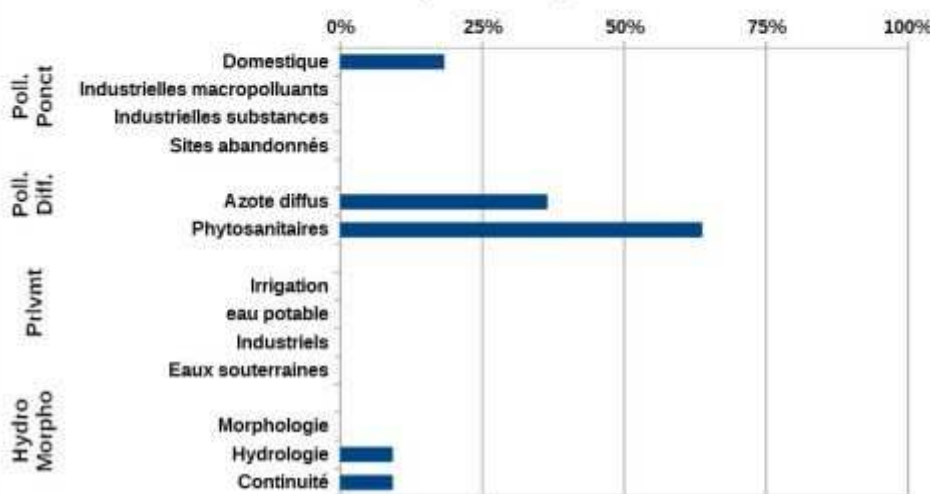
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

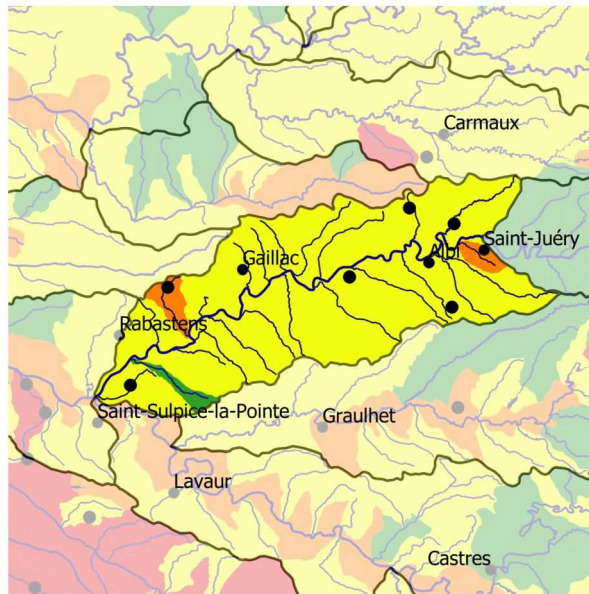


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

**bvg142 : Tarn - Sarlan - Agout. Bassin versant composé de 25 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

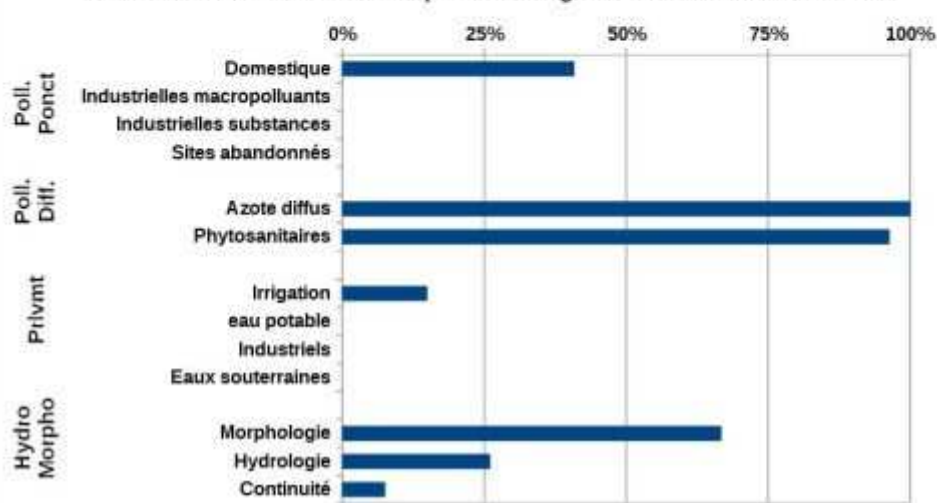
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

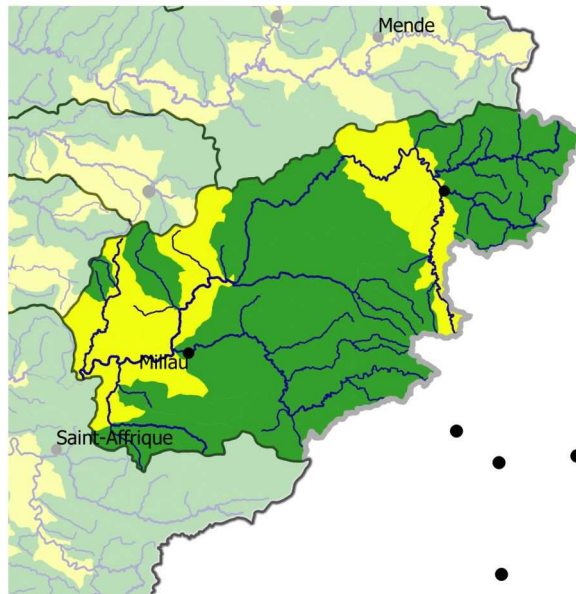


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg143 : Tarn amont. Bassin versant composé de 46 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

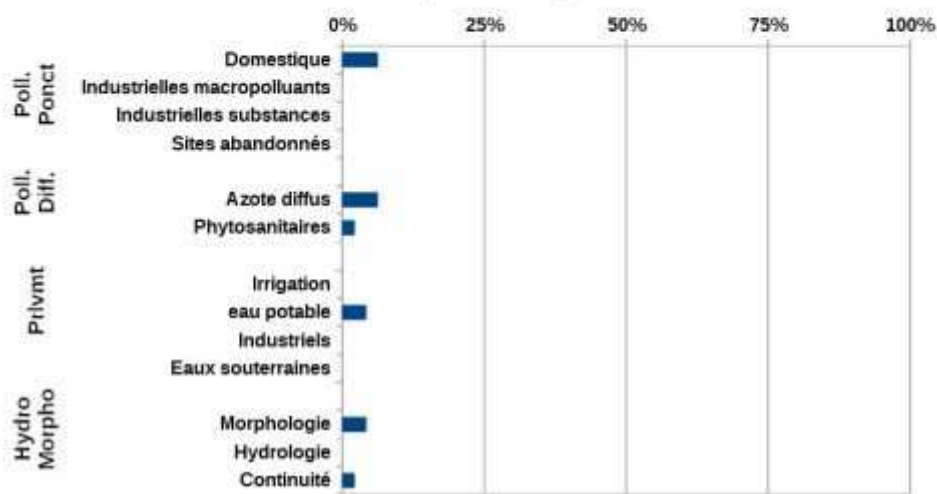
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

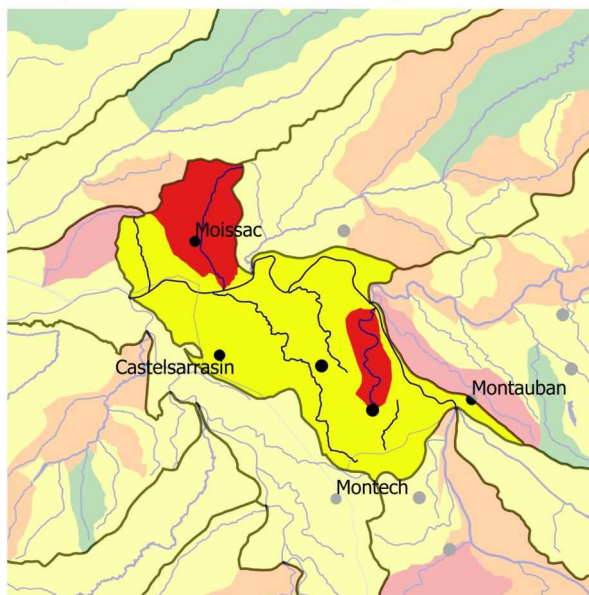


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

**bvg144 : Tarn du Tescou à la Garonne. Bassin versant composé de 7 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

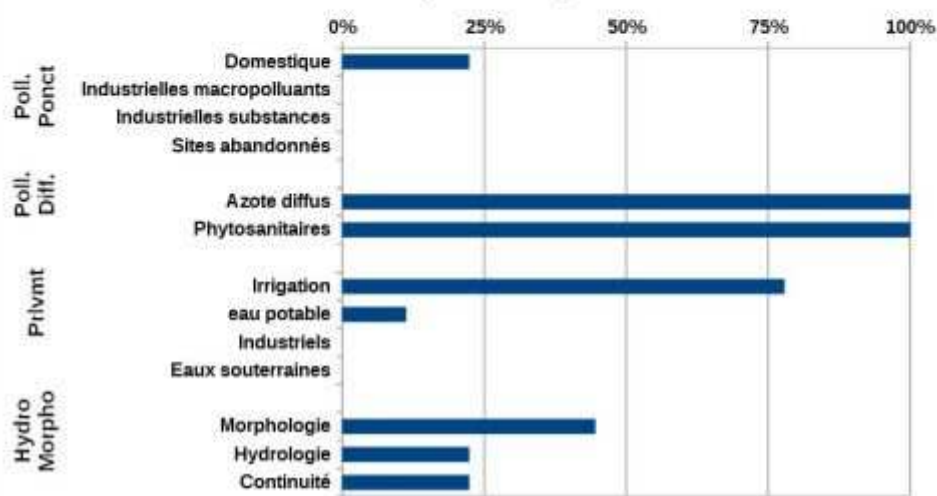
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

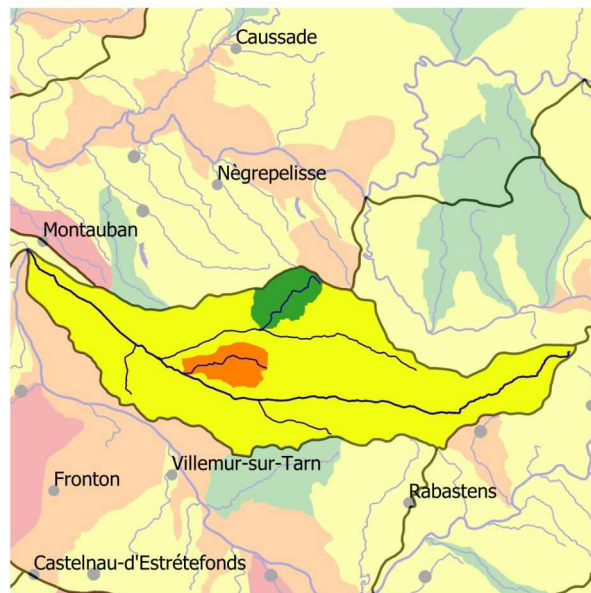


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg145 : Tescou. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

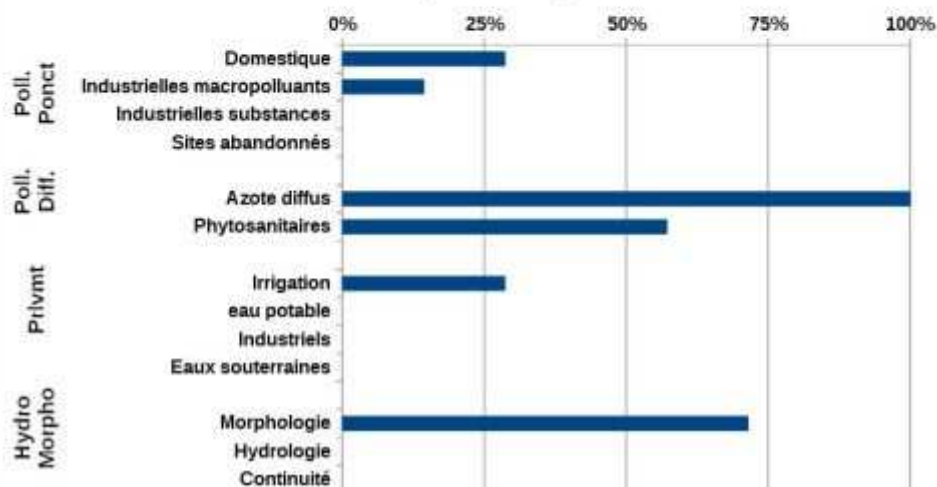
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

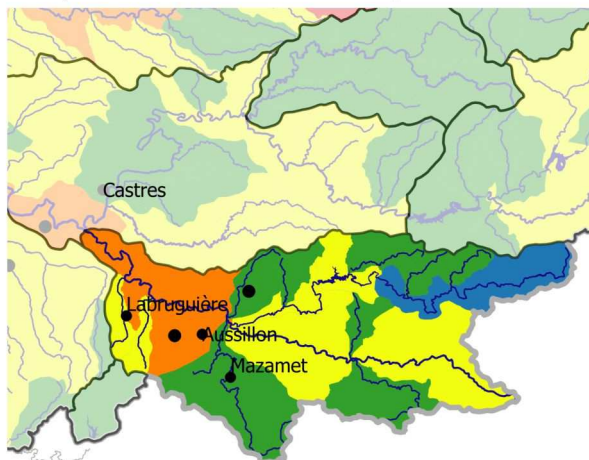


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues
	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg146 : Thoré. Bassin versant composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

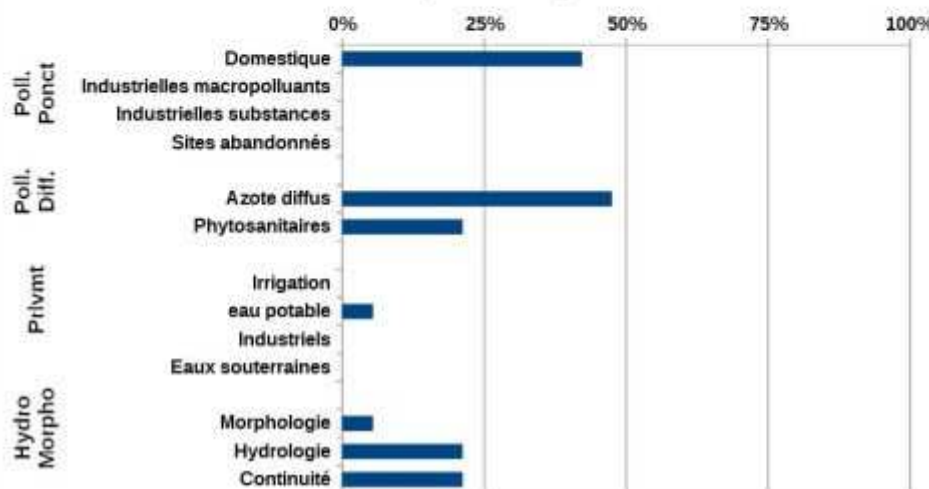
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

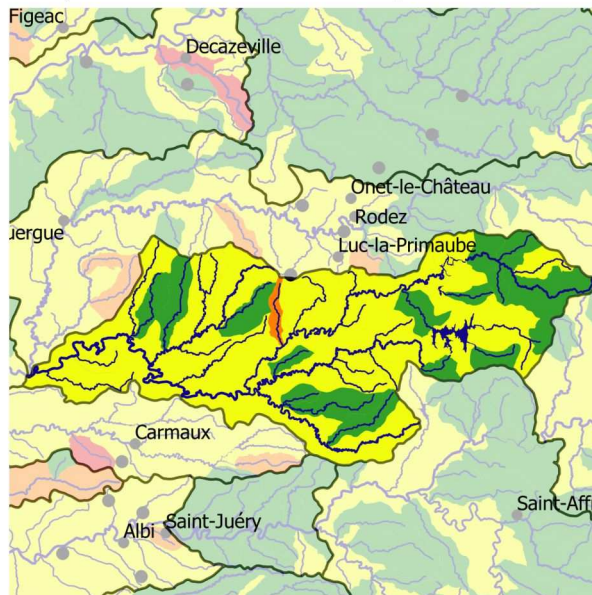


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

**bvg153 : Viaur. Bassin versant composé de 40 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

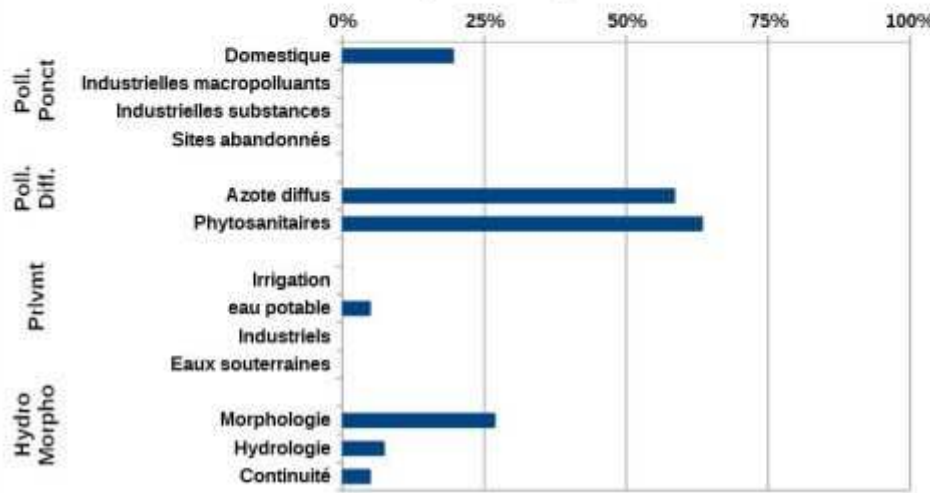
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**



**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**

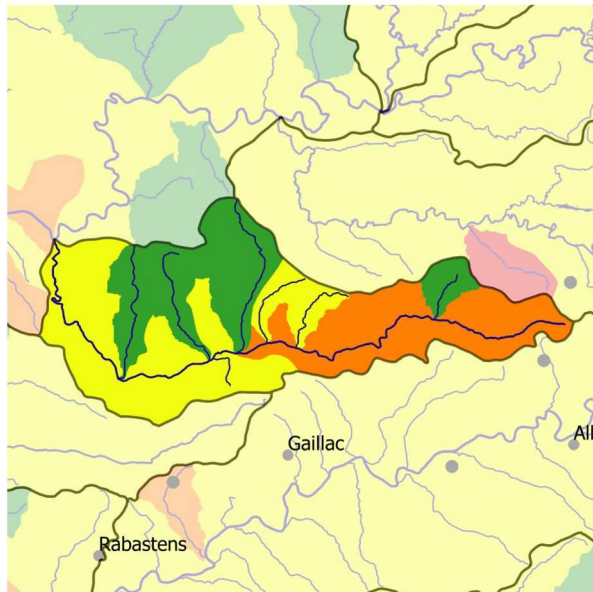


<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**bvg154 : Vère. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE**

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

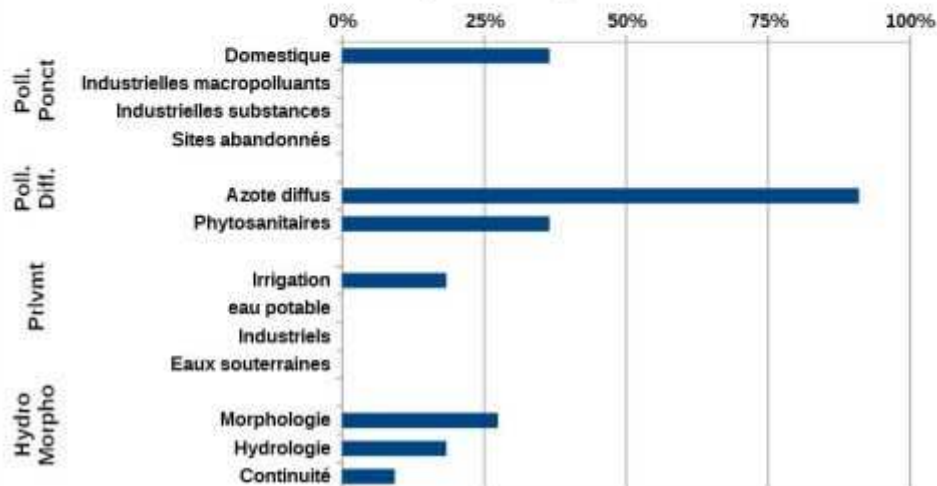
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



**État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)**

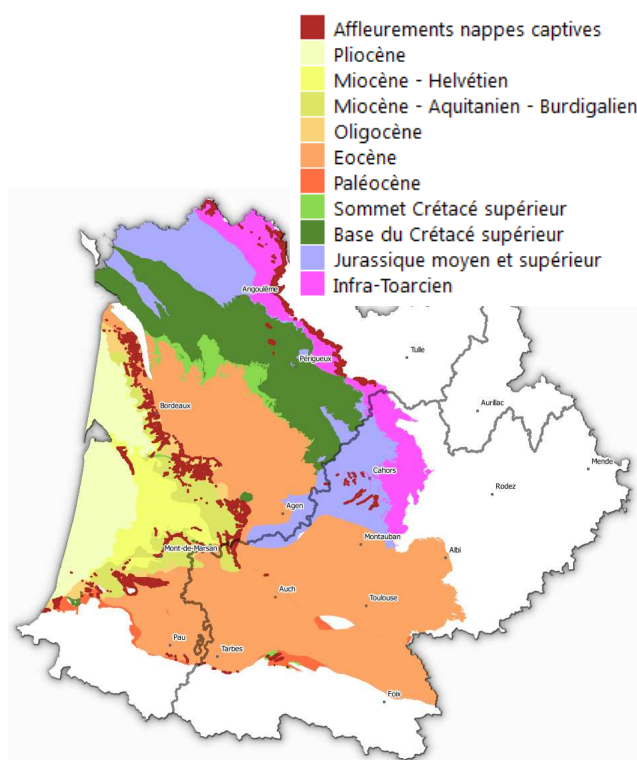


**Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées**



<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Mesures répondant aux pollutions ponctuelles</b>	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
<b>Mesures répondant aux pollutions diffuses</b>	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau</b>	
GOU01 : Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques</b>	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
<b>Mesures répondant aux prélèvements</b>	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

## 4.8 Commission Territoriale des nappes profondes



Les masses d'eau souterraine associées à la Commission Territoriale « Nappes Profondes » correspondent principalement aux parties captives des nappes du Bassin aquitain, et dans quelques cas également aux parties libres associées.

Le territoire des nappes profondes s'étend sur la majeure partie du bassin Adour Garonne. Il est délimité au sud par le massif pyrénéen, au sud-est par la Montagne Noire, à l'est par le Massif central, et au nord par le seuil du Poitou et le Massif vendéen.

Ainsi, plus de la moitié du Bassin Adour-Garonne dispose d'une ressource profonde potentielle ou exploitée. Cela représente une superficie d'environ 73 500 Km<sup>2</sup>, qui englobe les seules parties captives des nappes profondes.

### 4.8.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Restaurer le bon état quantitatif en combinant une approche globale en bilan et des approches locales en pression
- Garantir un usage optimisé des nappes profondes
- Réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements
- Améliorer les connaissances sur les nappes profondes
- Maîtriser les risques de contamination saline

## 4.8.2 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
captif					X	X	X	X		X

captif : captif. Bassin versant composé de 28 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

### Mesures répondant aux pollutions diffuses

AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

### Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau

GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation

### Mesures répondant aux prélèvements

RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution

## Annexes

- Annexe 1 - Socle réglementaire des mesures de base relatives à l'article 11.3 de la DCE
- Annexe 2 - Catalogue des mesures retenues pour le PDM Adour Garonne sur la base du référentiel national
- Annexe 3 - Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE
- Annexe 4 : Tableau des obstacles à l'écoulement où la continuité écologique et sédimentaire doit être rétablie en priorité (plan apaisé de restauration de la continuité écologique).

## Annexe 1 : Socle réglementaire des mesures de base relatives à l'article 11.3 de la DCE

L'article 11 de la « directive cadre sur l'eau » (DCE), transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 et par le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 prescrit l'élaboration, dans chaque bassin hydrographique, d'un programme de mesures constitué d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs qu'elle définit (dont le bon état des eaux).

Ce programme de mesures doit comprendre :

- des **mesures de base** qui sont les exigences minimales à respecter,
- des **mesures complémentaires** qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

L'article 11-1 de la DCE permet à chaque État membre d'adopter des mesures applicables à tous les bassins hydrographiques situés sur son territoire. Cette faculté a été retenue par l'Etat français afin d'harmoniser la présentation des mesures de base et d'améliorer la lisibilité des programmes de mesures de bassin qui mettront ainsi l'accent sur les mesures complémentaires.

La liste des mesures de base, que chaque État doit obligatoirement mettre en œuvre, est définie à l'article 11-3 de la DCE, renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive. Le tableau de correspondance ci-après permet d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque mesure de base de l'article 11-3 de la DCE.

Ce tableau, organisé en trois colonnes, présente les différentes mesures de base selon les domaines réglementaires suivants :

- a : application de la législation communautaire existante,
- b : tarification et récupération des coûts,
- c : utilisation efficace et durable de l'eau,
- d : préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,
- e : prélèvements,
- f : Recharge des eaux souterraines,
- g : rejets ponctuels,
- h : pollution diffuse,
- i : hydromorphologie,
- j : rejets et injections en eaux souterraines,
- k : substances prioritaires,
- l : prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels.

Les colonnes sont organisées de la façon suivante :

- **La première colonne** identifie **la directive européenne** en application de laquelle les mesures de base sont mises en œuvre. Ci jointe la liste des directives concernées :
  - i) directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,
  - ii) directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages,
  - iii) directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,
  - iv) directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs ("Seveso"),
  - v) directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,
  - vi) directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration,
  - vii) directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,
  - viii) règlement (CE) n°1107/2009 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CEE sur l'utilisation des pesticides,
  - ix) directive 91/676/CEE sur les nitrates,
  - x) directive 92/43/CEE(5) "habitats",
  - xi) directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.
- **La deuxième colonne** présente **les dispositions françaises associées**, afin de permettre aux lecteurs d'avoir un aperçu synthétique des principaux mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures réglementaire de l'article 11-3.
- **La troisième colonne** identifie **les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque mesure de base**. La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font partie des mesures de base. Leur grand nombre n'a pas permis de les identifier dans le tableau.

A chaque rubrique, le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes sur les sites internet suivants : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et [www.aida.ineris.fr](http://www.aida.ineris.fr).

**Tableau de correspondance entre les mesures listées à l'article 11-3 de la « directive cadre sur l'eau » (DCE) et la réglementation française**

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<b>a- Application de la législation communautaire existante</b>		
Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :		
<b>i - Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade.</b> Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.	1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité. 2) Police des baignades exercées par le maire. 3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux 4) Recensement des eaux de baignade.	1) Articles <a href="#">D.1332-9</a> à <a href="#">D.1332-38-1</a> (dans nouvelle partie réglementaire), et <a href="#">L.1332-1</a> à <a href="#">L.1332-9</a> (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique 2) Article <a href="#">L.2213-23</a> du code général des collectivités territoriale 3) Article <a href="#">L.216-6</a> du code de l'environnement 4) <a href="#">Décret n°2007-983 du 15 mai 2007</a> relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et <a href="#">arrêté du 15 mai 2007</a> fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes
<b>ii - directive 79/409/CEE « oiseaux ».</b>	1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000 2) Mesures règlementaires de protection des espèces et dérogations. 3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protections 4) Procédure de dérogation. 5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes. 6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.	1) Articles <a href="#">L.414-1</a> à <a href="#">L.414-7</a> du code de l'environnement 2) Articles <a href="#">L.411-1</a> et <a href="#">L.411-2</a> et <a href="#">R.411-1</a> à <a href="#">R.411-14</a> du code de l'environnement : 3) <a href="#">Arrêté du 29 octobre 2009</a> fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. 4) <a href="#">Arrêté du 19 février 2007</a> fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. 5) Articles <a href="#">L.411-3</a> et <a href="#">L.411-4</a> et <a href="#">R.411-31</a> à <a href="#">R.411-41</a> du code de l'environnement : 6) Articles <a href="#">L.424-1</a> à <a href="#">L.425-15</a> et <a href="#">R.424-1</a> à <a href="#">R.425-20</a> du code de l'environnement et <a href="#">arrêté du 26 juin 1987</a> fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
<b>iii - directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.</b>	1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection: immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain. Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux. Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes. Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.	1) Articles <a href="#">L.1321-1</a> à <a href="#">L.1321-10</a> et <a href="#">R.1321-1</a> à <a href="#">R.1321-68</a> du code de la santé publique
<b>iv - directive</b>	1) Identification des établissements dans lesquelles	1) Articles <a href="#">L.515-32</a> à <a href="#">L.515-42</a> et articles

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<b>2012/18/UE (Seveso 3)</b>	<p>des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents</p> <p>Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations</p> <p>Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans.</p> <p>Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique</p> <p>Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur.</p> <p>Modalité d'information du public</p> <p>2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs.</p> <p>Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatiques est une priorité nationale.</p> <p>Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques.</p> <p>Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation.</p> <p>Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>	<p><a href="#">R.515-85 à R.515-100</a> du code de l'environnement</p> <p><a href="#">Arrêté du 17 janvier 2003</a> relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p><a href="#">Arrêté du 26 mai 2014</a> relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">L.515-15 à 26</a> du code de l'environnement</p>
<b>v - directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.</b>	<p>1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.</p> <p>2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact.</p> <p>Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.122-1 à L.122-3-3</a> du code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">R.122-1 à R.122-15</a> du code de l'environnement</p>
<b>vi- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.</b>	<p>1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0</p> <p>3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration</p>	<p>1) Articles <a href="#">R.211-25 à R.211-45</a> du code de l'environnement et article <a href="#">R.2224-16</a> du code général des collectivités territoriales</p> <p>2) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 8 janvier 1998 modifié</a></p> <p>4) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-7 à R.216-14</a> du code de l'environnement</p> <p>5) <a href="#">Arrêté révisé du 22 juin 2007</a> relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p>
<b>vii - directive 91/271/CEE sur le traitement des</b>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 21 juillet 2015</a> relatif à la collecte, au</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<b>eaux résiduaires urbaines.</b>	<p>de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions techniques applicable à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Délimitation des zones sensibles.</p> <p>5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation des zones sensibles</li> <li>- Système d'autorisation préfectorale.</li> <li>- Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.</li> <li>- Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.</li> <li>- Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</li> </ul>	<p>transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p> <p>3) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-7 à R.216-14</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Articles <a href="#">R.211-94</a> et <a href="#">R.211-95</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Articles <a href="#">L.2224-8</a> et <a href="#">L.2224-10</a> du code général des collectivités territoriales</p> <p>Articles <a href="#">R.2224-6 à R.2224-17</a> du code général des collectivités territoriales</p> <p>Articles <a href="#">L.1331-1 à L.1331-6</a> du code de la santé publique</p> <p>Article <a href="#">R.1331-2</a> du code de la santé publique</p>
<p><b>viii - Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable</b></p>	<p>1)Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- règles d'approbation des substances actives, phytoprotecteurs et synergistes</li> <li>- règles pour l'autorisation de mise sur le marché des PPP et adjuvants</li> <li>- Encadrement de l'emballage, étiquetage des PPP et de la publicité</li> <li>- mise en oeuvre obligatoire d'un programme de contrôles</li> </ul> <p>Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'actions communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement</li> <li>- Les états membres doivent se doter de plans nationaux avec des objectifs quantifiés et datés = plan Ecophyto II+</li> <li>- Formation des utilisateurs, limitation des ventes aux titulaires de certificats = Certiphyto +</li> <li>- Inspection des matériels de pulvérisation --&gt; L. 256-1 du CRPM</li> <li>- Mesures de protection spécifiques de certaines zones : milieux aquatiques, naturels, captages... --&gt; arrêtés interministériels</li> <li>- Interdiction du traitement aérien</li> <li>- Encadrement des conditions de stockage et manipulation des PPP --&gt; arrêté interministériel</li> <li>- Développement de la lutte intégrée contre les cultures pour réduire la dépendance aux PPP --&gt; CRPM</li> </ul> <p>2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.253-1</a> et suivants, <a href="#">L.256-1</a> et sv. du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles <a href="#">R.253-1 à R.253-55</a> du code rural et de la pêche maritime</p> <p><a href="#">Arrêté du 4 mai 2017</a> relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article <a href="#">L.253-1</a> du code rural et de la pêche maritime</p> <p>2) Articles <a href="#">R.1342-1 à R.1342-12</a>, <a href="#">R.5132-62</a>, <a href="#">R.5132-70 à R.5132-73</a> du code de la santé publique</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique.</p> <p>Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</p>	
<p><b>ix - directive 91/676/CEE sur les nitrates.</b></p>	<p>1) Délimitation des zones vulnérables 2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional.</p> <p>Le programme d'actions national comporte huit mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,</li> <li>- des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre,</li> <li>- un enregistrement des pratiques et plans de fumure,</li> <li>- une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU),</li> <li>- des conditions particulières d'épandage,</li> <li>- une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates,</li> <li>- des bandes végétalisées le long des cours d'eau.</li> </ul> <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ;</li> <li>- intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes),</li> <li>- maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel,</li> <li>- fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation,</li> <li>- impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage,</li> </ul> <p>2) Code des bonnes pratiques agricoles.</p>	<p>1) Articles <a href="#">R.211-75 à R.211-79</a> du code de l'environnement 2) Articles <a href="#">R.211-80 à R.211-84</a> du code de l'environnement <a href="#">Arrêté du 19 décembre 2011</a> relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables 3) <a href="#">Arrêté du 22 novembre 1993</a> relatif au code des bonnes pratiques agricoles</p>
<p><b>x - directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».</b></p>	<p>1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation). 2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000 3) Protection des espèces et dérogations. 4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.414-1 à L.414-7</a> et <a href="#">R.414-1 et R.414-24</a> du code de l'environnement 2) Articles <a href="#">L.411-1 et L.411-2</a> et <a href="#">R.411-1 à R.411-14</a> du code de l'environnement <a href="#">Arrêté du 16 novembre 2001</a> relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. 3) <a href="#">Arrêté du 19 février 2007</a> fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	insectes, les mollusques. Procédure de dérogation. 5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée. 6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.	4) <a href="#">Arrêté du 19 novembre 2007</a> fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">Arrêté du 1er juillet 2011</a> fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection <a href="#">Arrêté du 20 décembre 2004</a> fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire <a href="#">Arrêté du 14 octobre 2005</a> fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection <a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. <a href="#">Arrêté du 23 avril 2007</a> fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. 5) Articles <a href="#">L.424-1 à L.425-15</a> et <a href="#">R.424-1 à R.425-20</a> du code de l'environnement et <a href="#">arrêté du 26 juin 1987</a> fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée 6) Articles <a href="#">L.427-8 et L.427-9</a> du code de l'environnement. Articles <a href="#">R.427-6 à R.427-28</a> du même code. <a href="#">Arrêté du 3 avril 2012</a> pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet <a href="#">Arrêté du 29 janvier 2007</a> fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.
<b>xi- directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles</b>	1) Énumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Application des meilleures techniques disponibles Définition de valeurs limites d'émission Conditions de mise à l'arrêt définitif Modalités de consultation et d'information du public	1) Articles <a href="#">L.515-28 à L.515-31</a> et <a href="#">R.515-58 à R.515-84</a> du code de l'environnement
<b>b- Tarification et récupération des coûts</b> Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.		
	1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public. Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du	1) Articles <a href="#">L.2224-12 à L.2224-12-5</a> du code général des collectivités territoriales <a href="#">Arrêté du 6 août 2007</a> relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel.</p> <p>Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007).</p> <p>La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale.</p> <p>Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux.</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p> <p>2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p>	<p>2) Articles <a href="#">L.213-10 à L.213-10-12</a> et <a href="#">R.213-48-1 à R.213-48-20</a> du code de l'environnement</p>
<p><b>c- Utilisation efficace et durable de l'eau</b> Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.</p>		
	<p>1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.211-1 à L.211-3</a> du Code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubrique 1.1.1.0 <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>4) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>6) Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte)</p> <p>7) Articles <a href="#">R.211-71 à R.211-74</a> du code de l'environnement</p> <p>8) Article et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>9) Article <a href="#">L.213-10-9</a> du code de l'environnement</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>domaine de l'eau</p> <p>6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.</p> <p>7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.</p> <p>8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1<sup>er</sup> - « prélèvement » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux</p>	
<p><b>d- Préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable</b></p> <p>Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.</p>		
	<p>1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine</p> <p>Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection.</p> <p>Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection</p> <p>Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages.</p> <p>2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application du règlement (CE) n°1107/2009 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CEE sur l'utilisation des pesticides (voir a-viii)</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.1321-1 à L.1321-10</a> et <a href="#">R.1321-1 à R.1321-68</a> du code de la santé publique</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 11 janvier 2007</a> relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles <a href="#">R.1321-2</a>, <a href="#">R.1321-3</a>, <a href="#">R.1321-7</a> et <a href="#">R.1321-38</a> du code de la santé publique</p>
<p><b>e- Prélèvements</b></p> <p>Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.</p>		
	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> - « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> - rubrique 1.1.1.0</p> <p><a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> - rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>3) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-</a></p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	<a href="#">17</a> du code de l'environnement 4) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement 5) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement 6) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement
<b>f- Recharge des eaux souterraines</b> Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.		
	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.	1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement 2) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement 3) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement
<b>g- Rejets ponctuels</b> Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.		
	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement 2) <a href="#">Arrêté du 27 juillet 2006</a> - rubrique 2.2.3.0 <a href="#">Arrêté du 2 août 2001</a> - rubrique 2.2.2.0 3) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement 4) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement 5) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement 6) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Mesures prises en application de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)	
<p><b>h- Pollution diffuse</b></p> <p>Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>		
	<p>1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42).</p> <p>3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.</p> <p>4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles.</p> <p>5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Conditionnalité des versement des aides directes de la Politique Agricole Commune au respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et</li> <li>-le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.),</li> <li>- le maintien des terres en prairies permanentes.</li> </ul> <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (a-xi)</p> <p>Mesures prises en application du règlement (CE) n°1107/2009 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CEE sur l'utilisation des pesticides (voir a-viii)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>3) <a href="#">Arrêté du 7 février 2005</a></p> <p>4) Articles <a href="#">R.211-50 à R.211-52</a> du code de l'environnement:</p> <p>5) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</p> <p>6) Articles <a href="#">D615-46 à D615-51</a> du code rural</p>
<p><b>i- Hydromorphologie</b></p> <p>Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiée en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>		

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 –« impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales relatives aux rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 , 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.1.5.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature.</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</p> <p>6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste 2 de cours d'eau sur lesquels tout ouvrage doit y être géré d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs)</p> <p>Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.</p> <p>7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage</p> <p>8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 9 août 2006</a> – rubrique 3.2.1.0 <a href="#">Arrêté 13 février 2002</a> – rubriques 3.2.2.0 (2°), 3.1.3.0 (2°) et 3.1.4.0 (2°) <a href="#">Arrêté 27 août 1999</a> – rubriques 3.2.4.0 (2°) et 3.2.3.0 (2°) <a href="#">Arrêté 23 février 2001</a> – rubrique 4.1.2.0 (2°) <a href="#">Arrêté 28 novembre 2007</a> – rubrique 3.1.2.0 (2°) <a href="#">Arrêté 30 septembre 2014</a> – rubrique 3.1.5.0 <a href="#">Arrêté 11 septembre 2015</a> – rubrique 3.1.1.0</p> <p>3) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>5) Article <a href="#">L.215-14 et suivants</a> du code de l'environnement</p> <p>6) Articles <a href="#">L.214-17</a> et <a href="#">R.214-109</a> du code de l'environnement</p> <p>7) Article <a href="#">L.214-18</a> du code de l'environnement</p> <p>8) <a href="#">Arrêté du 22 septembre 1994</a> relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</p>

#### **j- Rejets et injections en eaux souterraines**

L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :

Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.

Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :

- l'injection contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations.

Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;

- la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;

- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;

- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;

- la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;

- les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;

à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains.</p> <p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p>	<p>1) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</p> <p>3) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</p> <p>4) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>5) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>6) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</p> <p>7) Stockage souterrain : articles <a href="#">3-1</a> et <a href="#">104 à 104-4</a> du code minier</p>
<p><b>k- Substances prioritaires</b></p> <p>Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.</p>		
	<p>1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et</p>	<p>1) Articles <a href="#">L. 511-1 à L. 512-20</a> et <a href="#">R. 511-1 à R. 512-75</a> du code de l'environnement</p> <p>2) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>3) Articles <a href="#">L. 514-4 à L. 514-17</a> et <a href="#">R. 514-1 à R. 514-5</a> du code de l'environnement</p> <p>4) <a href="#">Circulaire du 4 février 2002</a> : <a href="#">Circulaire du 5 janvier 2009</a></p> <p>Articles L. 151-1, L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-1, L. 216-6, L. 541-2, L. 541-4, L. 541-37 et L. 541-38 du <a href="#">code de l'environnement</a></p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p> <p>Mesures prises en application du règlement (CE) n°1107/2009 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CEE sur l'utilisation des pesticides (voir a-viii)</p>	
<p><b>I- Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels</b></p> <p>Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.</p>		
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle</li> <li>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</li> <li>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</li> <li>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li> <li>5) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>8) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution.</li> <li>9) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</li> </ol> <p>Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.</p> <p>Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français.</p> <p>Mesure de police maritime d'urgence.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Article <a href="#">L.211-5</a> du code de l'environnement</li> <li>2) Articles <a href="#">L.214-1 à L.214-4</a> et <a href="#">R.214-1</a> et suivants du code de l'environnement</li> <li>3) Article <a href="#">L.212-1</a> du code de l'environnement</li> <li>4) Articles <a href="#">L.216-3 à L.216-13</a> et <a href="#">R.216-1 à R.216-17</a> du code de l'environnement</li> <li>5) Articles <a href="#">L.511-1 à L.512-20</a> et <a href="#">R.511-1 à R.512-75</a> du code de l'environnement</li> <li>6) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif à la prévention des accidents majeurs</li> <li>7) Articles <a href="#">L.514-4 à L.514-17</a> et <a href="#">R.514-1 à R.514-5</a> du code de l'environnement</li> <li>8) <a href="#">Décret n°84-810</a> du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution</li> <li>9) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du <a href="#">code de l'environnement</a></li> </ol>

## Annexe 2 : Catalogue des mesures retenues pour le PDM Adour Garonne sur la base du référentiel national

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
<b>Gouvernance - Connaissance</b>			
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	MC
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE	MC
		Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	MC
GOU04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
GOU05	Contrôles	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles	MB
		Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	
		Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires	
		Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires	
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la surveillance des territoires	
<b>Assainissement</b>			
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	MC
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	MC
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	MC
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines	MB
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines	
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines	
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser	

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
		qualitativement et quantitativement	
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	MB /MC
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges	
<b>Industries - Artisanat</b>			
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	MC
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	MC
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	MC
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	MC
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	MB
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	MB
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE	
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	MB
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins	
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques	
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	MC

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
	dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement-les pollutions hors substances dangereuses	MC
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>			
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	MC
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	MB /MC
AGR03	Limitation des apports diffus	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	MB /MC
		Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	MC
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	MC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion.	MC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	MB /MC
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture	
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides	MB
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides	
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates	
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides	
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable	
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques	
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques	
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>			

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	MC
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
<b>Ressources</b>			
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	MC
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	MC
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	MC
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse	MC
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	MB /MC
		Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire	MC
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	MC
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	
RES09	Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêté DUP)	MB
		Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)	
RES10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)	MB
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres	

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
		quantitatifs	
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource	
<b>Milieux Aquatiques</b>			
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	MC
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau	MC
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages	MC
		Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (à définir)	
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	MC
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	MC
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	MC
		Mettre en place une opération de gestion piscicole	
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied	MB
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques	MC
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques	MB
		Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques	
		Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques	
		Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour	

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
		<p>préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)</p> <p>Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)</p> <p>Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)</p>	
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	<p>Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide</p> <p>Réaliser une opération-de restauration d'une zone humide</p> <p>Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide</p> <p>Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)</p>	MC

## Annexe 3 : Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE

### Principes fondamentaux d'action

- Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs
- Garantir la non détérioration de l'état des eaux
- Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) par leur conception
- Agir en priorité pour atteindre le bon état

Toutes les mesures retenues pour le PDM Adour-Garonne (voir annexe 2) contribuent aux principes fondamentaux d'action

### A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
		Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau

- Mieux connaître pour mieux gérer

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU05	Contrôles	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles
		Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau
		Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires
		Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires

		Effectuer un contrôle autre en relation avec la surveillance des territoires
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- Développer l'analyse économique dans le SDAGE : il n'y a pas de mesures codifiées sur cette thématique dans le PDM
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou

		des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

## B – Réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH) Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH) Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		nitrates et les pesticides Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES09	Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
		Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)

- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
	déclarations	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	<p>Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)</p> <p>Contrôler le forage et autres travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)</p> <p>Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)</p>
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	<p>Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide</p> <p>Réaliser une opération de restauration d'une zone humide</p> <p>Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide</p> <p>Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)</p>

## C- Agir pour assurer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
		Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
RES10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

- Gérer la crise

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

## D- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
		Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
		Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
		Coordonner la gestion des ouvrages
		Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autres travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques

- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

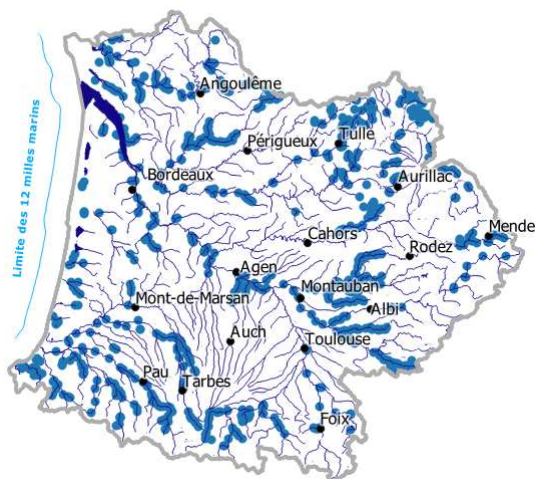
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection règlementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection règlementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

## Annexe 4 : Tableau des obstacles à l'écoulement où la continuité écologique et sédimentaire doit être rétablie dans le cadre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.



Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
9	DDT 09	Salat	Chaussée de Pourlande	ROE14388	Saint-Lizier	Phase 1
9	DDT 09	Salat	Chaussée de Roquelaure	ROE34026	Taurignan-Vieux	Phase 1
9	DDT 09	Salat	Chaussée de la Moulasse	ROE34224	Encourtiech	Phase 1
9	DREAL Occitanie	Ariège	Cavalerie Concession de Pébernat	ROE2258	Pamiers	Phase 2
9	DREAL Occitanie	Salat	Quercabanac Concession de Lacourt	ROE34011	Soueix-Rogalle	Phase 2
9	DDT 09	Arget	chute Fondère	ROE82213	Foix	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Chute Benoît	ROE82212	Foix	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Seuil de la centrale de Moulinery	ROE68969	Foix	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Seuil de la Rochelle - Centrale de Ruffie	ROE68968	Foix	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Centrale du Picou	ROE93717	Saint-Pierre-De-Riviere	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Seuil de la centrale de Gaynes	ROE68966	Benac	Phase 2
9	DDT 09	Hers	Seuil DREAL	ROE42133	Roumengoux	Phase 2
9	DDT 09	Hers	Gué de Rieucros	ROE2586	Teilhet	Phase 2
9	DDT 09	Hers	Chaussée de Moulin Neuf	ROE2588	Moulin-Neuf	Phase 2
9	DDT 09	Hers	Prise du Barrage de Montbel	ROE2594	Sainte-Colombe-Sur-L'Hers	Phase 2
9	DDT 09	Salat	Moulin du château	ROE14424	Saint-Girons	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Moulin Ferragut	ROE11264	Najac	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Cantagrel	ROE11277	Najac	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée de Frégère	ROE11280	Najac	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin de Papier	ROE12219	La Rouquette	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée du Moulin de La Bouysse	ROE12220	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée des Chanoines	ROE12226	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée des Sept Meules	ROE12227	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin Franck ou Cremon	ROE12232	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée de La Ferrière	ROE12235	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Ramouillet	ROE12240	La Bastide-L'Eveque	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	La Rocade	ROE12241	Maleville	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin Haut de Prévinquières	ROE12250	Previnquieres	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Seuil à l'usine de la bouysse	ROE12817	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin de Compolibat,	ROE14744	Compolibat	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
			Roquenoubal			
12	DDT 12	Aveyron	Gué de la Bouysse	ROE69450	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Viaur	Seuil de La Vicasse	ROE12282	Montirat	Phase 1
12	DDT 12	Viaur	Seuil de la Souleyrie	ROE12286	Bor-Et-Bar	Phase 1
12	DDT 12	Viaur	Seuil du pont de Cirou	ROE13979	Crespin	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin de Monteils	ROE12217	Monteils	Phase 1 a minima Projet à finaliser
12	DDT 12	Aveyron	Moulin Maladrerie	ROE12223	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
12	DDT 12	Aveyron	Les chartreux	ROE12229	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
12	DDT 12	Aveyron	Auribal	ROE11269	Najac	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée du Teulel	ROE12224	Villefranche-De-Rouergue	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Mounin de Bonnègre	ROE12244	Brandonnet	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée de la Capelle	ROE12246	Compolibat	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Moulin de solignac	ROE12252	Rignac	Phase 2
12	DDT 12	Lezert	chaussée du moulin de la Galie	ROE88711	Tayrac	Phase 2
12	DDT 12	Tarn	Chaussée de Troussy	ROE17130	Millau	Phase 2
12	DDT 12	Tarn	Chaussée du pont le Rouge	ROE35859	Millau	Phase 2
15	DREAL AURA	Sumène	Prise d'eau de Fleurac Concession de Marèges	ROE63382	Ydes	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Plan d'eau de Saint-Flour	ROE4238	Saint-Flour	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Protection conduite EU	ROE68949	Ussel	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Chaussée du Rochain	ROE7476	Andelat	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Seuil de Roffiac	ROE7481	Roffiac	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Seuil moulin du blaud	ROE7483	Roffiac	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Chaussée Roueyre amont	ROE7486	Saint-Flour	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Gué submersible de Bellegarde	ROE78515	Saint-Flour	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Pont de chambeyrac	ROE82525	Valuejols	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Pont de la STEP	ROE82526	Ussel	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Pont point IGN 960	ROE82527	Ussel	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Gué de la Valette	ROE9335	Saint-Georges	Phase 1
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée de Salles	ROE68930	Saint-Martin-Valmeroux	Phase 1
15	DDT 15	MARS	Chaussée du moulin de Romananges	ROE68916	Meallet	Phase 1
15	DDT 15	MARS	Prise d'eau de Pons	ROE69410	Anglards-De-Salers	Phase 1
15	DDT 15	ROANNES	Chaussée du Martinet	ROE39187	Saint-Mamet-La-Salvetat	Phase 1
15	DDT 15	SUMENE	Chaussée d'Ydes Bourg	ROE68918	Ydes	Phase 1
15	DDT 15	SUMENE	Chaussée du Moulin de Dourdel	ROE68919	Ydes	Phase 1
15	DDT 15	SUMENE	Chaussée de Vic	ROE78616	Ydes	Phase 1
15	DDT 15	MARS	Chaussée du Moulin de Montbrun	ROE68917	Meallet	Phase 1 a minima Projet à finaliser
15	DDT 15	ROANNES	Chaussée du moulin du Martinet	ROE39186	Saint-Mamet-La-Salvetat	Phase 1 a minima Projet à finaliser
15	DDT 15	AUTHRE	Seuil du pré pionnier	ROE12098	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Seuil du Pont d'Authre aval	ROE12109	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée de marmanhac	ROE15644	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Seuil de Mézergues amont	ROE15647	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée du moulin d'Estang	ROE15654	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée les Cambous	ROE15665	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée du pont d'Authre amont	ROE15682	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée le couderc	ROE15698	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée des Cayrouses	ROE15706	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée de la prade	ROE15712	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée du pont d'esclauzels	ROE15716	Reilhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Seuil de Gimel amont	ROE74556	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée du mercadier	ROE74562	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée de Varet Haut	ROE74820	Naucelles	Phase 2
15	DDT 15	CELE	Les Aurières aval	ROE77066	Mours	Phase 2
15	DDT 15	ETZE	Chaussée de Vals	ROE68914	Saint-Santin-Cantales	Phase 2
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée du stade	ROE68927	Saint-Martin-Valmeroux	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée Isotoner Bureaux	ROE68928	Saint-Martin-Valmeroux	Phase 2
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée du moulin de Plagne	ROE68929	Sainte-Eulalie	Phase 2
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée amont St-Martin	ROE70054	Saint-Martin-Valmeroux	Phase 2
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée de Crozat	ROE74911	Saint-Martin-Cantales	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Seuil de prise d'eau de la Microcentrale de val de Rance	ROE22416	Boisset	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Chaussée de Jugadou	ROE70109	Boisset	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Chaussée de La Calmontie	ROE70111	Leynhac	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Chaussée moulin du Verdier	ROE70112	Saint-Etienne-De-Maurs	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Chaussée amont confluence avec ru d'Anés	ROE70114	Saint-Etienne-De-Maurs	Phase 2
15	DDT 15	RESSEGUES	Seuil du moulin de rhodes	ROE74456	Siran	Phase 2
15	DDT 15	SANTOIRE	Seuil du moulin de Dienne (66)	ROE68940	Dienne	Phase 2
15	DDT 15	SANTOIRE	Seuil du moulin de Ségur (65)	ROE68946	Segur-Les-Villas	Phase 2
15	DDT 15	SANTOIRE	Prise d'eau de la Gravière	ROE88393	Saint-Saturnin	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Prise d'eau Veyre usine de Roquetanière	ROE22447	Maurs	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Prise d'eau de la CUMA des eaux vives	ROE86795	Saint-Cirgues	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Chaussée du moulin de la Galtayrie	ROE86817	Maurs	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Chaussée aval du moulin du Cayre	ROE86842	Saint-Cirgues	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Chaussée du moulin de la Ressègue	ROE86881	Bessonies	Phase 2
16	DDT 16	Antenne	Seuil de la distillerie de la Groie	ROE43884	Cognac	Phase 1
16	DDT 16	Antenne	Javrezac	ROE109639	Cognac	Phase 1
16	DDT 16	Antenne	Préziers	ROE70615	Cherves-Richemont	Phase 1
16	DDT 16	Antenne	Moulin de Coulonges	ROE43967	Saint-Sulpice-De-Cognac	Phase 1
16	DDT 16	Antenne	Clapet de chez les Roux	ROE13458	Le Seure	Phase 1
16	DDT 16	Charente	Retenue de Vibrac	ROE42183	Vibrac	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Parcouf	ROE98261	Bazac	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	Les Saillants	ROE40696	Chenaud	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	Bonnes	ROE40719	Bonnes	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	Aubeterre	ROE40746	Aubeterre-Sur-Dronne	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Moulin Neuf	ROE40751	Laprade	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	Poltrôt	ROE40769	Petit-Bersac	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Gué des Fougères	ROE103126	Saint-Severin	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Seuil de répartition Pisseloube	ROE75117	Saint-Severin	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Prise d'eau L?Epine	ROE69069	Palluaud	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Moulin du Got ? seuil prise d'eau	ROE75109	Vendoire	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Moulin des Fiurne	ROE66046	Saint-Brice	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Clapet Varaize	ROE66047	Nercillac	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Moulin de Nercillac	ROE66048	Nercillac	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Moulin d'Olivet	ROE66050	Reparsac	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Mouton	ROE115438	Mouton	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Peusset	ROE115610	Mouton	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Bouty	ROE53970	Saint-Front	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	chatelard	ROE53972	Saint-Front	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Mortagne	ROE115542	Saint-Front	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Soubert	ROE53973	Valence	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Bourgon	ROE53974	Valence	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Esnord	ROE50834	Puyreaux	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Chatelard	ROE50836	Puyreaux	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Gué de Sigogne	ROE93110	Coulgens	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Ramisse	ROE51336	Rivieres	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Château	ROE51339	La Rochefoucauld	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Chaignaud	ROE51341	La Rochefoucauld	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Olérat	ROE51343	La Rochefoucauld	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Roumagne	ROE51355	Saint-Projet-Saint-Constant	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Fonceau	ROE51356	La Rochefoucauld	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Tuffas	ROE51376	Rancogne	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Rancogne	ROE51380	Rancogne	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	La Forge	ROE51384	Rancogne	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Rochebertrier	ROE51391	Vilhonneur	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
16	DDT 16	Tardoire	Vilhonneur	ROE51392	Vilhonneur	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Vilhonneur	ROE51395	Vilhonneur	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Vilhonneur	ROE51396	Vilhonneur	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Vouthon	ROE51405	Vouthon	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Mongaudier	ROE51407	Montbron	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Boulogne	ROE51411	Montbron	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Basse Ville	ROE109648	Montbron	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Moulin du Gond	ROE54009	Gond-Pontouvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Foulpougne	ROE50563	Gond-Pontouvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Moulin Rivet	ROE50127	Gond-Pontouvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Moulin Neuf	ROE50758	Gond-Pontouvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Moulin de la Terrière	ROE50767	Ruelle-Sur-Touvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	DCNS	ROE50772	Ruelle-Sur-Touvre	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Pavillon	ROE75143	Medillac	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Gentillaud	ROE74466	Medillac	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Devanne	ROE75142	Medillac	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Bertaud (Roche)	ROE75141	Saint-Avit	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Pirouat	ROE75140	Saint-Avit	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Velgort	ROE50440	Chalais	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Tannerie	ROE75138	Chalais	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Bosseau	ROE75137	Chalais	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Clapet de Réparsac	ROE83669	Réparsac	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Déversoir bief Got	ROE119364	Vendoire	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Suppression passage busé Main Barillaud		-	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	D3		-	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Parcouf	ROE98262	Parcouf	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Chamberlane	ROE66096	Bazac	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Nadelin		-	Phase 1
16	DDT 16	Charente	MCH Chateaneuf	ROE80685	Chateaneuf-Sur-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Ri de Gensac	Moulin de Laubaret aval	ROE50721	Gensac-La-Pallue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Ri de Gensac	Moulin de Laubaret amont	ROE50720	Gensac-La-Pallue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Ri de Gensac	Moulin de Soubérac	ROE50719	Gensac-La-Pallue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulins du bourg	ROE109645	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulin de Gros Meunier	ROE109644	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulins bas de Veillard	ROE50713	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulins hauts de Veillard	ROE50712	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulin de chez Béland	ROE50716	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Boême	Ponthuilier	ROE52187	Nersac	Phase 2
16	DDT 16	Nouère	Moulin de Gouthiers	ROE98820	Saint-Saturnin	Phase 2
16	DDT 16	Viveronne	Céron	ROE75146	Curac	Phase 2
17	DDT 17	Brouage	vannes de Beaugay	ROE66213	Beaugay	Phase 1
17	DDT 17	Charente	Ecluse de la Baine	ROE9742	Chaniers	Phase 1
17	DDT 17	Charras	Charras	ROE8860	Vergeroux	Phase 1
17	DDT 17	Seudre	Ouvrage de Chalézac	ROE65181	Chaillevette	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Colombiers	ROE10166	Colombiers	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Pisciculture du Gua	ROE10169	Montils	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Château-Renaud	ROE10174	Bougneau	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de la Vergne	ROE10227	Pons	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Coutant	ROE10231	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin Chaillou	ROE10292	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Conteau	ROE10296	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Mirambeau	ROE10303	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin d'Auvignac	ROE65769	Montils	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Courcoury	ROE71514	Courcoury	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Courpignac	ROE9284	Les Gonds	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin du Gua	ROE9302	Courcoury	Phase 1
17	DDT 17	Boutonne	Barrage de Carillon	ROE36222	Cabariot	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Charras	vanne de Portefache	ROE15152	Ardillieres	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	pont Rouge	ROE66199	Tonnay-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	canal de Genouillé	ROE66200	Tonnay-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	canal Saint Louis	ROE66201	Tonnay-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	canal de Loire	ROE66202	Breuil-Magne	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	canal de la Daurade	ROE66205	Loire-Les-Marais	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Moulin du Port	ROE14586	Cravans	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Seuil amont de Beaunant	ROE15537	Corme-Ecluse	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet des Châtelards	ROE16846	Meursac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Graves	ROE21080	Meursac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Vannes de Ribérou	ROE7716	Saujon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Trois Doux	ROE9184	Saint-Romain-De-Benet	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Charloteau	ROE9194	Corme-Ecluse	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Saint Trival	ROE9319	Meursac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Arnoult	Razour	ROE62081	Trizay	Phase 2
17	DDT 17	Arnoult	Moulin de l'Angle	ROE8763	Trizay	Phase 2
17	DDT 17	Arnoult	L'Abbaye	ROE8772	Saint-Agnant	Phase 2
17	DDT 17	Arnoult	Le creux Nègre	ROE8775	Champagne	Phase 2
17	DDT 17	Bramerit	Moulin du Rocher	ROE106224	Grandjean	Phase 2
17	DDT 17	Bramerit	Moulin de Bramerit	ROE64725	Saint-Savinien	Phase 2
17	DDT 17	Coran	Moulin de Coran	ROE105521	Saint-Cesaire	Phase 2
17	DDT 17	Coran	Étang de la Brèche	ROE106053	Saint-Cesaire	Phase 2
17	DDT 17	Devise	clapet de Chauvière	ROE66218	Saint-Germain-De-Marencennes	Phase 2
17	DDT 17	Devise	ouvrage de Brette	ROE8862	Saint-Germain-De-Marencennes	Phase 2
17	DDT 17	Fleuves côtiers Gironde	Ouvrage de la Comtesse	ROE66217	Saint-Bonnet-Sur-Gironde	Phase 2
17	DDT 17	Fleuves côtiers Gironde	Portes à flots	ROE69200	Saint-Fort-Sur-Gironde	Phase 2
17	DDT 17	Antenne	Clapet des Bernardières	ROE119200	Migrion	Phase 2
19	DREAL Nvelle Aquitaine	Maronne	Seuil de la Broquerie (usine EDF de HautePAGE)	ROE25336	HautePAGE	Phase 1
19	DDT 19	Bradascou	Étang du Pont de la Chèvre	ROE89097	Meilhards	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
19	DDT 19	Bradascou	Pont RD 132 (Conseil départemental)	ROE89088	Meilhards	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Microcentrale de Clarendent	ROE17253	Malemort-Sur-Correze	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Seuil de Lassave gare d'aubazine	ROE16503	Saint-Hilaire-Peyroux	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Micro-centrale de Lavergne	ROE15571	Vitrac-Sur-Montane	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Barrage de la Fontbeaunie	ROE75034	Chaumeil	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Moulin de Troubat	ROE92899	Saint-Yrieix-Le-Dejalat	Phase 1
19	DDT 19	Deiro	Barrage du lac du Deiro	ROE70307	Egletons	Phase 1
19	DDT 19	Diège	Le moulin de Pont Tabourg	ROE74909	Ussel	Phase 1
19	DDT 19	Loyre	Pont RD 54 du Conseil départemental	ROE93035	Saint-Martin-Sepert	Phase 1
19	DDT 19	Luzège	Pont RD 30 (Conseil Départemental)	ROE70195	Meymac	Phase 1
19	DDT 19	Maronne	Seuil de l'Hospital	ROE74803	Argentat	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Pont RD 12 Moulin Abadiol	ROE97567	Beaulieu-Sur-Dordogne	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil du moulin Abadiol (La Négrotte)	ROE75070	Beaulieu-Sur-Dordogne	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Pont VC Nogent	ROE75644	Beaulieu-Sur-Dordogne	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil de Moulin Neuf	ROE74743	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil Zone d'activité (en aval pont Arnac)	ROE89136	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil du Moulin d'Arnac	ROE74779	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil du Chateau d'Arnac aval	ROE74869	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil du Château d'Arnac amont	ROE74467	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Montane	Deux très grosses buses sous RD1089	ROE110820	Tulle	Phase 1
19	DDT 19	Montane	Deux très grosses buses sous RD1089	ROE108722	Laguenne	Phase 1
19	DDT 19	Montane	Deux très grosses buses sous RD1089	ROE108724	Tulle	Phase 1
19	DDT 19	Montane	Moulin de l'Official	ROE74503	Tulle	Phase 1
19	DDT 19	Roanne	Moulin du Sapinier	ROE16567	Albignac	Phase 1
19	DDT 19	Saint Bonnette	Seuil du Moulin de Bussière	ROE74903	Saint-Bonnet-Avalouze	Phase 1
19	DDT 19	Sourdoire	Seuil de Loulier	ROE74611	La Chapelle-Aux-Saints	Phase 1
19	DDT 19	Sourdoire	Seuil du Moulin de Sourdoire	ROE93026	La Chapelle-Aux-Saints	Phase 1
19	DDT 19	Sourdoire	Seuil du Moulin Haut	ROE75343	Puy-D'Arnac	Phase 1
19	DDT 19	Souvigne	Pont sur RD10 (CD19)	ROE89152	Forges	Phase 1
19	DDT 19	Vézère	Micro-centrale de la Papeterie	ROE75009	Uzerche	Phase 1
19	DDT 19	Vézère	Micro-centrale de la Minoterie	ROE74713	Uzerche	Phase 1
19	DDT 19	Vézère	Digue Pont Verdier	ROE74712	Eyburie	Phase 1
19	DDT 19	Vézère	Seuil de la Station de pompage du Pont d'Orlianges	ROE85498	Bugeat	Phase 1
19	DDT 19	Vimbelle	Digue du Moulin du Bos	ROE15714	Naves	Phase 1
19	DDT 19	Vimbelle amont (ruisseau du Pont Peyri)	Pont sur DR 26 (Conseil départemental 19)	ROE75524	Saint-Augustin	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Seuil du Moulin de Roume (Le Deveix)	ROE64827	Bar	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Corrèze	Barrage de BAR Giat	ROE15573	Correze	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Doustre	Amont moulin de Larchat ? Alimentation pisciculture	ROE64875	La Roche-Canillac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Maumont	Pont de la Mouillade RD170E ? Conseil départemental 19	ROE64723	Ussac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Souvigne	Digue en aval de la digue de la Borie	ROE74860	Monceaux-Sur-Dordogne	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Souvigne	Digue de la Borie	ROE74710	Monceaux-Sur-Dordogne	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Bradascou	Buse sous VC au lieu dit Les Pins (commune de Meilhards)	ROE89093	Meilhards	Phase 2
19	DDT 19	Bradascou	Moulin des Pins (au pied du plan d'eau de Mazerbourg)	ROE74586	Meilhards	Phase 2
19	DDT 19	Corrèze	Piste Chadebec à Bonnefond	ROE92894	Bonnefond	Phase 2
19	DDT 19	Corrèze de Pradines	Etang de Chattemissie	ROE75088	Bonnefond	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
		amont (Ruisseau de la Chattemissie)				
19	DDT 19	Deiro	Aval Moulin de l'Escoute	ROE70305	Egletons	Phase 2
19	DDT 19	Deiro amont (Ruisseau du Pont Lanvert)	Étang de Millet (appelé aussi Etang de Combe lièvre)	ROE75036	Egletons	Phase 2
19	DDT 19	Doustre	Alimentation étang (Prise d'eau de l'étang)	ROE64873	Saint-Bazile-De-La-Roche	Phase 2
19	DDT 19	Douyge	Seuil en limite de forêt à Chaumeil	ROE111168	Chaumeil	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Seuil amont pont RC	ROE92972	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Seuil Derrière école ? parcelle AD 278	ROE92971	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Seuil Derrière école ? parcelle AD 279	ROE92970	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Seuil Derrière école ? parcelle AD 59	ROE92969	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Pont RC ? parcelle OB 485	ROE92967	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Loyre	Moulin d'Esparillac	ROE75084	Saint-Martin-Sepert	Phase 2
19	DDT 19	Luzège	Seuil amont pont de l'Herm	ROE70191	Combressol	Phase 2
19	DDT 19	Luzège	Seuil du Moulin des Filles	ROE70189	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Luzège	Pont de la Feuillade	ROE96101	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Madrange	Pont de la RD 121 (Conseil départemental 19)	ROE92999	Madranges	Phase 2
19	DDT 19	Ruisseau Ambrugeat amont (Ruisseau du Cheny)	Le Mas Cheny Haut	ROE89062	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Ruisseau Ambrugeat amont (Ruisseau du Cheny)	Le Mas Chevalier	ROE89060	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Ruisseau Ambrugeat amont (Ruisseau du Cheny)	Passage busé au lieu-dit Les Marcellats	ROE103924	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Souvine	Ouvrage amont lagunes ? Commune St Sylvain	ROE93031	Saint-Sylvain	Phase 2
19	DDT 19	Souvine	Pont cimetière ? Commune St Sylvain	ROE93030	Saint-Sylvain	Phase 2
19	DDT 19	Souvine	Pont direction La Serre ? Commune St Sylvain	ROE93029	Saint-Sylvain	Phase 2
19	DDT 19	Souvine	Amont Pont des Pics ? Commune St Sylvain	ROE96442	Saint-Sylvain	Phase 2
19	DDT 19	Triouzoune	Pont Buse de la RD 172 (Conseil départemental 19)	ROE64857	Saint-Sulpice-Les-Bois	Phase 2
19	DDT 19	Vimbelle	Plan d'eau de la Chapelle de Bort	ROE64840	Saint-Salvador	Phase 2
19	DDT 19	Vimbelle amont (Ruisseau de l'étang)	Lieu dit La Lande	ROE93018	Saint-Augustin	Phase 2
19	DDT 19	Vimbelle amont (Ruisseau du Rouillard)	Moulin de la Moune (Antignac)	ROE96531	Beaumont	Phase 2
24	DREAL Nvelle Aquitaine	la Dordogne	Dordogne 1 Bergerac	ROE66028	Bergerac	Phase 1
24	DREAL Nvelle Aquitaine	la Dordogne	Dordogne 2 Tuilières	ROE66029	Saint-Capraise-De-Lalinde	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Haute Dronne Site 4 moulin du Blé	ROE41022	Mialet	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Haute Dronne Site 5 moulin de Grandcoing	ROE41045	Saint-Saud-Lacoussiere	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 8 Pommier	ROE40654	Medillac	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Haute Dronne Site 8 moulin du Pont	ROE41113	Saint-Saud-Lacoussiere	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 15 Chenaud Les Essards	ROE40712	Les Essards	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 16 MC St Aulaye	ROE40717	Saint-Aulaye	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 25 MC Ribérac	ROE54780	Allemands	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 27 MC Maynettes (Epeluche)	ROE41117	Comberanche-Et-Epeluche	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 29 MC Rodesol	ROE41176	Allemands	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 35 MC La Pauze	ROE41372	Saint-Meard-De-Drone	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne De4 seuil de répartition de Riganaud	ROE74914	Saint-Severin	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne De1 seuil de prise d'eau du moulin de Châtillon	ROE74889	Saint-Severin	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne Gué 1 gué Faucherie	ROE75382	Nanteuil-Auriac-De-Bourzac	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne Gué 17 - EPI_2533_324 Gué d'Auriac	ROE75650	Nanteuil-Auriac-De-Bourzac	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne De1 déversoir d'Auriac	ROE78137	Nanteuil-Auriac-De-Bourzac	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne Gué 5 EPI_2533_047	ROE75384	Nanteuil-Auriac-De-Bourzac	Phase 1
24	DDT 24	rivière la vézère	Vézère 2 micro-centrale Losse	ROE68997	Terrasson-Lavilledieu	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 1 Moulin Bas de la Confluence	ROE70432	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 4 Seuil du PIP ou Moulin Haut Dufour	ROE70961	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 5 Moulin de la La Forge	ROE69137	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la gardonnette	Gardonnette Moulin Joly	ROE35455	Lamonzie-Saint-Martin	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau le barailier	Barailier 2 Radier du Pont du Coutou	ROE84746	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau le barailier	Barailier 3 Buse du Pont des Féroux	ROE69164	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 2 Seuil et vannes de la rue du Moulin	ROE119369	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 3 Moulin Bas de la Beune (restaurant)	ROE119370	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 28 Papalis	ROE41170	Riberac	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 30 La Rivière	ROE41202	Villetoueix	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 31 Chalard	ROE41266	Villetoueix	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 34 Les Bigoussies	ROE41334	Saint-Meard-De-Drone	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 37 Bressol	ROE41418	Tocane-Saint-Apre	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 39 Salles	ROE41845	Tocane-Saint-Apre	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 40 Moulin du Pont de Montagrier	ROE41906	Tocane-Saint-Apre	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 42 Rouffelier	ROE41965	Lisle	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 44 Moulin du Pont de Lisle	ROE41992	Lisle	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 45 Renamon	ROE42009	Grand-Brassac	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 46 Rochereuil	ROE42024	Grand-Brassac	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 47 La Barde	ROE41641	Creyssac	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 48 Gué de l'éperon	ROE42085	Bourdeilles	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 50 Bourdeilles	ROE42115	Bourdeilles	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud 1 Moulin du Bas Maduran	ROE69185	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud 2 Le Moulin de Lavaure	ROE69186	La Force	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 1 Papeteries de Couze/confluence Dordogne	ROE69118	Couze-Et-Saint-Front	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 2 seuil amont du moulin de La Rouzique et du moulin sous le roc	ROE69490	Couze-Et-Saint-Front	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 3 moulin des Guilhendoux	ROE69119	Couze-Et-Saint-Front	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 4 Papeterie de Larroque	ROE69120	Couze-Et-Saint-Front	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 6 Moulin de Bayac	ROE69121	Bayac	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 7 Moulin des Hyvernats	ROE70430	Bayac	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 8 Moulin de Monplaisir situé à La Gravette	ROE71297	Bayac	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 9 Moulin de Mombrun	ROE97609	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 10 Moulin de Bannes	ROE69122	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 11 Moulin de La Taillade	ROE69123	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 12 ancienne prise d'eau moulin détruit de LA BORIE	ROE98899	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 13 Moulin de Fontalbe	ROE70851	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud prise d'eau moulin de M. Borderie	ROE119366	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud seuil ancienne pisciculture en amont de la prise d'eau du moulin de M. Borderie	ROE119367	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud Moulin de Gounaud	ROE119387	La Force	Phase 2
31	DREAL Occitanie	One	PE de Trébons sur l'One Concession de Mousquère	ROE56004	Saint-Aventin	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
31	DREAL Occitanie	Maudan	PE Maudan Concession de Melles	ROE17422	Melles	Phase 1
31	DREAL Occitanie	Salat	Touille Concession de Salies du Salat	ROE3419	His	Phase 1
31	DDT 31	L'Ariège : à l'aval du barrage d'Auterive (exclu)	Grépiac	ROE3366	Grépiac	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : de la chaussée du Bazacle (incluse) (Toulouse) à l'aval du barrage de Mancies (exclu)	Bazacle rive gauche (Usine hydro du Martinet) ? Barrage du Bazacle (ROE2676)	ROE17203	Toulouse	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage du Vicomte	ROE17337	Pointis-Inard	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage de Miramont de Comminges ? usine de Saint Jean	ROE3613	Miramont-De-Comminges	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Gourdan Polignan (Usine Loubet)	ROE3624	Gourdan-Polignan	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage de Fronsac	ROE3628	Salechan	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage de Marignac (amont pont SNCF) = Moulin de Peyremale (Peyromale) = Chaum	ROE3629	Marignac	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Caubous	ROE3630	Saint-Beat	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage de St-Béat / Ladivert	ROE3632	Saint-Beat	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Seuil Baudrand-Bourgeois / Prise d'eau d'Arlos	ROE3633	Arlos	Phase 1
31	DDT 31	La neste d'Oô : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau d'Esquierry	Barrage de St-Aventin	ROE56005	Saint-Aventin	Phase 1
31	DDT 31	La neste d'Oô : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau d'Esquierry	Barrage de Mousquère	ROE89563	Saint-Aventin	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Las Martres	ROE17550	Roquefort-Sur-Garonne	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Cassagne / Mazères Nord	ROE17549	Cassagne	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Mazères Sud	ROE3408	Cassagne	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Las Isles	ROE3409	Cassagne	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Barrage de "Philippe" (Touille)	ROE3572	His	Phase 1
31	DDT 31	Le Tarn : de l'aval du barrage de La Bourélie (exclu) à sa confluence avec l'Aveyron	Bessières	ROE2667	Bessieres	Phase 1
31	DDT 31	Le Tarn : de l'aval du barrage de La Bourélie (exclu) à sa confluence avec l'Aveyron	L'Escalire	ROE2663	Bondigoux	Phase 1
31	DDT 31	Le Tarn : de l'aval du barrage de La Bourélie (exclu) à sa confluence avec l'Aveyron	Chaussée de Déroccades	ROE2659	Villemur-Sur-Tarn	Phase 1
31	DREAL Occitanie	Garonne	RAMIER DU CHATEAU	ROE2696	Toulouse	Phase 1 a minima Projet à finaliser
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan	Vieux Moulin d'Ausson	ROE3626	Montrejeau	Phase 1 a minima Projet à finaliser

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
		d'Arem				
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Seuil canal d'Estenos	ROE82636	Estenos	Phase 1 a minima Projet à finaliser
31	DREAL Occitanie	Pique	CIER DE LUCHON Concession de CIERP	ROE3641	Cier-De-Luchon	Phase 2
31	DDT 31	La Garonne : de la chaussée du Bazacle (incluse) (Toulouse) à l'aval du barrage de Mancies (exclu)	Bazacle rive droite (EDF) ? Barrage du Bazacle (ROE2676)	ROE17201	Toulouse	Phase 2
31	DDT 31	La Pique : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Burbe	Barrage Cierp Gaud (ancienne usine Pechiney)	ROE3640	Marignac	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue aval Pointis = Moulin aval Pointis	ROE44126	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue de Nogues	ROE44125	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue Elf = digue du Traouc	ROE36179	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue amont Pont de Laccarau = Digue du Pont de Laccarau	ROE36176	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue de Phillippe = Digue de Doucedede	ROE72379	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue amont Pont de Phillippe = Digue de Phillippe	ROE36171	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	Le Grand Hers : à l'aval de la prise d'eau de Montbel (incluse)	Seuil de mesure DIREN (Lieu dit Terraqueuse)	ROE2582	Calmont	Phase 2
31	DDT 31	Le Grand Hers : à l'aval de la prise d'eau de Montbel (incluse)	Tiromal = Tiremal	ROE2583	Calmont	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Digue de la Pisciculture ou de la Tannerie	ROE85056	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil du bois de Mundet = Château d'En Haut	ROE85072	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil Goudine = Moulin de Bach	ROE85077	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Moulin Souroubille (Seuil aval pont D26)	ROE85098	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Déversoir moulin Panato (Seuil amont pont D26)	ROE85099	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil Panato (anciennement Thermes)	ROE88770	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil aval Roelens	ROE95641	Couret	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil confluence Roelens	ROE95644	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil Thermes Roelens	ROE95647	Couret	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil Belchun (la Clé)	ROE85100	Couret	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil le Castéra	ROE85101	Estadens	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Digue du Petit Moulin = Seuil de la Résurgence	ROE85102	Estadens	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier	Seuil association pêche	ROE95656	Estadens	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
		de Saint-Paul : tout le cours				
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue amont pont du Job	ROE44211	Lespiteau	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue du pont d'Encausse	ROE44209	Encausse-Les-Thermes	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de la Boulangerie	ROE71977	Encausse-Les-Thermes	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Servat	ROE71980	Encausse-Les-Thermes	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Cazaux	ROE72704	Cabanac-Cazaux	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Seuil aval Cabanac	ROE72783	Cabanac-Cazaux	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Cabanac	ROE44146	Cabanac-Cazaux	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Moulin de Montegut	ROE44143	Cabanac-Cazaux	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Vivès	ROE44142	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de l'Eglise d'Izaut	ROE44139	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue du pont d'Izaut	ROE44135	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Courties	ROE72094	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de la Bouche	ROE44130	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
32	DDT 32	Adour	Seuil de Bernède	ROE18221	Bernede	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil St Aubin (AEP syndic Viela)	ROE18216	Saint-Mont	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil de Riscle / Barrage de Riscle au pont suspendu	ROE18205	Riscle	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil de Lacaussade	ROE18203	Riscle	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Les Barthères	ROE18195	Izotges	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil Ju-Belloc (pont de Mazères)	ROE47196	Ju-Belloc	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil de Barcelonne - Aire/Adour - microcentrale	ROE4901	Aire-Sur-L'Adour	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Barrage d'IZOTGES	ROE27487	Izotges	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil de mesure d'Izotges CACG	ROE27495	Izotges	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Moulin de Termes - Mr Galaup	ROE77885	Termes-D'Armagnac	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil du moulin de Tasque	ROE13650	Lasserade	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Moulin de Tasque	ROE71230	Tasque	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil du moulin du Tillet	ROE13644	Plaisance	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Moulin du Tillet	ROE71231	Tasque	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil de la Rapine	ROE13642	Plaisance	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Moulin de la Rapine	ROE71232	Plaisance	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil de Culausse	ROE13639	Beaumarches	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil du moulin d'Espalanque	ROE13634	Beaumarches	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
32	DDT 32	Arros	Moulin d'Espalanque	ROE71233	Beaumarches	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil du moulin Armentieux	ROE13625	Armentieux	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Moulin d'Armentieux	ROE71234	Armentieux	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil du Moulin de Samazan	ROE13603	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Micro-centrale de Samazan	ROE71237	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil de stabilisation du pont noyé de Samazan	ROE67785	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Pont busé de Sembouès	ROE71238	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil de la station de Frix	ROE105884	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil Danone Villecomtal	ROE33927	Villecomtal-Sur-Arros	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil de Montégut sur Arros	ROE63162	Montegut-Arros	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Moulin de Montégut sur Arros	ROE68891	Montegut-Arros	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Micro-centrale de Villecomtal	ROE71239	Villecomtal-Sur-Arros	Phase 2
32	DDT 32	Auroue	Seuil du Moulin de Gimbrède (prise d'eau)	ROE33014	Gimbrede	Phase 2
32	DDT 32	Gers	Seuil de Manleche	ROE70958	Pergain-Taillac	Phase 2
32	DDT 32	Gers	Seuil du Moulin de la Hillère	ROE29934	Lectoure	Phase 2
32	DDT 32	Gers	Pont Barrage de la Mothe	ROE29922	Lectoure	Phase 2
33	DDT 33	Baillon	Seuil pisciculture du Parquet (Sturgeon)	ROE39872	Villandraut	Phase 1
33	DDT 33	Baillon	Seuil ancienne pisciculture du Privaillet	ROE39883	Villandraut	Phase 1
33	DDT 33	Canal de Bordes	Ouvrage du Canal de Bordes	ROE68304	Cussac-Fort-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Étangs (Craсте de Louley)	Barrage Pas du Bouc	ROE28206	Le Porge	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Étangs (Craсте de Louley)	Langouarde	ROE68402	Le Porge	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Étangs (Craсте de Louley)	Barrage de Joncru	ROE13588	Le Porge	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Landes	Seuil métallique à batardeaux SM01	ROE97519	Gujan-Mestras	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Landes	Déversoir du Canal des Landes OD02	ROE68400	Gujan-Mestras	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Landes	seuil métallique à palplanches SM03	ROE97326	Gujan-Mestras	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Moulins	Grand Moulin	ROE68388	Saint-Aubin-De-Blaye	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Moulins	Moulin Neuf	ROE69229	Braud-Et-Saint-Louis	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Moulins	Ancienne laiterie d'Azac	ROE68385	Saint-Aubin-De-Blaye	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Moulins	Moulin de La Lande	ROE68387	Saint-Aubin-De-Blaye	Phase 1
33	DDT 33	Canal St Georges	Portes-à-flots du Passage	ROE68383	Braud-Et-Saint-Louis	Phase 1
33	DDT 33	Chenal de la Calupeyre (Estey d'Un)	Portes-à-flots	ROE65726	Saint-Estephe	Phase 1
33	DDT 33	Chenal de la Calupeyre (Estey d'Un)	Portes-à-flots Amont	ROE65727	Saint-Estephe	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Moulin des Moines (du Pont)	ROE39978	Barsac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Moulin (vannage) de Sanche	ROE39974	Preignac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Barrage de La Trave	ROE39806	Prechac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Barrage de Cazeneuve	ROE39767	Pompejac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Moulin de L'Auvergne	ROE39762	Bernos-Beaulac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Moulin de Labarie	ROE39760	Bernos-Beaulac	Phase 1
33	DDT 33	Dronne	Moulin de Reyraud	ROE22511	La Barde	Phase 1
33	DDT 33	Dronne	Moulin de Reyraud	ROE22512	La Barde	Phase 1
33	DDT 33	Dronne	Moulin de Reyraud	ROE22515	La Roche-Chalais	Phase 1
33	DDT 33	Dropt	Moulin de Labarthe	ROE39989	Les Esseintes	Phase 1
33	DDT 33	Eau Blanche	Portes-à-flots de Guitteronde	ROE22467	Villeneuve-D'Ornon	Phase 1
33	DDT 33	Jalle de Lherneau	Vannes du Pointon	ROE65705	Lesparre-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Jalle du Nord (Jalle de L'Horthe)	Portes-à-flots Port de Beychevelle	ROE65736	Saint-Julien-Beychevelle	Phase 1
33	DDT 33	Le Lacanau	Pisciculture de Biganos		Biganos	Phase 1
33	DDT 33	Lidoire	Moulin de Tamisier	ROE36903	Castillon-La-Bataille	Phase 1
33	DDT 33	Maillarde	Pont de l'Abattoir (RD202)	ROE65707	Gaillan-En-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Maillarde	Pont Nouveau (Gare) ou Pont Bassot	ROE65709	Gaillan-En-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Maillarde	Vannages du Moulin de Raynaud	ROE65710	Lesparre-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Maillarde	La Cascade	ROE65711	Lesparre-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Moron	Portes-à-flots de Mille Secousses	ROE68399	Bourg	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
33	DDT 33	Saucats	Portes-à-flots du Saucats	ROE36500	Isle-Saint-Georges	Phase 1
33	DDT 33	Saye	Moulin de Beaumont	ROE68147	Galgon	Phase 1
33	DDT 33	Souloire	Ancienne prise d'eau du château de Barre	ROE113376	Arveyres	Phase 1
33	DDT 33	Souloire	Moulin de la Barre	ROE29197	Arveyres	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Landes	seuil métallique à palplanches SM02	ROE117278	Gujan-Mestras	Phase 1
33		Jalle de Cartillon	Portes-à-flots Jalle de Cartillon	ROE68304	Cussac-Fort-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Callonges	Portes-à-flots des Callonges	ROE68379	Saint-Ciers-Sur-Gironde	Phase 1 a minima Projet à finaliser
33	DDT 33	Canal des Portes Neuves	Portes-à-flots des Portes Neuves	ROE68381	Braud-Et-Saint-Louis	Phase 1 a minima Projet à finaliser
33	DDT 33	Gât Mort	Moulin de Lacanau	ROE97121	Saint-Selve	Phase 1 a minima Projet à finaliser
33	DDT 33	Gât Mort	Seuil en enrochement en aval pont D219 (H 0,6m)	ROE104955	Saint-Morillon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
33	DDT 33	Canaudonne	Grand Moulin	ROE29265	Moulon	Phase 2
33	DDT 33	Ciron	Moulin de Lamothe	ROE39967	Preignac	Phase 2
33	DDT 33	Ciron	Moulin de Lassalle	ROE39954	Pujols-Sur-Ciron	Phase 2
33	DDT 33	Dropt	Moulin de Bagas	ROE39994	Camiran	Phase 2
33	DDT 33	Euille	Barrage de la Fabrique	ROE97267	Beguey	Phase 2
33	DDT 33	Jalle de Canteret	Portes-à-flots aval ? Écluse de Grattequina	ROE68405	Blanquefort	Phase 2
33	DDT 33	Jalle de Canteret	Portes-à-flots amont ? Écluse du Pont des Religieuses	ROE68406	Blanquefort	Phase 2
33	DDT 33	Jalle des Sables	Écluse Baron ou pelles de la RN de Bruges	ROE28290	Bruges	Phase 2
33	DDT 33	Lary	Moulin de Chabreville	ROE68189	Lagorce	Phase 2
33	DDT 33	Paillasse (la Gaure)	Moulin de la Grande Forge	ROE39612	Belin-Beliet	Phase 2
33	DDT 33	Paillasse (la Gaure)	Moulin du Pont	ROE39616	Belin-Beliet	Phase 2
40	DDT 40	Adour	Centrale d'Onard	ROE4907	Gouts	Phase 1
40	DDT 40	Barthes de l'Adour	Seuil 2 vannes connecté au luy (Eyrose) ? (barthe de Tercis)	ROE83092	Tercis-Les-Bains	Phase 1
40	DDT 40	Barthes de l'Adour	Portes à flot de l'Estiellot (barthe de St Etienne d'Orthe)	ROE83157	Saint-Etienne-D'Orthe	Phase 1
40	DDT 40	Barthes de l'Adour	Estey d'Argelas (barthe de St Martin de Seignanx)	ROE83194	Saint-Martin-De-Seignanx	Phase 1
40	DDT 40	Barthes de l'Adour	Porte à flot Clémence (barthe de Pey)	ROE83204	Pey	Phase 1
40	DDT 40	Canteloup	Etang de la forge de Pontenx	ROE41327	Pontenx-Les-Forges	Phase 1
40	DDT 40	Estrigon	Etang des Forges de Brocas	ROE5508	Brocas	Phase 1
40	DDT 40	Estrigon	Seuil de la pisciculture de Campet-et-Lamolère	ROE5509	Campet-Et-Lamolere	Phase 1
40	DDT 40	Gave d'Oloron	Centrale Sorde l'Abbaye	ROE34245	Sorde-L'Abbaye	Phase 1
40	DDT 40	Gave de Pau	Barrage de Cauneille	ROE4872	Cauneille	Phase 1
40	DDT 40	Hardy	Pont des Chèvres	ROE42011	Soustons	Phase 1
40	DDT 40	Hardy	Seuil aval réservoir	ROE69437	Soustons	Phase 1
40	DDT 40	Leyres	Pisciculture du moulin de bas (ICPE)	ROE43404	Luxey	Phase 1
40	DDT 40	Leyres	Pisciculture de Sore (ICPE)	ROE66355	Sore	Phase 1
40	DDT 40	Louts	Prechacq	ROE4909	Prechacq-Les-Bains	Phase 1
40	DDT 40	Luy	Moulin d'Oro	ROE4908	Mimbaste	Phase 1
40	DDT 40	Messanges	Seuil du Mail	ROE41964	Vieux-Boucau-Les-Bains	Phase 1
40	DDT 40	Mimizan	Caule ou les anguillons	ROE41260	Mimizan	Phase 1
40	DDT 40	Mimizan	Pont rouge	ROE4912	Mimizan	Phase 1
40	DDT 40	Palue	Pisciculture de la Palue (ICPE)	ROE35337	Castets	Phase 1
40	DDT 40	ruisseau du Moulin	Seuil de la pisciculture de St Julien en Born (ICPE)	ROE41617	Saint-Julien-En-Born	Phase 1
40	DDT 40	Ruisseau du Moulin	Seuil de la pisciculture de Mézos (ICPE)	ROE41687	Mezos	Phase 1
40	DDT 40	Soustons	Porte à flot Pinsolle	ROE35207	Soustons	Phase 1
40	DDT 40	Ste Eulalie	Probert	ROE41241	Sainte-Eulalie-En-Born	Phase 1
40	DDT 40	Ste Eulalie	Pont du gouvernement	ROE41249	Sainte-Eulalie-En-Born	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
40	DDT 40	Vignacq	Etang des Forges d'Uza	ROE41644	Uza	Phase 1
40	DDT 40	Vignacq	Seuil de la pisciculture de Lévignac (ICPE)	ROE41708	Levignacq	Phase 1
40	DDT 40	Hardy	Barrage de l'étang de Hardy	ROE35252	Soustons	Phase 1 a minima Projet à finaliser
40	DDT 40	Hardy	Moulin Hardy	ROE35276	Soustons	Phase 1 a minima Projet à finaliser
40	DDT 40	Palue	Etang de la Palue	ROE35331	Castets	Phase 1 a minima Projet à finaliser
40	DDT 40	Vignacq	Moulin de Carremonge	ROE41737	Lesperon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
40	DDT 40	Adour	Centrale de Saint Maurice	ROE52895	Saint-Maurice-Sur-Adour	Phase 2
40	DDT 40	Bahus	Moulin du Houn	ROE35109	Buanes	Phase 2
40	DDT 40	Bahus	Moulin neuf Classun	ROE35125	Buanes	Phase 2
40	DDT 40	Estrigon	Moulin de Caillaou	ROE43172	Cere	Phase 2
40	DDT 40	Estrigon	La Molle Vieille	ROE43343	Labrit	Phase 2
40	DDT 40	Gabas	Moulin neuf gabas	ROE4927	Saint-Sever	Phase 2
40	DDT 40	Gabas	Toulouzette	ROE4931	Toulouzette	Phase 2
40	DDT 40	Luy de Béarn	Bonnegarde	ROE4959	Bonnegarde	Phase 2
46	DDT 46	La Cère	Moulin du Port de Gagnac	ROE17306	Gagnac-Sur-Cere	Phase 1
46	DDT 46	Le Bervezou	Moulin de Puy Launay	ROE34623	Linac	Phase 1
46	DDT 46	Le Célé	Barrage de Marcihac	ROE17556	Marcihac-Sur-Cele	Phase 1
46	DDT 46	Le Célé	Barrage de Bullac	ROE17559	Boussac	Phase 1
46	DDT 46	Le Célé	Chaussée de Merlançon	ROE17561	Figeac	Phase 1
46	DDT 46	Le Célé	Barrage du plan d'eau du Surgié	ROE17567	Figeac	Phase 1
46	DDT 46	Le Négreval	Le moulicou	ROE17307	Gagnac-Sur-Cere	Phase 1
46	DDT 46	Le Veyre	Moulin des Conturies	ROE34743	Linac	Phase 1
46	DDT 46	Le Veyre	Moulin de Lacapelle	ROE34754	Bagnac-Sur-Cele	Phase 1
46	DDT 46	Le Bervezou	Seuil du moulin de Siran	ROE68899	Montet-Et-Bouخال	Phase 2
46	DDT 46	Le Célé	Seuil du camping de Brengues	ROE68897	Brengues	Phase 2
46	DDT 46	Le Célé	Seuil du camping de Saint Sulpice	ROE73780	Saint-Sulpice	Phase 2
46	DDT 46	Le Céou	Moulin de Jardel Bas	ROE28397	Salviac	Phase 2
46	DDT 46	Le Tolerme	Moulin de Bray	ROE70368	Lacam-D'Ourcet	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée aval de la Galtayrie	ROE86811	Saint-Cirgues	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée amont du moulin de la Galtayrie	ROE86819	Mauris	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée du moulin de Ponfrat	ROE86846	Lauresse	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée 100m en aval du pont RD201	ROE86866	Saint-Hilaire	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée du Bastit amont	ROE86872	Quezac	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée de Grosccassan	ROE86877	Parlan	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Seuil AEP Bagnac	ROE88026	Linac	Phase 2
47	DREAL Nvelle Aquitaine	Lot	Prise d'eau de Clairac Concession de Clairac	ROE43856	Clairac	Phase 1
47	DDT 47	Avance	Moulin de Gaujac	ROE29856	Gaujac	Phase 1
47	DDT 47	Baïse	Seuil de Saint Léger	ROE32537	Saint-Leger	Phase 1
47	DDT 47	Baïse	Moulin de Buzet	ROE32526	Buzet-Sur-Baise	Phase 1
47	DDT 47	Lot	Moulin de Pélagat	ROE118535	Aiguillon	Phase 1
47	DDT 47	Ourbise	Confluence Garonne-Ourbise	ROE88209	Lagruere	Phase 1
47	DDT 47	Ourbise	Pont D234	ROE104022	Villeton	Phase 1
47	DDT 47	Avance	Pont D116	ROE29847	Gaujac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
47	DDT 47	Baïse	Moulin de Vianne	ROE25963	Vianne	Phase 1 a minima Projet à finaliser
47	DDT 47	Ourbise	Réserve de la Mazière	ROE89963	Villeton	Phase 1 a minima Projet à finaliser
47	DDT 47	Ourbise	Aqueduc siphon	ROE104021	Villeton	Phase 1 a minima Projet à finaliser
47	DDT 47	Bausse (affluent du Lot)	Moulin de Larigné		Granges-Sur-Lot	Phase 1 a minima Projet à

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
						finaliser
47	DDT 47	Auroue	Pont D48	ROE89473	Caudecoste	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Autoroute A62	ROE119505	Caudecoste	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Pont de la côte de Maunesse	ROE119505	Dunes	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Moulin de Cuq	ROE43498	Dunes	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Pont de la Tour des Templiers	ROE74176	Cuq	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Ancien passage à gué d'Andiran	ROE119528	Cuq	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Passage à gué d'Andiran	ROE119532	Cuq	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Y de la Tisouenque	ROE89961	Montpouillan	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de la Teinture	ROE29885	Montpouillan	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de Hoqueton	ROE43870	Samazan	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin du Moulinot	ROE43875	Sainte-Marthe	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de Tarres de Bas	ROE43880	Fourques-Sur-Garonne	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de Larode	ROE29945	Sainte-Marthe	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de Trivail	ROE29955	Sainte-Marthe	Phase 2
47	DDT 47	Gers	Moulin de Layrac	ROE20452	Layrac	Phase 2
47	DDT 47	Gers	Moulin de Roque	ROE20491	Astaffort	Phase 2
47	DDT 47	Gers	Moulin de Goulens	ROE20455	Layrac	Phase 2
47	DDT 47	Gers	Moulin d'Astaffort	ROE20499	Astaffort	Phase 2
47	DDT 47	Ourbise	Pont de Repassat	ROE72463	Villeton	Phase 2
47	DDT 47	Ourbise	Moulin de Repassat	ROE43897	Villeton	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Moulin de Lafox	ROE25944	Lafox	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Pont D813	ROE103994	Lafox	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Moulin de Prades	ROE103996	Castelculier	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Moulin de Roudigou	ROE43396	Castelculier	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Moulin d'Auzilis	ROE69333	Saint-Pierre-De-Clairac	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Moulin de Saint-Nicolas-de-Balermé		Saint-Nicolas-De-La-Balermé	Phase 2
48	DREAL Occitanie	la Bédoule	seuil PAP bédoule	ROE105458	Arzenc-D'Apcher	Phase 1
48	DREAL Occitanie	la Bédoule	prise d'eau de la Bédoule	ROE47300	Arzenc-D'Apcher	Phase 1
48	DREAL Occitanie	le Bès	barrage du Vergne	ROE66212	Anterieux	Phase 1
48	DDT 48	le Doullounet	Seuil jaugeage microcentrale Tronquettes	ROE105807	Saint-Germain-Du-Teil	Phase 1
48	DDT 48	le Doullounet	Barrage microcentrale des Tronquettes	ROE49587	Saint-Germain-Du-Teil	Phase 1
48	DDT 48	Lot	Seuil du moulin de Meissonier	ROE47041	Badaroux	Phase 1
48	DDT 48	Lot	Barrage de Booz	ROE47115	Saint-Germain-Du-Teil	Phase 1
48	DDT 48	Lot	Seuil du moulin du Villard	ROE47171	Les Salelles	Phase 1
48	DDT 48	Lot	Seuil de la Roubeyrolle	ROE47241	Mende	Phase 1
48	DDT 48	Tarn	barrage de la verne de	ROE47762	Bedoues	Phase 1
48	DDT 48	Tarn	digue du moulin de Couderc	ROE47809	Sainte-Enemie	Phase 1
48	DDT 48	Tarn	chaussées des Vignes	ROE47815	Les Vignes	Phase 1
48	DDT 48	la Colagne	Seuil centrale hydroélectrique du Monastier	ROE47259	Le Monastier-Pin-Mories	Phase 2
48	DDT 48	la Colagne	Seuil limnimétrique du Monastier	ROE60193	Le Monastier-Pin-Mories	Phase 2
48	DDT 48	la Colagne	Radier passage du réseau assainissement des Tanneries	ROE60203	Marvejols	Phase 2
48	DDT 48	la Colagne	Seuil réseau assainissement Mascoussel	ROE71485	Marvejols	Phase 2
48	DDT 48	La Jonte	Chaussée de la pisciculture du Rozier	ROE35854	Le Rozier	Phase 2
48	DDT 48	La Jonte	radier du Rozier	ROE59972	Le Rozier	Phase 2
48	DDT 48	la Truyère	seuil de Paladine	ROE65877	Chaulhac	Phase 2
48	DDT 48	la Truyère	seuil de Chaulhac	ROE65878	Chaulhac	Phase 2
48	DDT 48	le Bramont	Seuil station limni des Fonts sur le Bramont	ROE60176	Saint-Bauzile	Phase 2
48	DDT 48	le Bramont	Seuil aménagé AAPMA n° 1	ROE78504	Balsieges	Phase 2
48	DDT 48	le Bramont	Seuil aménagé AAPMA n° 2	ROE78505	Saint-Bauzile	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Barrage du moulin de la Vernède	ROE47031	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil microcentrale de Sirvens	ROE47034	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Chaussée des Salelles	ROE47226	Les Salelles	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil du moulin Grand	ROE47228	Chanac	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil du Chapitre	ROE47239	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil de Ramilles	ROE47240	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Lot	digue de la gendarmerie	ROE48052	Chadenet	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
48	DDT 48	Lot	Barrage centrale électrique de Sainte Hélène	ROE49592	Chadenet	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil de jaugeage microcentrale des Salelles	ROE60168	Les Salelles	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil du moulin de Sainte Hélène	ROE77880	Sainte-Helene	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil ancien plan d'eau camping de Sirvens	ROE89649	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Ruisseau de Doulou	Seuil du moulin de Clergues	ROE78542	Saint-Pierre-De-Nogaret	Phase 2
48	DDT 48	Ruisseau de Doulou	Seuil du pont des Moulins	ROE78543	Les Hermaux	Phase 2
63	DREAL AURA	la tarentaine	Barrage de la Tarentaine (ou de Brimessanges)	ROE4998	Saint-Donat	Phase 1
63	DDT 63	l'étoile	Buses de franchissement de Chatusclat	ROE69428	Bagnols	Phase 1
63	DDT 63	la burande	Seuil du Moulin de Gay	ROE69420	Larodde	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	radier du pont de la RD 987	ROE80097	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	Seuil aval pont D 987	ROE80096	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	Moulin de Clidane- prise d'eau AAPMA aval	ROE69416	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	Moulin de Saleix	ROE69415	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	Seuil de Chaluset	ROE69414	Messeix	Phase 1
63	DDT 63	la Dordogne	Barrage de Saint-Sauves	ROE4986	Saint-Sauves-D'Auvergne	Phase 1
63	DDT 63	La Gagne	buse du chemin communal des cervidés à Chastreix	ROE111169	Chastreix	Phase 1
63	DDT 63	la mortagne	Moulin du pont de la Garde	ROE5020	Tauves	Phase 1
63	DDT 63	la mortagne	prise d'eau du moulin de Saint Gal	ROE110383	Tauves	Phase 1
63	DDT 63	le chavanon	Moulin de Faure	ROE69413	Saint-Etienne-Aux-Clos	Phase 1
63	DDT 63	le chavanon	Ancien barrage de la Buge Derrière	ROE74896	Messeix	Phase 1
63	DDT 63	le chavanon	Seuil du moulin de la Roche	ROE74422	Verneugheol	Phase 1
63	DDT 63	ruisseau de clamouze	Buses de franchissement de la D 203	ROE85878	Picherande	Phase 1
63	DDT 63	ruisseau de cornes	Seuil du pont de la route D 987	ROE79525	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	ruisseau de ganne	Pont sur la route D 82	ROE79531	Saint-Sauves-D'Auvergne	Phase 1
63	DREAL AURA	ruisseau de l'eau verte	Barrage de l'Eau Verte	ROE5034	Saint-Donat	Phase 2
63	DDT 63	l'eau du bourg	Plan d'eau de la tuilerie aval (MADEBENE)	ROE5115	Bourg-Lastic	Phase 2
63	DDT 63	l'eau du bourg	Plan d'eau de Servières 1	ROE5088	Saint-Sulpice	Phase 2
63	DDT 63	l'eau du bourg	Pont de la D 602	ROE77733	Saint-Sulpice	Phase 2
63	DDT 63	l'étoile	Barrage du moulin du Rocher	ROE111015	Bagnols	Phase 2
63	DDT 63	l'étoile	Passage du camping	ROE111017	Bagnols	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Etang de Farges	ROE74666	Briffons	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Buse de franchissement Chez Roulet	ROE75475	Briffons	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Moulin de Bajouze	ROE5112	Saint-Julien-Puy-Laveze	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Moulin de chez Brillaud	ROE76440	Saint-Sulpice	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Canalisation les Rivaux	ROE69417	Bourg-Lastic	Phase 2
63	DDT 63	la Dordogne	Barrage de la Bourboule	ROE4987	La Bourboule	Phase 2
63	DDT 63	la tarentaine	Seuil du Pravadou	ROE69434	Chastreix	Phase 2
63	DDT 63	la tarentaine	Seuil de la Morangie et passage à gué	ROE110173	Saint-Donat	Phase 2
63	DDT 63	la tarentaine	Seuil de la Morangie et passage à gué	ROE85880	Chastreix	Phase 2
63	DDT 63	la tialle	Moulin de Léoty	ROE5037	Bagnols	Phase 2
63	DDT 63	ruisseau d'ayssard	Scierie de Saint Pardoux	ROE5039	La Tour-D'Auvergne	Phase 2
63	DDT 63	ruisseau de clamouze	Seuil en amont du pont de Burron sous bois	ROE87912	Picherande	Phase 2
63	DDT 63	ruisseau de ganne	Prise d'eau du moulin Le Gris	ROE69418	Saint-Sauves-D'Auvergne	Phase 2
63	DDT 63	GAGNE	Buse chemin communal Chastreix	ROE69427	Chastreix	Phase 2
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_de_pau	Sté des usines D'Orthez (SAPSO)	ROE44854	Orthez	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_d_aspe	Bedous (ASASP)	ROE32850	Osse-En-Aspe	Phase 1
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_d_ossau	Barrage de Saint Cricq	ROE32712	Arudy	Phase 1
64	DREAL Nvelle	gave_d_ossau	Barrage de Castet	ROE44016	Castet	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
	Aquitaine					
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_de_pau	Barrage Heïd	ROE63800	Bizanos	Phase 1
64	DREAL Nvelle Aquitaine	nivelle	Seuil Ouroutiénéa (Min Iriart ou Hiriart)	ROE13829	Ainhoa	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_aspe	Barrage SAINTE-CLAIRE	ROE32685	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_aspe	Barrage Ste Marie	ROE32704	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_aspe	Soeix	ROE32745	Gurmencon	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Barrage Masseys	ROE30745	Navarrenx	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Seuil de Dognen	ROE30749	Dognen	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Centrale de MICQ - Saucède	ROE30750	Aren	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	barrage Guerlain	ROE30836	Aren	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Moulin du Gays	ROE30838	Verdets	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Légugnon	ROE64045	Ledeux	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_ossau	Barrage Barraban	ROE32656	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_ossau	Loubière	ROE32646	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_ossau	Dabadie	ROE32634	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de la centrale hydroelectrique de Puyoo	ROE44848	Puyoo	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Stade d'eaux vives	ROE82684	Bizanos	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de MEILLON	ROE28845	Meillon	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de NARCASTET	ROE32769	Meillon	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de BAUDREIX	ROE32784	Baudreix	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	SEUIL DE MIREPEX	ROE28985	Mirepeix	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de La Poste	ROE29030	Nay	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Digue du REY	ROE29060	Nay	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Digue Loustau	ROE35372	Nay	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Barrage Centrale NAVARRE	ROE29166	Montaut	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Barrage LACAZE	ROE32840	Montaut	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Barrage Calypso Energie	ROE29222	Montaut	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Barrage de Lestelle (GAYE SANSQUILHEM)	ROE23048	Lestelle-Betharram	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	BIRON / CASTETIS	ROE44866	Biron	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	LACQ ABIDOS	ROE31350	Lacq	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	ARTIX - PARDIES	ROE44863	Pardies	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	SEUIL DENGUIN	ROE31944	Denguin	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Pont de LESCAR (Radier du Pont de)	ROE31986	Lescar	Phase 1
64	DDT 64	larrau	Barrage hydroélectrique SHEM d'ETCHELU	ROE33633	Larrau	Phase 1
64	DDT 64	nive	seuil centrale hydroélectrique berhoko	ROE33717	Saint-Martin-D'Arrossa	Phase 1
64	DDT 64	nive_de_beherobie	Seuil moulin Uharteko Eyhera	ROE38329	Saint-Jean-Pied-De-Port	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Centrale hydroélectrique CHANTIENA	ROE38071	Saint-Etienne-De-Baigorrry	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Pisciculture Eyheralde	ROE63799	Saint-Etienne-De-Baigorrry	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Seuil de l'usine hydroélectrique Etchaux	ROE44880	Saint-Etienne-De-Baigorrry	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Pisciculture Mateo (moulin Herlatzia)	ROE38110	Saint-Etienne-De-Baigorrry	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Centrale hydroélectrique Moulin Laka	ROE38115	Saint-Etienne-De-Baigorrry	Phase 1
64	DDT 64	nivelle	seuil du moulin Ibarron	ROE34213	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1
64	DDT 64	ouzom	Seuil d'Igon	ROE32853	Igon	Phase 1
64	DDT 64	ouzom	Seuil d'Asson	ROE32857	Asson	Phase 1
64	DDT 64	saison	Cherbero	ROE30851	Mauleon-Licharre	Phase 1
64	DDT 64	vert	Seuil de la centrale du Vert	ROE32941	Moumour	Phase 1
64	DDT 64	vert	Moulin du Vert	ROE30837	Moumour	Phase 1
64	DDT 64	vert	Ancien moulin Bonnemason	ROE32951	Moumour	Phase 1
64	DDT 64	vert	Labourdette St Pée d'en Bas	ROE32953	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	vert	ST PEE D'EN HAUT, prise d'eau potable	ROE32956	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_d_aspe	Esquit	ROE32917	Cette-Eygun	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	bastan	Seuil Pressaldia (seuil du moulin Olha)	ROE44666	Bidarray	Phase 1 a minima Projet à

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
						finaliser
64	DDT 64	gave_d_ossau	Barrage MERVILLE	ROE44021	Aste-Beon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	laurhibar	Seuil de la centrale hydroélectrique Erromateguy	ROE44660	Ahaxe-Alciette-Bascassan	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	lizuniagako_erreka	Seuil amont pont romain (Animenia)	ROE68878	Sare	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	lizuniagako_erreka	Moulin Olako Errota	ROE71478	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	nivelle	Seuil du pont romain	ROE34186	Ascaïn	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	nivelle	seuil du moulin d'Helbarron	ROE34192	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	nivelle	seuil du moulin Olha	ROE34204	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	nivelle	seuil de Cherchebruit	ROE34218	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_de_lescun	Prise d'eau EDF de la centrale d'Esquit	ROE76533	Lescun	Phase 2
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_de_lescun	Barrage hydroélectrique EDF de LESCUN centrale D'EYGUNLESCUN	ROE76539	Lescun	Phase 2
64	DDT 64	apoura	Barrage d'ancien moulin	ROE33581	Alos-Sibas-Abense	Phase 2
64	DDT 64	aran	Moulin Auzi	ROE33956	La Bastide-Clairence	Phase 2
64	DDT 64	aran	Labastide-Clairence BIS	ROE33965	La Bastide-Clairence	Phase 2
64	DDT 64	aran	Ouhaina	ROE33978	Ayherre	Phase 2
64	DDT 64	aran	Urketako Eyherra	ROE33992	Ayherre	Phase 2
64	DDT 64	bastan	Ifernuko (seuil de la pisciculture Cabillon)	ROE44667	Bidarray	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	seuil Bordenave	ROE13772	Came	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	seuil du Moulin de Bergouey	ROE4833	Bergouey-Viellenave	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Bge Harismendy	ROE13792	Labets-Biscay	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Guichandut	ROE34624	Ilharre	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Urutiaguere	ROE29177	Amendeuix-Oneix	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Sanglas	ROE29294	Aicirits-Camou-Suhast	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Bourdet	ROE29316	Saint-Palais	Phase 2
64	DDT 64	gave_d_aydius	Seuil de la Pharmacie	ROE76529	Bedous	Phase 2
64	DDT 64	gave_d_aydius	Seuil du Château aval	ROE76530	Bedous	Phase 2
64	DDT 64	gave_d_aydius	Seuil aval Orcun	ROE76531	Bedous	Phase 2
64	DDT 64	gave_d_aydius	Seuil Château amont	ROE76532	Bedous	Phase 2
64	DDT 64	gave_de_lescun	Pont du Roy	ROE76540	Accous	Phase 2
64	DDT 64	laurhibar	Pisciculture Iraty	ROE44661	Ahaxe-Alciette-Bascassan	Phase 2
64	DDT 64	lihoury	Moulin Roby	ROE32820	Bidache	Phase 2
64	DDT 64	lihoury	Moulin Hibure	ROE34607	Oregue	Phase 2
64	DDT 64	luy_du_bearn	Seuil de Sault-de-Navailles	ROE13836	Sault-De-Navailles	Phase 2
64	DDT 64	opalazioko_erreka	Buse Armaia	ROE71467	Ainhoa	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	Seuil limni porte uhabia	ROE33669	Bidart	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	seuil du Moulin BASSILOUR	ROE33632	Arbonne	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	Ziburriako-errota	ROE34102	Arbonne	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	seuil du moulin Errotaxipia	ROE34148	Arcangues	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	Errota-handia	ROE34153	Arcangues	Phase 2
64	DDT 64	untxin	Seuil du moulin Etchegarayko-errota	ROE33558	Urrugne	Phase 2
64	DDT 64	untxin	seuil du château URTUBIE	ROE44669	Urrugne	Phase 2
64	DDT 64	untxin	seuil Marku aval	ROE111596	Urrugne	Phase 2
64	DDT 64	untxin	seuil Marku Amont	ROE111597	Urrugne	Phase 2
64	DDT 64	untxin	seuil unamendi	ROE111598	Urrugne	Phase 2
65	DREAL Occitanie	Adour de Payolle	PRADILLE Concession de Campan	ROE29358	Campan	Phase 1
65	DREAL Occitanie	Gave de Caunteret	CALYPSO Concession de Soulom	ROE46250	Caunterets	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
65	DDT 65	Gave d'Azun	Pisciculture Fédérale	ROE46189	Lau-Balagnas	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Seuil stabilisation pont confluence Gave d'Azun_Gave de Pau	ROE46264	Ayros-Arbouix	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Seuil à la restitution de la centrale EDF de Lau-Balagnas	ROE46265	Argeles-Gazost	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Arrieulat amont 1	ROE75299	Argeles-Gazost	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Prise d'irrigation d'Arrieulat aval 2	ROE75300	Argeles-Gazost	Phase 1
65	DDT 65	Gave de Pau	Seuil de l'usine hydroélectrique de La Grotte	ROE22999	Lourdes	Phase 1
65	DDT 65	Gave de Pau	Vizens	ROE23004	Lourdes	Phase 1
65	DDT 65	Gave de Pau	Latour	ROE23258	Lourdes	Phase 1
65	DDT 65	Gave de Pau	Barrage de la centrale d'Agos-Vidalos	ROE46186	Agos-Vidalos	Phase 1
65	DDT 65	L'Adour	Seuil Pont du Chemin de Fer (centrale Sopyrel)	ROE29006	Bagneres-De-Bigorre	Phase 1
65	DDT 65	L'Adour	Barrage de Campan	ROE45633	Campan	Phase 1
65	DDT 65	L'Adour de Lesponne	Seuil Astral EDF aménagé	ROE45645	Campan	Phase 1
65	DDT 65	La Neste	Prise d'eau du canal de la Neste	ROE28750	Beyrede-Jumet	Phase 1
65	DDT 65	Le Nès	Prise d'eau de la centrale de Marescot (Semmartin)	ROE69039	Lugagnan	Phase 1
65	DDT 65	Le Nès	Seuil de St Créac aval 2 (Prise d'eau de la centrale Llabarena)	ROE75298	Saint-Creac	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	seuil de la prise d'eau de Nouaux de la centrale électrique de Lau-Balagnas	ROE46285	Arras-En-Lavedan	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DDT 65	Gave de Pau	Lac des Gaves aval (Préchac)	ROE46202	Prechac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DDT 65	La Neste	Barrage de Diet	ROE27294	Heches	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DDT 65	La Neste	Barrage de Cadéac	ROE29880	Cadeac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DDT 65	La Neste	Centrale de Bazus Aure	ROE29912	Bazus-Aure	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DREAL Occitanie	La Neste	Rebouc Concession de Hèches	ROE27323	Heches	Phase 2
65	DREAL Occitanie	La Neste du Louron	Avajan Concession de Bordères	ROE30446	Avajan	Phase 2
65	DDT 65	Gave de Cauterets	Prise d'eau de la centrale Calypso Mouriès	ROE69036	Cauterets	Phase 2
65	DDT 65	Gave de Pau	Centrale Hydroélectrique de Peyrouse	ROE23012	Lourdes	Phase 2
65	DDT 65	Gave de Pau	Barrage Tédélec / Toustard	ROE6785	Saint-Pe-De-Bigorre	Phase 2
65	DDT 65	Gave de Pau	Centrale Tedelec / Toustard	ROE94940	Saint-Pe-De-Bigorre	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	ancien canal d'irrigation Trassouet	ROE45649	Campan	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil canal de Camales	ROE46409	Ugnouas	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil Canal d'Aurensan	ROE46415	Aurensan	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil de Bours 1 / Seuil de Bours Bazet Aval (lac de pêche)	ROE46520	Bours	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil de Bours 2 / Seuil de Bours Bazet Aval (Serhy)	ROE46522	Bours	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil de Bours 3 / Seuil de Bours Bazet Amont (Hydrocop)	ROE46530	Bours	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil du canal de l'Ailhet	ROE46549	Aureilhan	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil du pont de Heres	ROE47198	Heres	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil Part-Devant	ROE4980	Vic-En-Bigorre	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil d'Estirac (Adour Vieil)	ROE5018	Estirac	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	passage à gué Cayres de By	ROE86714	Campan	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour de Lesponne	Seuil microcentrale Luquet	ROE75303	Campan	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Seuil Tarmac	ROE27116	Saint-Paul	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Seuil Cubère	ROE27127	Nestier	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Barrage du Bas Mour (Pons)	ROE28446	Izaux	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Barrage Péchiney	ROE28490	Ilhet	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Centrale Mouniq	ROE28555	Arreau	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Centrale Hydroélectrique Birabent-Peyres	ROE44861	Saint-Laurent-De-Neste	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
65	DDT 65	La Neste	Barrage de Labouly	ROE44865	Escala	Phase 2
81	DREAL Occitanie	Agout	Castella	ROE12307	Saint-Sulpice	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)
81	DREAL Occitanie	Tarn	Gaillac RD	ROE118675	Gaillac	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)
81	DDT 81	Agout	St Jean de Rives	ROE12308	Giroussens	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Moulin neuf	ROE18223	Lavaur	Phase 1
81	DDT 81	Agout	St Alain	ROE18225	Lavaur	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Moulin de Caty	ROE18220	Fiac	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Barrage de Brazis	ROE18215	Viterbe	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Saint-Paul	ROE12318	Damiatte	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Barrage de Saix : UHE de Saix et UHE Maison Neuve	ROE12323	Castres	Phase 1
81	DDT 81	Arn	Prise d'eau pisciculture de Cantausse	ROE65264	Angles	Phase 1
81	DDT 81	Aveyron	Seuil de la Madeleine	ROE15754	Penne	Phase 1
81	DDT 81	Aveyron	Seuil de Ratayrens	ROE13286	Le Riols	Phase 1
81	DDT 81	Aveyron	Seuil de Vignière	ROE13232	Laguepie	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroelectrique moulin de la Ramiere	ROE18232	Giroussens	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroelectrique moulin de Saint Pierre (SARL Coutras)	ROE19102	Saint-Gauzens	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroelectrique de moulin vieux - aval pont	ROE19105	Briatexte	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de Ricardens	ROE77296	Briatexte	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Bressole	ROE19129	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Mégisserie / Moulin seigneur	ROE19133	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Pont de la RD631 / Chaussée des Voutes	ROE77547	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de St-Pierre	ROE19138	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de Ferran (SCI des 2 ponts)	ROE19146	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Furgounié / moulin de Talmier	ROE19157	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	usine du Moulin du Pont Vieux (SCI des 2 ponts)	ROE19165	Montdragon	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de Rabastens Usine de Rabastens	ROE118680	Rabastens	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de Rabastens Usine de Coufouleux	ROE118679	Coufouleux	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de St Géry	ROE12301	Loupiac	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage et usine de Lisle sur Tarn	ROE118678	Lisle-Sur-Tarn	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de Lisle sur Tarn Usine de Montans	ROE118677	Montans	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de Lastours	ROE12298	Lisle-Sur-Tarn	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de St-Sauveur / Montans : UHE St-Sauveur (Gaillac-Montans)	ROE12297	Montans	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil du Fond de Navès	ROE107182	Castres	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée du moulin d'Hauterive	ROE29306	Labruguiere	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de la Mothe	ROE29310	Castres	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de Bonnery	ROE29361	Labruguiere	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de la Bernussarié	ROE29366	Caucalieres	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	usine de Caucalières	ROE29372	Caucalieres	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de l'usine du Cambou	ROE29379	Payrin-Augmontel	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Moulin Neuf	ROE81052	Aussillon	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Chaussée de la Lauze	ROE29417	Bout-Du-Pont-De-Larn	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Gué de l'Estrade	ROE109753	Mazamet	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Chaussée de Lestrade	ROE29430	Mazamet	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Traktir	ROE109754	Mazamet	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de moulin Lautier	ROE29665	Bout-Du-Pont-De-Larn	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
81	DDT 81	Thoré	Chaussée de Valtoret	ROE29690	Saint-Amans-Soulst	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil de Sauveterre	ROE81057	Sauveterre	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil de la Plaine	ROE81058	Rouairoux	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil Taso	ROE81059	Lacabarede	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil de Longchamps	ROE69401	Lacabarede	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin du Colombié	ROE13171	Saint-Martin-Laguepie	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin Granelié	ROE13939	Saint-Christophe	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Lagarde Viaur	ROE12281	Montirat	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin du port de la Besse	ROE13407	La Salvetat-Peyrales	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin de la Calquièrre	ROE18002	Mirandol-Bourgnounac	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin de Tourène	ROE18014	Crespin	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin Bondouy	ROE13998	Pampelonne	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Barrage de Viterbe	ROE18215	Viterbe	Phase 1
81	DDT 81	Agout	La Gascarié	ROE12322	Saix	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Laguépie	ROE13171	Saint-Martin-Laguépie	Phase 1
81	DREAL Occitanie	Tarn	AMBIALET	ROE17770	Ambialet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée des trois lunes aval	ROE83127	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée des 3 lunes amont	ROE83128	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée de la Maison du Bois	ROE83132	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Seuil Vignarnette aval	ROE83133	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Seuil Vignarnette amont	ROE83134	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée Aval Pont Hautpoul	ROE83136	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée Amont Pont Hautpoul	ROE83137	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	barrage de Castanouze	ROE29807	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Seuil UHE des passes	ROE81078	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	chaussée du moulin de la Resse	ROE30498	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Passage à gué du Gourp de la Loutre	ROE83138	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	barrage de la Resse / Moulin de la Resse	ROE30504	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Barrage de Madagascar	ROE18377	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Gaillardou	ROE81088	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée de la route de Licageac	ROE83144	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Seuil moulin de Roquerlan	ROE81090	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de Garenne	ROE16992	Milhars	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulins de Milhars-Buffières	ROE83151	Milhars	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Seuil d'Aussebaisse	ROE90905	Milhars	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de Belis	ROE83155	Mouzièys-Panens	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin d'Almont	ROE83158	Marnaves	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de Vassals	ROE17816	Marnaves	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin Martin	ROE17819	Labarthe-Bleys	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de la Bogne	ROE17821	Vindrac-Alayrac	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de Carjac	ROE83159	Les Cabannes	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	moulin des Tanneries / La tour	ROE17835	Cordes-Sur-Ciel	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	moulin de la Forêt	ROE17836	Cordes-Sur-Ciel	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	moulin de Pointe-à-Pitre / Moulin St-Amans	ROE17838	Saint-Marcel-Campes	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Barrage de la Scierie	ROE83160	Saint-Marcel-Campes	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroélectrique de TROTECO	ROE18153	Saint-Genest-De-Contest	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Tonne / Moulin des Pins	ROE77546	Lombers	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Carbonnière	ROE19178	Realmont	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée De CABROL	ROE19189	Realmont	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Moulin de GASSALLES	ROE19191	Realmont	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de RAYSSAC	ROE19215	Venes	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de Lafenasse	ROE19915	Montredon-Labessonnie	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Production électrique usine de Larqué / UHE du Moulin de Larqué	ROE18956	Montredon-Labessonnie	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Production électrique usine de Peyrebrune	ROE62969	Montredon-Labessonnie	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée des anciennes mines de Peyrebrune	ROE77542	Montredon-Labessonnie	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroélectrique de la Moulinotte	ROE18104	Saint-Antonin-De-Lacalm	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroélectrique de Peyrolles	ROE18077	Saint-Antonin-De-Lacalm	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Moulin de la Roque amont	ROE83121	Saint-Antonin-De-Lacalm	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Moulin de Gourge de la Nauq	ROE83123	Saint-Antonin-De-Lacalm	Phase 2
81	DDT 81	Tarn	Usine de Trébas	ROE17804	Trebas	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil du Moulin Rebaut	ROE81061	Lacabarede	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil du Moulin de Brugas	ROE81063	Lacabarede	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil de Lapeyre	ROE81065	Labastide-Rouairoux	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil "fon de sante"	ROE83116	Labastide-Rouairoux	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Chaussée de la Feuillade	ROE112239	Labastide-Rouairoux	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil du Centre de Loisirs et sports aquatiques	ROE81067	Labastide-Rouairoux	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil de Combeginière	ROE81068	Verreries-De-Moussans	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Gué de Combeginière	ROE81069	Verreries-De-Moussans	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Pont de la Coste	ROE89878	Larroque	Phase 2
81	DDT 81	Vere	chemin de la Peyrade	ROE89879	Castelnau-De-Montmiral	Phase 2
81	DDT 81	Vere	pont RD964	ROE89880	Castelnau-De-Montmiral	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Les Massiottes	ROE113110	Castelnau-De-Montmiral	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Magot	ROE112640	Castelnau-De-Montmiral	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil de Brousse	ROE95626	Cahuzac-Sur-Vere	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Chaussée de Cahuzac	ROE89881	Cahuzac-Sur-Vere	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil de la Ségoulié	ROE95624	Cestayrols	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil piscicole de Lafargue	ROE95623	Cestayrols	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil piscicole de Roumanou	ROE95622	Cestayrols	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil de la Salvarié	ROE95619	Villeneuve-Sur-Vere	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Restoulière	ROE95614	Villeneuve-Sur-Vere	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Pradals	ROE95613	Mailhoc	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Rigoulet	ROE95608	Mailhoc	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Lobre	ROE95607	Mailhoc	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil de l'ancien Moulin Guittard	ROE89882	Mailhoc	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Moulin de la Roque aval	ROE83121	Arifat	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil du stade	ROE112239	Labastide-Rouairoux	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Tarn	Lamothe Saliens	ROE40389	Orgueil	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)
82	DREAL Occitanie	Garonne	Malause Concession de Golfch	ROE12590	Malause	Phase 1
82	DREAL Occitanie	Tarn	LAGARDE	ROE118538	Villemade	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de St Cambraire	ROE11248	Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin de Contillou	ROE13127	Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de l'Isoule	ROE13247	Saint-Martin-Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin des Istournels	ROE15738	Bruniquel	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin Cazals	ROE15769	Saint-Antonin-Noble-Val	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin de Saleth	ROE15785	Saint-Antonin-Noble-Val	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin d'Albias	ROE17031	Cayrac	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de l'usine de Nègrepelisse	ROE22039	Negrepelisse	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de la scierie de Caussanus	ROE22042	Bruniquel	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin du Gué	ROE22045	Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du Moulin de Varen	ROE22050	Le Riols	Phase 1
82	DDT 82	Barguelonne	Seuil du moulin de St Paul d'Espis	ROE12492	Castelsagrat	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de Lagarde	ROE118537	Barry-D'Islemade	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil des Albarèdes	ROE12632	Montauban	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de Sapiac	ROE40369	Montauban	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil des Albarèdes	ROE12630	Montauban	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de Ste Livrade	ROE22115	Lizac	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de Sapiac	ROE40362	Montauban	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de l'usine de Claux (Labastide St-Pierre)	ROE118657	Labastide-Saint-Pierre	Phase 1
82	DDT 81	Viaur	Seuil des Arènes Bas	ROE13142	Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin de Roumegous	ROE15779	Saint-Antonin-Noble-Val	Phase 1 a minima Projet à finaliser
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de l'usine du Gravier (= Peyrière)	ROE15781	Saint-Antonin-Noble-Val	Phase 1 a minima Projet à

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
						finaliser
82	DDT 82	Barguelonne	Seuil du pont de Lamagistère	ROE65758	Golfech	Phase 1 a minima Projet à finaliser
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 5	ROE12528	Golfech	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 1	ROE12594	Merles	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 2	ROE12600	Espalais	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 3	ROE12607	Auvillar	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 4	ROE12618	Golfech	Phase 2
82	DDT 82	Barguelonne	Seuil du moulin de Cayrou	ROE12494	Montesquieu	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Passage a gué busé (Brian de Vère)	ROE68893	Bruniquel	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Passage à gué de Paysse	ROE68895	Bruniquel	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Seuil du moulin de Fraysse	ROE68896	Bruniquel	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Seuil du moulin de la Gauterie	ROE74227	Bruniquel	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Moulin du Pont	ROE74228	Bruniquel	Phase 2
86	DDT 86	Cibiou	Déversoir du moulin de la Gassouille	ROE97866	Lizant	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Dronne	Moulin de Feuyas	ROE26790	Dournazac	Phase 1
87	DDT 87	Dronne	La Forge	ROE26800	Dournazac	Phase 1
87	DDT 87	Dronne	Déversoir de l'étang de Passérieux	ROE74833	Bussiere-Galant	Phase 1
87	DDT 87	Dronne	Passage busé aval restitution du plan d'eau des Granges	ROE89653	Bussiere-Galant	Phase 1
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin de Chadalais	ROE8668	Maisonnais-Sur-Tardoire	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin de Fontfroide	ROE8669	Les Salles-Lavauguyon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin de Lavauguyon	ROE8671	Maisonnais-Sur-Tardoire	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin de Raux	ROE8672	Cheronnac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin du Buisson	ROE8676	Cheronnac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Grand Moulin de Peyrassoulat	ROE96879	Cheronnac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil moulin de Raux aval	ROE96885	Cheronnac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Dronne	Etang de la Chatelline	ROE9958	Bussiere-Galant	Phase 2
87	DDT 87	Dronne	Plan d'eau des Ribières	ROE9959	Bussiere-Galant	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Barrage du Moulin de la Rivière	ROE5778	Champagnac-La-Riviere	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin des Ages	ROE8683	Oradour-Sur-Vayres	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Barrage de l'étang de Châlus	ROE8684	Chalus	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Vannage de Châlus	ROE96866	Chalus	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin des Jarosses	ROE96868	Chalus	Phase 2

Document consultable et téléchargeable sur :  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## SECRETARIAT TECHNIQUE DE BASSIN



PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN ADOUR-GARONNE



Agence de l'eau Adour-Garonne  
90, rue du Férétra – CS 87801  
31078 TOULOUSE Cedex 4  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
1, rue de la Cité administrative – Bât G – CS 80002  
31074 TOULOUSE Cedex 9  
[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Office Français de la Biodiversité  
Direction Régionale Occitanie  
97, rue Saint Roch  
31400 TOULOUSE  
[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)